

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 16 JUIN 2022

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M. le Directeur général provincial assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **52** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M^{me} Aline de BARROS (ECOLO), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M. Jacques SCHROBILTGEN (Les Engagés-CSP), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Odette THREINEN (ECOLO), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO), M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

Excusés :

M. Alain DECERF (PS), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Guy DUBOIS (MR), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022.
2. Questions d'actualité :
 - 3.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à une alliance Promotion de la Santé - Culture.
(Document 21-22/A26)
 - 3.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la vente de l'Espace Belvaux.
(Document 21-22/A27)
 - 3.3. Question d'actualité de plusieurs membres du Conseil provincial relative aux changements climatiques.
(Document 21-22/A28)
 - 3.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la mise en place d'une Transurbaine tramifiée.
(Document 21-22/A29)
3. Adoption du rapport de rémunération des membres du Conseil provincial et du Collège provincial pour l'année 2021, établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
(Document 21-22/276) – Bureau
4. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement d'un membre et anciens membres du groupe ECOLO.
(Document 21-22/277) – Bureau
5. Représentation provinciale au sein du Conseil d'administration de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise », en abrégé « I.G.I.L. » : proposition de désignation d'un administrateur et d'un observateur avec voix consultative.
(Document 21-22/278) – Bureau
6. Octroi de subventions en matière de Relations Institutionnelles – Demande de soutien de l'asbl « GREOVA » – Organisation de la 42^{ème} édition de la Fête du Fromage au Château de Harzé les 13 et 14 août 2022.
(Document 21-22/279) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
7. Octroi de subventions en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes, en faveur de la Ville de Limbourg (prise en charge du coût de la location de 3 containers pour une période de 1 an et du coût de la TVA d'une précédente location) – Dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021.
(Document 21-22/280) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Festival Vacances Théâtre de Stavelot » – Organisation de la 56^{ème} édition du Festival Vacances Théâtre de Stavelot du 1^{er} au 10 juillet 2022.
(Document 21-22/281) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Chez Monique », dans le cadre d'une demande de prolongation de délai de production de justificatifs.
(Document 21-22/282) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

10. Octroi de subventions en matière de Culture, d'Infrastructures et de Développement durable, et de Supracommunalité – Demande de soutien de l'asbl « Festival Africain de Liège », dans le cadre de l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival africain de Liège le 2 juillet 2022.
(Document 21-22/283) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens) et 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « DeFo », dans le cadre du Festival de marionnettes-théâtres d'objets et arts associés « Le petit poucet le festival », du 25 au 27 juin 2022 à Liège.
(Document 21-22/312) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Jeunesses Musicales de Liège » – 5^{ème} édition du « Wégimont Festival » le 26 juin 2022 au Domaine provincial de Wégimont.
(Document 21-22/313) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel d'Engis », dans le cadre de la 25^{ème} édition du Festival « Les Tchaornis », les 2 et 3 juillet 2022 à Engis.
(Document 21-22/314) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
14. Budget provincial 2022 – 2^{ème} série de modifications.
(Document 21-22/285) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
15. Prise de connaissance de l'application des dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale – Budget provincial 2021.
(Document 21-22/286) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
16. Désignation au 1^{er} juillet 2022 d'un nouveau receveur spécial à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing-Jemeppe.
(Document 21-22/287) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
17. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Friends Boxe » – Organisation d'un gala de boxe Thai (la Nuit des Gladiateurs) le 25 juin 2022 à l'Espace sport de Fléron.
(Document 21-22/288) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
18. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Olympic Urban Festival » – Organisation de l'Urban Youth Games les 23 et 24 juin 2022 à Waremmes.
(Document 21-22/289) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
19. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Rollingchairs », dans le cadre de l'achat d'une chaise roulante adaptée aux personnes en surcharge pondérale, durant l'exercice 2022.
(Document 21-22/290) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

20. Avenant n°1 à la convention relative à l'entrée de la Province de Liège dans l'Intercommunale de soins spécialisés de Liège (ISoSL) et à la reprise des activités du Centre Hospitalier spécialité L'Accueil de Liernux et de la maison de soins psychiatriques par ISoSL.
(Document 21-22/291) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
21. Adaptation du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement : montants et modalités de paiement 2022-2023.
(Document 21-22/292) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
22. Adhésion à la centrale d'achat du Service Public Fédéral « BOSA » (Beleid & Ondersteuning / Stratégie & Appui) liée au marché de services Accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des services publics « M1104 ».
(Document 21-22/293) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
23. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Pays de la Haute-Amblyève » – Activités 2022 du label « Made in » et du « GAL ».
(Document 21-22/294) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
24. I.I.L.E. : Première assemblée générale ordinaire fixée au 20 juin 2022.
(Document 21-22/295) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
25. INTRADEL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 23 juin 2022.
(Document 21-22/296) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
26. CHR Citadelle : Première assemblée générale ordinaire fixée au 24 juin 2022.
(Document 21-22/297) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
27. ECETIA Intercommunale : Première assemblée générale ordinaire fixée au 28 juin 2022.
(Document 21-22/298) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
28. ECETIA Finances : Première assemblée générale ordinaire fixée au 28 juin 2022.
(Document 21-22/299) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
29. SPI : Première assemblée générale ordinaire fixée au 28 juin 2022.
(Document 21-22/300) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
30. ENODIA : Première assemblée générale ordinaire fixée au 29 juin 2022.
(Document 21-22/301) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
31. ISoSL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 29 juin 2022.
(Document 21-22/302) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
32. CHR Verviers : Première assemblée générale ordinaire fixée au 30 juin 2022.
(Document 21-22/303) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
33. NEOMANSIO : Première assemblée générale ordinaire fixée au 30 juin 2022.
(Document 21-22/304) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
34. I.G.I.L. : Première assemblée générale ordinaire fixée au 30 juin 2022.
(Document 21-22/305) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)

35. I.G.I.L. : Assemblée générale extraordinaire fixée au 30 juin 2022.
(Document 21-22/306) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
36. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2022 – 3^{ème} série.
(Document 21-22/307) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
37. Tarification du Centre d'impression face à la problématique mondiale d'approvisionnement en papier d'imprimerie ayant des conséquences sur l'approvisionnement et l'instabilité des prix d'achat.
(Document 21-22/308) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
38. Avis à donner sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 arrêtée par l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.
(Document 21-22/309) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
39. Avis sur le projet de budget 2023 de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.
(Document 21-22/310) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
40. Approbation du rapport d'activités et des comptes annuels de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » arrêtés au 31 décembre 2021.
(Document 21-22/311) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
41. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022.

Séance à huis clos

42. Nomination à titre définitif d'un(e) Directeur(trice) dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Seraing – Orientation Technique.
(Document 21-22/284) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

- l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ;
- l'ordre du jour des questions d'actualité ;
- ainsi qu'une communication du Collège provincial relative à la quatrième actualisation des actions de solidarité de la Province de Liège en faveur des citoyens et des communes sinistrés à la suite des inondations des 14 et 15 juillet 2021.

Il rappelle qu'au terme de la séance publique, se tient une séance à huis clos qui porte sur un dossier.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022 :

« Séance publique »

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*

- *La séance est ouverte à 16h30'.*
- *52 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Directeur général provincial assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022.*
- *En suite de la vérification des pouvoirs effectuée par la Commission spéciale de vérification, l'Assemblée admet Madame Aline de BARROS à la prestation de serment et à son installation en qualité de Conseillère provinciale, en remplacement de Madame Catherine HAUREGARD, démissionnaire (document 21-22/231).*
- *Madame Aline de BARROS prête le serment constitutionnel en langue française. Monsieur le Président la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 21-22/A24 et 21-22/A25.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *21-22/232 à 234 ;*
 - *21-22/236 et 237 ;*
 - *21-22/239 à 247 ;*
 - *21-22/249 à 252 ;*
 - *21-22/254 ;*
 - *21-22/256 à 258 ;*
 - *21-22/260 et 261 ;*
 - *et les documents 21-22/273 et 274.*
- *L'Assemblée adopte les documents :*
 - *21-22/235, 238, 245, 255, 259 ;*
 - *et les documents 21-22/262 à 272.*
- *Le Conseil provincial prend connaissance des documents 21-22/253 et 275.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 28 avril est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h35'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 21-22/A26 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À UNE ALLIANCE PROMOTION DE LA SANTÉ - CULTURE.

DOCUMENT 21-22/A27 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA VENTE DE L'ESPACE BELVAUX.

DOCUMENT 21-22/A28 : QUESTION D'ACTUALITÉ DE PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

DOCUMENT 21-22/A29 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE TRANSURBAINE TRAMIFIÉE.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M^{me} Murielle FRENAY, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 21-22/A26, à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^{me} Murielle FRENAY, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 21-22/A27, à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^{me} Isabelle SAMEDI, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 21-22/A28, à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe sa question référencée 21-22/A29, à la tribune.

M. Claude KLENKENBERG, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 21-22/276 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET DU COLLÈGE PROVINCIAL POUR L'ANNÉE 2021, ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/276 a été soumis à l'examen du Bureau.

Celui-ci n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 19 avril 2022 du Service Public de Wallonie, qui vise à la mise en application du Décret du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L6421-1 ;

Vu le dispositif de l'AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que l'article L6421-1 du Code susvisé prescrit que le Conseil provincial établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet 2022 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'adopter le rapport de rémunération des membres du Conseil provincial et du Collège provincial pour l'année 2021 tel qu'annexé.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S'abstien(nen)t :
- Unanimité

Article 2. – La présente résolution sera notifiée électroniquement au Gouvernement wallon via le Guichet des pouvoirs locaux, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/277 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ET ANCIENS MEMBRES DU GROUPE ÉCOLO.

DOCUMENT 21-22/278 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE « INTERCOMMUNALE DE GESTION IMMOBILIÈRE LIÉGEOISE », EN ABRÉGÉ « I.G.I.L. » : PROPOSITION DE DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN OBSERVATEUR AVEC VOIX CONSULTATIVE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen du Bureau et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à les adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 21-22/277

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) », « NEOMANSIO » et « Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL) » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°6 du 29 Novembre 2018 et son annexe au document 18-19/138,
 - n°2 du 20 décembre 2018 et son annexe au document 18-19/191,
 - n°1 du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
 - du 26 juin 2019 et son annexe au document 18-19/367,
 - n°1 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396,
 - n°1 du 21 octobre 2019 et son annexe au document 19-20/012,
 - et n°1 du 25 juin 2020 et de son annexe au document 19-20/240,
- portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des sociétés intercommunales susvisées ;

Vu la démission en date du 30 avril 2022 de Madame Catherine HAUREGARD, ancienne Conseillère provinciale (ECOLO), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale des Sociétés intercommunales « NEOMANSIO » et « Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL) » ainsi que de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l' « Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Madame Catherine HAUREGARD était titulaire au sein desdites sociétés ;

Vu la demande du groupe ECOLO de modifier sa représentation au sein des Sociétés intercommunales « Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) », « NEOMANSIO » et « Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL) » ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés intercommunales « Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) », « NEOMANSIO » et « Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL) » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	CAPPA Serge	PS	CP	Administrateur
	DUBOIS Guy	MR	CP	Administrateur
	MAGNERY Marc en remplacement de HAUREGARD Catherine	ECOLO	CP	Administrateur
	CAPPA Serge	PS	CP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie	MR	CP	Représentant à l'AG
	MAGNERY Marc	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

NEOMANSIO	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Représentant à l'AG
	DE BARROS Aline en remplacement de HAUREGARD Catherine	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL)	LÉONARD Roland	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	GRAINDORGE Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	LÉONARD Roland	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	CP	Représentant à l'AG
	DE BARROS Aline en remplacement de HAUREGARD Catherine	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (asbl) « Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) », « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) », « Association des Provinces wallonnes (APW) », « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel » et l'« Association pour la Gestion du Château de Jehay » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- du 20 décembre 2018 et son annexe au document 18-19/192,
- du 25 mars 2019 et son annexe au document 18-19/226,
- du 27 mars 2019 et son annexe au document 18-19/243,
- n°1 du 25 avril 2019 et son annexe au document 18-19/244,
- n°2 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396,
- du 25 juin 2020 et son annexe au document 19-20/240,
- du 16 juillet 2020 et son annexe au document 19-20/292
- n°2 du 30 octobre 2020 et son annexe au document 20-21/047,
- du 28 janvier 2021 et son annexe au document 20-21/147

portant désignations et modification des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des asbl susvisées ;

Vu la démission en date du 24 novembre 2021 de Madame Nicole MARÉCHAL, ancienne Conseillère provinciale (ECOLO), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) », de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) » et au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Association des Provinces wallonnes (APW) » ;

Vu la démission en date du 30 avril 2022 de Madame Catherine HAUREGARD, ancienne Conseillère provinciale (ECOLO), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Mesdames Nicole MARÉCHAL et Catherine HAUREGARD étaient titulaires au sein desdites asbl ;

Vu la demande du groupe ECOLO de modifier sa représentation au sein de l'asbl « Association pour la Gestion du Château de Jehay » ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Associations sans but lucratif (asbl) « Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) », « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) », « Association des Provinces wallonnes (APW) », « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel » et « Association pour la Gestion du Château de Jehay » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux asbl concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	HUMBLET Isabelle	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	HUMBLET Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	GUCKEL Irwin	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRENAY Murielle en remplacement de MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.)	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	WISLEZ Daphné en remplacement de MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	WISLEZ Daphné en remplacement de MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Association des Provinces wallonnes (APW)	GILLARD Luc	PS	DP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	DP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	VANDEBURIE Julien en remplacement de MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB	CP	Administrateur
	GILLARD Luc	PS	DP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	DP	Représentant à l'AG
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	DP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie	MR	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBURIE Julien en remplacement de MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	RASSAA Rafik	PTB	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Administrateur
	DERWAHL Yves	MR	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	DP	Représentant à l'AG
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	CP	Représentant à l'AG
	DERWAHL Yves	MR	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	THREINEN Odette en remplacement de HAUREGARD Catherine	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	LACOMBLE Catherine	PTB	CP	Représentant à l'AG
	BASTIN Astrid	Les Engagés- CSP	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Association pour la Gestion du Château de Jehay	KLENKENBERG Claude	PS	DP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	CP	Administrateur
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	CP	Administrateur
	MOUKKAS Assia en remplacement de LEBEAU Caroline	ECOLO	CP	Administrateur
	PIRON Grégory	PTB	CP	Administrateur
	LEJEUNE Luc	Les Engagés- CSP	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	DP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	MOUKKAS Assia en remplacement de LEBEAU Caroline	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	PIRON Grégory	PTB	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	Les Engagés- CSP	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et plus particulièrement ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts des Sociétés de logement de service public « Le Foyer de la Région de Fléron », « Ourthe Amblève Logement », « La Société de Logements du Plateau » et « Société du Logement de Grâce-Hollogne » auxquels la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°5 du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- n°4 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396,
- n°3 du 21 octobre 2019 et son annexe au document 19-20/012,
- du 20 février 2020 et son annexe au document 19-20/159,
- du 28 mai 2020 et son annexe au document 19-20/161,

portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des sociétés de logement de service public susvisée ;

Vu la démission en date du 24 novembre 2021 de Madame Nicole MARÉCHAL, ancienne Conseillère provinciale (ECOLO), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein des l'« Assemblées générales des Sociétés de logement de service public « Le Foyer de la Région de Fléron » et « Ourthe Amblève Logement » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Nicole MARÉCHAL était titulaire au sein desdites Sociétés de logement de service public ;

Vu la démission en date du 30 avril 2022 de Madame Catherine HAUREGARD, ancienne Conseillère provinciale (ECOLO), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein des Assemblées générales des Sociétés de logement de service « La Société de Logements du Plateau » et « Société du Logement de Grâce-Hollogne » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Catherine HAUREGARD était titulaire au sein desdites Sociétés de logement de service public ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés de logement de service public « Le Foyer de la Région de Fléron », « Ourthe Amblève Logement », « La Société de Logements du Plateau » et « Société du Logement de Grâce-Hollogne » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressées, pour leur servir de titre ;
- aux sociétés de logement de service public concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 21-22/277
Résolution n°3

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Le Foyer de la Région de Fléron	BELTRAN Fabien	PS	/	Administrateur
	BELTRAN Fabien	PS	/	Représentant à l'AG
	CAPPA Serge	PS	CP	Représentant à l'AG
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Représentant à l'AG
	SLECHTEN-ANDRÉ Cécile	MR	/	Représentant à l'AG
	WISLEZ Daphné en remplacement de MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Ourthe Amblève Logement	CAPPA Serge	PS	CP	Administrateur
	CAPPA Serge	PS	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	WISLEZ Daphné en remplacement de MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

La Société de Logements du Plateau	BOURLET Maxime	PS	/	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	DE BARROS Aline en remplacement de HAUREGARD Catherine	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Société du Logement de Grâce-Hollogne	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	GRAINDORGE Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	DE BARROS Aline en remplacement de HAUREGARD Catherine	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu la résolution du 19 novembre 2020 et son annexe au document 20-21/076 concernant la prise de participation dans ladite Société intercommunale ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » en abrégé « I.G.I.L. » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu la résolution du 28 janvier 2021 et son annexe au document 20-21/149 portant sur la désignation de deux observateurs avec voix consultative au sein du Conseil d'administration de ladite Société intercommunale ;

Vu la modification des statuts de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » en abrégé « I.G.I.L. » prévue lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2022, et plus particulièrement l'article 20 ;

Vu la composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein du Conseil d'administration de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » en abrégé « I.G.I.L. » ;

Attendu qu'un mandat d'administrateur et qu'un mandat d'observateur avec voix consultative sont dévolus à la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » en abrégé « I.G.I.L. » conformément aux statuts de ladite société intercommunale ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du 23 octobre 2018 indiquant la formule qui doit être appliquée pour la mise en œuvre du mode d'attribution du mandat provincial au sein du Conseil d'administration Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » en abrégé « I.G.I.L. » ;

Attendu que l'application de la Clé D'Hondt sur base de la formule précitée donne le résultat suivant : le mandat d'administrateur pour le groupe PS et le mandat d'observateur avec voix consultative pour le MR ;

	PS 93.603,38		MR 82.598,75		ECOLO 65.985,63		PTB 33.277,78		Les Engagés-CSP 33.126,13	
1	93.603,38	1	82.598,75	2	65.985,63	3	33.277,78	6	33.126,13	7
2	46.801,69	4	41.299,38	5	32.992,81	8	16.638,89	15	16.563,06	16
3	31.201,13	9	27.532,92	10	21.995,21	12	11.092,59	25		
4	23.400,85	11	20.649,69	13	16.496,41	18				

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Les représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d’administration de la Société intercommunale « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » en abrégé « I.G.I.L. » sont proposés conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l’installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s’être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu’il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la société concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 21-22/278

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.)	GILLARD Luc	PS	DP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Observateur avec voix consultative
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILLARD Luc	PS	DP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBURIE Julien	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

DOCUMENT 21-22/279 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS INSTITUTIONNELLES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « GREOVA » – ORGANISATION DE LA 42^{ÈME} ÉDITION DE LA FÊTE DU FROMAGE AU CHÂTEAU DE HARZÉ LES 13 ET 14 AOÛT 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/279 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « GREOVA » dans le cadre de l'organisation de la 42^{ème} édition de la Fête du Fromage au Château de Harzé les 13 et 14 août 2022 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès aux événements et au folklore en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2022 de la manifestation dont les dépenses sont estimées à 31.100,00 € et les recettes à 23.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 8.100,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.200,00 à l'asbl « GREOVA », place de Chézy, 1 à 4920 Aywaille, aux fins de l'organisation de la 42^{ème} édition de la Fête du Fromage au Château de Harzé les 13 et 14 août 2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 14 novembre 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la manifestation incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Relations Institutionnelles est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/280 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES, EN FAVEUR DE LA VILLE DE LIMBOURG (PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA LOCATION DE 3 CONTAINERS POUR UNE PÉRIODE DE 1 AN ET DU COÛT DE LA TVA D'UNE PRÉCÉDENTE LOCATION) – DOTATION WALLONNE DESTINÉE À PARTICIPER AUX CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES AUX INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/280 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Gouvernement wallon octroyant à la Province de Liège une dotation de 2.000.000,00 € pour assurer la prise en charge de toute dépense utile à la gestion de la crise suite aux inondations de la mi-juillet ;

Vu les contacts entre la Ville de Limbourg et le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes ;

Vu la nécessaire intervention financière au bénéfice de la Ville de Limbourg, visant à prendre en charge des frais pour la location de 3 containers et le montant de la TVA relatif à une location précédente de containers ;

Considérant que la proposition, telle que motivée, relève du domaine des relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, à prélever sur l’enveloppe de 2.000.000,00 € accordée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, le montant de **22.147,07 €** à la Ville de Limbourg (Avenue Victor David 15 – 4830 Limbourg) aux fins de financer la prise en charge de la location de 3 containers pour l’administration communale pour une période de 1 an et la TVA relative à une précédente location de containers.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement de la dépense ainsi qu’à l’ordonnement de la présente résolution en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Département des Relations avec les Territoires, Villes et Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/281 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « FESTIVAL VACANCES THÉÂTRE DE STAVELOT » – ORGANISATION DE LA 56^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL VACANCES THÉÂTRE DE STAVELOT DU 1^{ER} AU 10 JUILLET 2022.

DOCUMENT 21-22/282 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CHEZ MONIQUE », DANS LE CADRE D’UNE DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DE PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS.

DOCUMENT 21-22/283 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE, D’INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET DE SUPRACOMMUNALITÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « FESTIVAL AFRICAIN DE LIÈGE », DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DE LA 9^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL AFRICAIN DE LIÈGE LE 2 JUILLET 2022.

DOCUMENT 21-22/312 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « DEFO », DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MARIONNETTES-THÉÂTRES D’OBJETS ET ARTS ASSOCIÉS « LE PETIT POUCKET LE FESTIVAL », DU 25 AU 27 JUIN 2022 À LIÈGE.

DOCUMENT 21-22/313 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « JEUNESSES MUSICALES DE LIÈGE » – 5^{ÈME} ÉDITION DU « WÉGIMONT FESTIVAL » LE 26 JUIN 2022 AU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT.

DOCUMENT 21-22/314 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CENTRE CULTUREL D’ENGIS », DANS LE CADRE DE LA 25^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL « LES TCHAFORNIS », LES 2 ET 3 JUILLET 2022 À ENGIS.

M. le Président informe l’Assemblée que ces six documents ont été soumis à l’examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande. De plus, le document 21-22/283 a également été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Les documents 21-22/281, 282 et 315 ayant soulevé des questions, M^{me} Victoria VANDEBERG, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l’Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Les trois autres documents n’ayant soulevé aucune question, la 1^{ère} Commission invite l’Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

En 4^{ème} Commission, le document 21-22/283 n’ayant soulevé aucune question, la 4^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

[Document 21-22/281](#)

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl Festival Vacances Théâtre Stavelot, Cour de l’Abbaye, 1 à 4970 Stavelot, dans le cadre de l’organisation de la 56^{ème} édition du Festival Vacances Théâtre de Stavelot du 1^{er} au 10 juillet 2022 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020-2021 ainsi que le budget prévisionnel dont les recettes s'élèvent à 160.250,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 167.500,00 € présentant une perte de 7.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.000,00 € à l'asbl Festival Vacances Théâtre Stavelot, Cour de l'Abbaye, 1 à 4970 Stavelot, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 56^{ème} édition du Festival Vacances Théâtre de Stavelot du 1^{er} au 10 juillet 2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 10 octobre 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/282

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu sa décision du 01 juillet 2021 octroyant une subvention d'un montant de 20.000 € au profit au profit de l'asbl « Chez Monique », Ruy 44/1 à 4987 Stoumont ;

Vu la demande émanant de ladite asbl sollicitant un délai supplémentaire pour la production des justificatifs pour le 30 juin 2024 au plus tard ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article unique. : de modifier partiellement sa décision du 01 juillet 2021 et de permettre à l'asbl « Chez Monique », Ruy 44/1 à 4987 Stoumont, d'adresser valablement à la Province de Liège les éléments justificatifs de la bonne utilisation de la subvention accordée pour le 30 juin 2024 au plus tard.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/283

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi de subventions au bénéfice de personnes physiques, morales ou d'associations privées, extérieures à l'institution provinciale, devant être considérée comme une subvention en espèces indirecte ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande d'aides introduite par l'asbl Festival Africain de Liège dans le cadre de l'organisation du Festival Africain de Liège le 2 juillet 2022 sur l'esplanade Saint-Léonard à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond de ce chef, aux exigences portées par l'article L3331-02, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont il est question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans une des priorités définies par la politique provinciale et relevant de son intérêt ;

Considérant, par ailleurs, que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel dont les dépenses s'élèvent à 14.000,00 € et les recettes à 10.000,00 € hors subventions provinciales ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à l'asbl Festival Africain de Liège, rue Firquet 3A à 4000 Liège, en vue de l'organisation de la 9^{ème} édition du festival africain le 2 juillet 2022 sur l'esplanade Saint-Léonard :

- Une subvention en espèces d'un montant de 1.000,00 €
- Une subvention en espèces indirecte d'un montant de 3.146,00 € TVA comprise représentant la prise en charge par les finances provinciales du coût de la location d'un chapiteau de 10mX30m avec plancher qui sera mis à disposition de l'asbl FAL.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire de produire, dans les trois mois suivant la manifestation, la justification du subside octroyé, sous la forme d'une attestation sur l'honneur et consistant en factures, extraits de comptes et bilan financier du festival, certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé de procéder, dès l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, du contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée et de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

La Direction générale des Infrastructures et du Développement durable est chargée de procéder, dès l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, du contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée et de rendre compte du résultat du contrôle par la voie du prochain rapport d'activité.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Monsieur le Député provincial- Président, de Monsieur le Député provincial en charge des Infrastructures et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Contrat de mise à disposition du chapiteau de la Province de Liège.

Entre

La Province de Liège, enregistrée à la BCE sous le n° 0207.725.104, dont le siège administratif est sis Place Saint Lambert 18A à 4000 Liège, ici représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en exécution d'une décision prise par le Collège provincial en séance du 2 juin 2022,

Ci après dénommée « la Province de Liège »

ET

L'ASBL « Festival Africain de Liège », inscrite à la BCE sous le numéro 0665.790.677, dont le siège social est sis Rue Firquet, 3A à 4000 Liège ici représentée par Monsieur Koffi QUENUM,

ci-après dénommé « **l'organisateur** »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – La Province de Liège met à disposition de **l'organisateur**, un chapiteau, via sa centrale d'achat, dans le cadre du Festival Africain du 2 juillet 2022.

Le chapiteau, d'une superficie de 300 m² (10mx30m) qui se présente sous forme de structures en aluminium sans tendeurs extérieurs, avec parois et toiture constituées de bâches ignifugées et imperméables, plancher de bois, doit être dressé sur une aire parfaitement plane et aisément accessible.

Article 2.- La mise à disposition est consentie à TITRE GRATUIT.

Article 3. – Il est procédé à un inventaire et à un état des lieux contradictoires de prise et de remise des structures et équipements mis à disposition ; le premier directement après le montage, le second juste avant le démontage. Ceux-ci sont signés par les représentants des deux parties dûment mandatés à cet effet. S'il résulte que des dégradations ou pertes sont survenues aux structures et équipements visés ci-avant au moment de la reprise du matériel, cette constatation entraînera l'obligation, dans le chef de l'organisateur, d'une remise en état ou d'un remplacement immédiat par ses soins des pièces endommagées. Le délai imparti est de trois jours ouvrables prenant cours à partir du lendemain de la date de constatation des dégradations.

En cas de dépassement de ce délai, la Province de Liège fera procéder d'office et aux frais exclusifs de **l'organisateur**, à la remise en état ou aux remplacements qui s'imposent, le tout sans préjudice de dommages et intérêts éventuellement dus.

Article 4. : **L'organisateur** s'engage à assurer une surveillance constante des structures et des équipements mis à disposition pendant toute la durée de cette dernière.

L'organisateur transmettra conjointement en retour du double du présent contrat dûment daté et signé, la copie de la police d'assurance contractée auprès d'une compagnie de son choix couvrant sa responsabilité civile. Si cette obligation n'est pas remplie, le matériel ne sera pas rendu sur place.

Article 5. – L'organisateur est, à l'exclusion de la Province de Liège, le responsable de la manifestation organisée sous et, le cas échéant, aux abords du chapiteau ainsi mis à sa disposition.

Il lui incombe, dès lors, de respecter, en fonction de la nature de l'organisation, toutes les obligations légales et réglementaires en la matière, tels que, par exemple, le règlement général de police de la Commune où se déroule l'organisation précitée et les dispositions relatives à la prévention « incendie » en ce compris à l'égard des branchements électriques opérés sur le tableau électrique visé à l'article 1^{er}.

Article 6. – Tous frais complémentaires à résulter du présent contrat sont à charge de l'organisateur.

Article 7. – En cas de contestation ou de litige, les Tribunaux de LIEGE seront seuls compétents.

Fait à Liège, le 16 juin 2022 (en autant d'exemplaires que de parties, chacune de celles-ci déclarant avoir reçu celui lui destiné).

Pour l'Organisateur,

Pour la Province de Liège,

Koffi QUENUM
Président

André DENIS
Député provincial

Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le/La soussigné(e) (nom, prénoms, adresse complète, si ASBL : nom, siège social et n° RPM).....

.....

atteste sur l'honneur que la subvention provinciale en nature, consistant en 1 chapiteau de 30mX10m a bien été affectée à la réalisation de l'objet suivant (préciser l'objet subventionné et les lieu et date) : manifestation locale du 2 juillet 2022.

Certifié sincère et véritable, à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e),

Si ASBL, nom, prénom et qualité du signataire.

DOCUMENT A RENVOYER A L'ADRESSE SUIVANTE :

**Service Opérations soutien aux communes,
à l'attention de Madame Pamela NAKLICKI,
rue Ernest Solvay, 11 à 4000 LIEGE**

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « DeFo », boulevard Ernest Solvay, 537 à 4000 Liège, dans le cadre du Festival de marionnettes-théâtres d'objets et arts associés « Le petit poucet le festival » du 25 au 27 juin 2022 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget 2022 de l'asbl et le budget de la création présentant une perte de 15.000,00 € avec des dépenses s'élevant à 48.250,00 € et des recettes s'élevant à 33.250,00 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € au profit de l'asbl « DeFo », boulevard Ernest Solvay, 537 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement le Festival de marionnettes-théâtres d'objets et arts associés « Le petit poucet le festival » du 25 au 27 juin 2022 à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité des subventions accordées sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 27 septembre 2022 les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l’expiration des délais accordés au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de ces sommes par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/313

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Jeunesses Musicales de Liège », dans le cadre de la 5^{ème} édition du « Wégimont Festival » qui se déroulera le 26 juin au Domaine Provincial de Wégimont ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « Jeunesses Musicales de Liège » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes et bilan 2020, ainsi que le budget prévisionnel de la manifestation dont les dépenses s'élèvent à 48.470,50 € et les recettes à 43.663,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 4.807.50 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Jeunesses Musicales de Liège », rue des Mineurs, 17 à 4000 Liège :

- D'une part une subvention en espèces d'un montant de 4.807,50 €,
- D'autre part une subvention en nature valorisées au montant total de 18.305,44 € représentant :
 - La mise à disposition des infrastructures du Domaine provincial de Wégimont pour un montant estimé à 4.000 € ;
 - La mise à disposition de l'encadrement sécuritaire assuré par 2 agents de la Société de gardiennage Be4 Security, désignée pour les saisons 2020-2024 du Domaine provincial de Wégimont pour un montant estimé à 696,96 € ;
 - La mise à disposition de 15 agents saisonniers du Domaine pour le montage et le démontage du festival pour un montant estimé à 4.414,02 € ;
 - - La mise à disposition de 5 agents saisonniers et ouvriers du Domaine pour la gestion des entrées et la surveillance du complexe de piscines pour un montant estimé à 840,80 € ;
 - La mise à disposition des gardes de nuit du Domaine pour la surveillance nocturne du matériel entreposé sur le site pour un montant estimé à 849,16 € ;
 - La mise à disposition d'un chapiteau de 25m X 15m pour un montant estimé à 3.200 € ;
 - La mise à disposition d'un chapiteau de 30m X 10m dans le cadre de la répétition du 31 mai 2022 pour un montant estimé à 3.146 € ;
 - La mise à disposition, par la Régie du Service Provincial des Bâtiments, du matériel suivant : 30 podestres de scène, 15 bancs, 30 tables de brasseur, 30 tables mange-debout avec nappage et du matériel électrique divers pour un montant estimé à 1.158,50 €.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service Culture :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Monsieur le Député provincial Président et de Monsieur Le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Convention de subventionnement

« FESTIVAL WEGIMONT » 2022

Entre d'une part

La Province de Liège portant le numéro 0207.725.104 à la Banque carrefour des entreprises, ayant son siège social à 4000 Liège, Palais provincial, Place Saint-Lambert 18 A, représentée par Monsieur Luc GILLARD, Député provincial-Président, Monsieur Claude KLENKENBERG, Député provincial et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant sur la base d'une décision du Collège provincial adoptée en séance du 9 juin 2022

Ci-après dénommée « **La Province de Liège** » ou « **le pouvoir dispensateur** »

Et d'autre part

L'Association sans but lucratif « Jeunesses musicales de Liège », portant le numéro 0410.092.64 à la Banque carrefour des entreprises, ayant son siège social à 4000 LIEGE – rue des Mineurs 17, représentée par Monsieur Nicolas KEUTGEN, Directeur

Ci-après dénommée « **JMLG** » ou « **le bénéficiaire** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'ASBL JMLG organise le « Festival Wégimont 2022 » destiné aux familles et aux enfants dès l'âge de 3 ans.

Cet évènement festif et centré sur la musique est né de la collaboration des Jeunesses musicales de la Province de Liège avec le Domaine Provincial de Wégimont et le Centre culturel de Soumagne.

Le festival est composé d'une programmation riche et variée accessible à un public familial ainsi que des ateliers de pratique et de découverte de la musique.

En raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Objet de la Convention

La province de Liège octroi à l'ASBL « JMLG » qui accepte, aux fins de soutenir financièrement l'organisation du « Festival Wégimont 2022 », une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **quatre mille huit cent sept euros et cinquante centimes (4.807,50 EUR)** et une subvention en nature valorisée au total à **dix-huit mille trois cent cinq euros et quarante-quatre centimes (18.305,44 EUR)**, cette dernière étant constituée de :

- La mise à disposition des infrastructures du Domaine provincial de Wégimont (DW) le 26 juin 2022 ainsi qu'en aval de l'évènement aux dates et heures convenues entre la province et le bénéficiaire en vue d'y tenir les rendez-vous avec les sponsors, représentants de la police, de la Province, de la Croix-Rouge, ..

Cette mise à disposition est valorisée à **quatre mille euros (4.000 EUR)**.

- La mise à disposition de 15 agents saisonniers du DW pour l'aide au montage et au démontage du Festival.

Cette mise à disposition est valorisée à **quatre mille quatre cent quatorze euros et deux centimes (4.414,02 EUR)**.

- La mise à disposition de deux agents de la Société de gardiennage de la Be4 Security (désignée par la Province de Liège pour les saisons 2020 à 2024 au DW).

Cette mise à disposition est valorisée à **six cent nonante-six euros et nonante-six centimes (696,96 EUR)**.

- La mise à disposition de cinq agents saisonniers du DW pour assurer la gestion des entrées et la surveillance du complexe de piscines.

Cette mise à disposition est valorisée à **huit cent quarante euros et quatre-vingt centimes (840,80 EUR)**.

- La mise à disposition des gardes de nuit du DW pour la surveillance nocturne du matériel entreposé sur le site.

Cette mise à disposition est valorisée à **huit cent quarante-neuf euros et seize centimes (849,16 EUR)**.

- La mise à disposition d'un chapiteau de 25 x 15m Cette mise à disposition est valorisée à **trois mille deux cent euros (3.200 EUR)**.
- La mise en disposition d'un chapiteau de 30m x 10m pour la répétition du 31 mai 2022.

Cette mise à disposition est valorisée à **trois mille cent quarante-six euros (3.146 EUR)**.

- La mise à disposition, par la Régie du Service Provincial des Bâtiments, du matériel suivant : 30 podestres de scène, 150 bancs, 30 tables de brasseur, 30 tables mange-debout avec nappage et du matériel électrique divers.

Cette mise à disposition est valorisée à **mille cent cinquante-huit euros et cinquante centimes (1.158,50 EUR)**.

Article 2 : Description de l'évènement subsidié

Evènement : Festival Wégimont 2022

Programme :

Dimanche 26 juin 2022

Scène 1 – cour du chateau

11h30 et 17h00 : Le Ba Ya trio – « Le re-Tour du monde en chansons »

Scène 2 – le parc du Château

10h45 et 12h30 : André Borbé « J'ai mis trois histoires dans ma poche »

14h30 et 16h15 : Cie de la Corneille bleue « Viens on se tire ! »

Scène 3 – la piscine

11h00, 13h45 et 16h30 Albalianza

12h45 : Odysseas

15h00 : The Viper's Rhythm Band

18h00 : Céléna Sophia

Scène 4 – le parc

Toute l'après-midi : Vlakidrachko

Scène 5 –la chapelle

13h30 et 15h30 : Slouchai

Plaine de jeux

Ateliers musicaux

11h00, 14h30 et 18h00 : 3-7 ans

13h00 et 16h00 : 7-12 ans

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention et de la mise à disposition des subventions octroyées par la Province

3.1. Subvention en espèces - modalités de liquidation

La subvention en espèce se compose d'une somme unique et forfaitaire de 4.807,50 EUR.

Parmi les dépenses générées par l'organisation de l'activité subventionnée, ne sont éligibles à titre de dépenses justifiant la bonne utilisation de la subvention en espèces précitées que les dépenses représentant les cachets des artistes et les charges liées à la mise à disposition du tortillard de l'ASBL Blegny-Mine.

Cette somme sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE42 0680 6915 4054 en une seule tranche.

3.2. Subvention en nature – Modalités et conditions d'utilisation des moyens mis à disposition

3.2.1. Mise à disposition des infrastructures de la plaine du Domaine provincial de Wégimont

La mise à disposition des infrastructures de la plaine du Domaine provincial de Wégimont pour l'organisation du « festival Wégimont 20122 » est octroyée par la Province moyennant le respect des conditions suivantes :

A. Etat des lieux

La mise à disposition des infrastructures de la plaine du Domaine provincial de Wégimont est octroyée moyennant le respect des conditions de mise à disposition des infrastructures de la plaine du domaine provincial de Wégimont (annexe 1).

En signant la présente convention, le bénéficiaire reconnaît expressément avoir pris connaissance desdites conditions de mise à disposition et déclare accepter son contenu.

B. Assurance

La Province de Liège a souscrit une police d'assurance (n°45.345.316) auprès de la compagnie ETHIAS de type « abonnement » en faveur des occupants des locaux de la Province de Liège. Le bénéficiaire s'engage à accomplir les formalités nécessaires à la souscription de cette assurance et à fournir au pouvoir dispensateur la preuve du paiement de la prime d'assurance ou une copie de la police d'assurance souscrite.

3.2.2. Mise à disposition du matériel

La mise à disposition du matériel susdécris pour l'organisation du « Festival Wégimont 2022 » est octroyée par la Province de Liège moyennant le respect des conditions suivantes :

A. Inventaire et état contradictoire du matériel

Un inventaire détaillé des biens mis à disposition sera établi par les parties.

Le matériel sera mis à la disposition du bénéficiaire à l'endroit, au jour et à l'heure convenus entre parties.

Un état contradictoire du matériel et des éventuels accessoires sera établi par les parties contractantes lors de la livraison du matériel.

Les observations quant à d'éventuelles anomalies, dégradations ou dégâts du matériel seront constatées dans cet état contradictoire dûment daté et signé par les parties.

A l'échéance de la convention, le bénéficiaire a l'obligation de restituer le matériel mis à disposition avec tous ses éventuels accessoires.

Lors de la restitution du matériel mis à disposition, le bénéficiaire devra le délaisser dans l'état où il se trouvait lors de la prise de possession, compte tenu de ce qui aurait été dégradé par l'usage normal ou la vétusté.

Le cas échéant, le matériel restitué sera testé par la pouvoir dispensateur.

Un état contradictoire et un inventaire des biens mis à disposition seront établis par les parties lors de leur restitution.

Les observations quant à d'éventuelles dégradations du/des bien(s) mis à disposition seront actées par écrit dans l'état dont question ci-dessus, lequel fondera l'indemnisation qui pourra être réclamée par le pouvoir dispensateur en réparation du dommage causé à/aux bien(s) mis à disposition.

Les états et inventaires doivent être établis par écrit et signé par chacune des parties.

Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du bénéficiaire. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie à l'article 1 du présent contrat.

Le matériel devant subir une réparation pour les causes exposées ci-dessus, sera réparé par une entreprise spécialisée choisie par le pouvoir dispensateur avec facture à la charge du bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire restituerait le matériel en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, il sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le bénéficiaire dans un délai de 10 jours ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable, par le pouvoir dispensateur.

B. Destination – Sous-location

Le bénéficiaire s'engage à utiliser normalement, avec précaution et en bon père de famille le matériel mis à sa disposition, le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral. Le matériel ne peut servir qu'à l'usage prévu.

La mise à disposition du matériel est exclusivement réservée à la personne du bénéficiaire. En conséquence, le bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni sous-louer le matériel, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur celui-ci.

C. Responsabilité – Assurance

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le bénéficiaire est responsable du matériel dès que celui-ci quitte l'établissement du pouvoir dispensateur. Si le bénéficiaire transporte lui-même le matériel, il s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Le bénéficiaire reconnaît expressément être le seul gardien du matériel mis à disposition pendant la durée du contrat et jusqu'à la restitution effective du matériel. A ce titre, il est responsable de tous dommages éventuels qui seraient causés aux tiers par et sur le matériel mis à sa disposition et s'engage à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel.

Le bénéficiaire est également responsable de tous les risques de dégâts matériels que pourraient subir le/les bien(s) mis à disposition en raison de leur utilisation. Ce faisant, il est tenu d'indemniser le pouvoir dispensateur pour tous les dommages que subirai(en)t

le/les bien(s) mis à disposition pendant la durée du contrat, même consécutivement à des situations fortuites.

La perte, la dégradation, la déprédation, la détérioration ou le vol du matériel mis à disposition sont supportés par le bénéficiaire. Nonobstant les dépôts éventuels de plainte auprès des autorités judiciaires, ces événements doivent être immédiatement rapportés au pouvoir dispensateur et faire l'objet d'un rapport écrit et circonstancié de la part du bénéficiaire. Ce rapport doit être envoyé au pouvoir dispensateur dans les meilleurs délais.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à entreprendre lui-même quelconque démarche pour réparer ou faire réparer le matériel qui serait défectueux. La Province de Liège se réserve le droit de réclamer au bénéficiaire le remboursement des préjudices financiers qu'elle aura subi du fait d'une réparation non autorisée.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire auprès d'ETHIAS ou tout autre compagnie d'assurance ou courtier d'assurance agréés par le pouvoir dispensateur, une assurance du type « dégâts matériels/dégâts des biens/vols » pour un montant équivalent à la valeur d'assurance du/des bien(s) mis à disposition, telle que précisée ci-dessus à l'article 1, couvrant tout dommage pouvant affecter le(s) bien(s) mis à disposition (perte, vol, détérioration,...) durant la période comprise entre la prise de possession du/des bien(s) par le bénéficiaire et la reprise de possession par le pouvoir dispensateur. Avant la prise de possession du/des biens, le bénéficiaire devra fournir au pouvoir dispensateur la preuve du paiement de la prime d'assurance ou une copie de la police d'assurance souscrite.

D. Condition de conservation et d'utilisation

Le bénéficiaire s'interdit expressément de démonter le matériel, ou d'y apporter une quelconque modification technique.

Le bénéficiaire déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les éventuelles aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. Le bénéficiaire sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le cas échéant, en cas de panne ou de défectuosité du matériel mis à disposition, le bénéficiaire doit en suspendre immédiatement l'utilisation et en informer le pouvoir dispensateur dans les plus brefs délais. Le coût de la réparation sera supporté par le pouvoir dispensateur, sauf si la panne ou la défectuosité trouve sa cause dans une faute du bénéficiaire, un usage anormal du matériel, ou un défaut de soin dans l'utilisation du matériel.

Le bénéficiaire supportera toutes charges éventuelles liées à l'entretien, à la garde du matériel et aux consommables. Il est tenu de maintenir le matériel en bon état d'entretien et de l'utiliser en bon père de famille.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :

- lors de tout évènement lié à la manifestation subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;
- lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée;
- sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) ;

Le bénéficiaire s'engage également à :

- Obtenir l'autorisation du Directeur du DW pour la vente de merchandising concernant le « Festival Wégimont 2022 » ;
- Se conformer à la législation relative aux droits d'auteurs et obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment auprès de la SABAM ;
- Obtenir auprès de la commune de Soumagne l'autorisation administrative requise préalablement à l'organisation de l'évènement et la transmettre à la Direction du Domaine provincial de Wégimont, au plus tard, le lundi précédent l'évènement ;
- Organiser la manifestation dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;
- Renvoyer l'attestation sur l'honneur quant à l'affectation adéquate de la subvention provinciale en nature dûment complétée et signée à la Direction du Domaine provincial de Wégimont, dans les trois mois suivant la manifestation.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution des subventions octroyées par la Province

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subventions aux fins pour lesquelles elles lui ont été octroyées par le pouvoir dispensateur, à savoir la province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après CDLD) applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation des subventions.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province de Liège au plus tard le dernier jour ouvré du 8^{ème} mois entier qui suit la fin de l'évènement, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de la manifestation par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par la manifestation subventionnée en y distinguant les cachets d'artistes et les charges de l'utilisation, du tortillard
 - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par les subventions ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.

- Les copie des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 6 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquieté de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance :

En tant qu'organisateur exclusif de la manifestation, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile et à fournir à la Province de Liège copie de cette police au moins un mois avant la date de la manifestation.

Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre La Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre tout dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de la manifestation subsidiée, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de la manifestation subsidiée. Il assume seul les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de la manifestation subsidiée, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de la manifestation subsidiée qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Représentant respectif des parties

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la présente convention, les parties désignent respectivement les représentants suivants :

Pour la Province de Liège :

Eric MESTREZ
Directeur
Chaussée de Wégimont, 76
4630 AYENEUX

Pour l'ASBL « JMLG » :

Nicolas KEUTGENS
Directeur
Rue des Mineurs, 17
4000 LIEGE

La désignation de ces représentants ne concerne que les aspects d'organisation pratique du partenariat et ne modifie en rien les règles applicables à la représentation juridique des parties telles qu'elles leur sont imposées par le C.D.L.D. ou les statuts auxquels elles sont soumises. Elle ne confère aucun mandat général ou particulier de représentation aux personnes désignées.

Toute modification quant à l'identité des personnes de contact sera notifiée par courrier à chacun des deux partenaires.

Article 11 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de la manifestation imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aide reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, fait du prince et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 12 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 13: Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 14 : Evaluation de l'évènement

Le pouvoir dispensateur et le bénéficiaire s'engagent, au plus tard trois semaines après le déroulement de l'évènement, à se rencontrer afin d'évaluer leur collaboration dans la perspective d'une éventuelle future collaboration.

Article 15 : Dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16 juin 2022, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « la Province de Liège »,

Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Claude KLENKENBERG
Député provincial

Luc GILLARD
Député provincial-Président

Pour l'association sans but lucratif « Jeunesses musicales de Liège »,

Nicolas KEUTGEN
Directeur

Annexe 1 à la convention :

Conditions de mise à disposition des infrastructures de la plaine du domaine provincial de Wégimont

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Culturel d'Engis » dans le cadre de la 25^{ème} édition du Festival « Les Tchaornis », les 2 et 3 juillet 2022 à Engis ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan provisoires 2021 ainsi que le budget de la manifestation, les recettes s'élevant à 50.119,51 € hors subvention provinciale, les dépenses à 76.357,10 € et présente une perte de 26.237,59 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 6.000,00 € à l'asbl « Centre Culturel d'Engis », rue du Pont, 7 à 4480 Hermalle-sous-Huy aux fins de soutenir l'organisation de la 25^{ème} édition du Festival « Les Tchaornis », les 2 et 3 juillet 2022 à Engis.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 3 octobre 2022, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la manifestation incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/285 : BUDGET PROVINCIAL 2022 – 2^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 21-22/285 a été soumis à l’examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Victoria VANDEBERG, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Vote contre : le groupe PTB
- S’abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 66 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, et notamment les articles 27 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours ;

Attendu que le budget provincial initial de l'exercice 2022, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 28 octobre 2021, a été réformé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 29 novembre 2021 et notifié en date du 29 novembre 2021 ;

Attendu que la première série de modifications budgétaires 2022, adoptée par le Conseil provincial en sa réunion du 21 mars 2022, a été réformé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 22 avril 2022 et notifiée le 22 avril 2022 ;

Vu le projet de seconde série de modifications budgétaires 2022 établi par le Collège provincial ;

Considérant que ce projet de deuxième série de modifications budgétaires a définitivement été établi par le Collège provincial en séance du 19 mai 2022 ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires ont été adressées, pour demande d'avis, au Directeur financier provincial en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu le 18 mai 2022 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Cour des comptes en date du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes rendu le 7 juin 2022 ;

Sur proposition du Collège provincial et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La deuxième série de modifications budgétaires 2022, telle qu'annexée à la présente résolution [au présent PV] et dont la synthèse se présente comme suit, est adoptée :

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	469.096.341,00	Résultat	11.900,00
	Dépenses	469.084.441,00		
Exercices antérieurs	Recettes	2.081.342,49	Résultat	-6.431.687,51
	Dépenses	8.513.030,00		
Prélèvements	Recettes	13.717.093,00	Résultat	6.452.430,00
	Dépenses	7.264.663,00		
Global	Recettes	484.894.776,49	Résultat	32.642,49
	Dépenses	484.862.134,00		
Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	31.334.611,00	Résultat	-14.121.943,00
	Dépenses	45.456.554,00		
Exercices antérieurs	Recettes	59.212.678,79	Résultat	7.503.469,38
	Dépenses	51.709.209,41		
Prélèvements	Recettes	6.632.093,00	Résultat	6.632.093,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	97.179.382,79	Résultat	13.619,38
	Dépenses	97.165.763,41		

Article 2. – Conformément à l'article L2231-9, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial est chargé de communiquer les présentes modifications simultanément à l'Autorité de Tutelle et aux organisations syndicales représentatives. A la demande de ces dernières, introduite dans les cinq jours de la communication desdites modifications budgétaires, le Collège est tenu d'organiser sans délai une séance d'information exposant et expliquant ce document

Article 3. – La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle, pour approbation.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé d’insérer les présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et de les déposer aux archives de l’administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l’Autorité de tutelle.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) : 29
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S’abstiennent : ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 18
- Unanimité.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/286 : PRISE DE CONNAISSANCE DE L’APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L’ARTICLE 10 DE L’ARRÊTÉ ROYAL DU 2 JUIN 1999 PORTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PROVINCIALE – BUDGET PROVINCIAL 2021.
--

M. le Président informe l’Assemblée que le document 21-22/286 a été soumis à l’examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 2^{ème} Commission invite l’Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s’agit d’une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget provincial et les modifications budgétaires pour l’année 2021 ;

Vu l’article 10 de l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement de la comptabilité provinciale ;

Attendu que des dépenses obligatoires pour un montant total de 1.246.951,11 € ont été imputées dans la comptabilité provinciale sur la base des 5 premiers chiffres composant les divers articles relatifs aux dépenses obligatoires du budget 2021 ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet par article budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – du tableau reprenant les articles budgétaires en insuffisance de crédits en 2021 ainsi que ceux utilisés suivant les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 pour liquider les dernières dépenses obligatoires de cet exercice.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
D.O. PERSONNEL				351.289,17
101/624200/01	Pensions de retraite aux anciens députés provinciaux			11.226,98
101/624200/01	Pensions de retraite aux anciens députés provinciaux	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	11.226,98
104/621000/01	Allocations sociales directes			3.573,87
104/621000/01	Allocations sociales directes	104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	-9,43
104/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	3.583,30
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			3.535,91
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.192,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104/620000/01	Rémunérations	2.343,91
104/624100/01	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie			4.970,70
104/624100/01	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	4.970,70
106/621000/01	Allocations sociales directes			48.316,00
106/621000/01	Allocations sociales directes	106/620000/01	Rémunérations	48.316,00
106/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires			48.800,00
106/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	106/620900/01	Rémunérations des vacataires	48.800,00
106/625000/01	Abonnements sociaux			445,84
106/625000/01	Abonnements sociaux	106/620000/01	Rémunérations	470,80
106/625000/01	Abonnements sociaux	106/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	-24,96
106/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires			191,36

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
106/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	106/625000/01	Abonnements sociaux	24,96
106/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	106/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	16,64
106/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	106/620900/01	Rémunérations des vacataires	149,76
106/628010/01	Remboursements de traitements			22.600,62
106/628010/01	Remboursements de traitements	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	22.600,62
121/621000/01	Allocations sociales directes			2.842,07
121/621000/01	Allocations sociales directes	121/620000/01	Rémunérations	2.119,29
121/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	722,78
133/621000/01	Allocations sociales directes			188,52
133/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	188,52
134/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			783,33
134/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	134/621000/01	Allocations sociales directes	783,33
137/621000/01	Allocations sociales directes			8.849,58
137/621000/01	Allocations sociales directes	137/620000/01	Rémunérations	3.238,29
137/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	5.611,29
138/621000/01	Allocations sociales directes			727,82
138/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	727,82
138/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			52,73
138/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	138/620000/01	Rémunérations	52,73

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
139/621000/01	Allocations sociales directes			2.383,42
139/621000/01	Allocations sociales directes	139/620000/01	Rémunérations	2.383,42
151/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			4.968,02
151/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	151/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.968,02
331/621000/01	Allocations sociales directes			7.791,43
331/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.860,28
331/621000/01	Allocations sociales directes	331/620000/01	Rémunérations	4.593,92
331/621000/01	Allocations sociales directes	331/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.337,23
351/625000/01	Abonnements sociaux			64,20
351/625000/01	Abonnements sociaux	351/620000/01	Rémunérations	64,20
560/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			1.141,96
560/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	560/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.141,96
621/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires			700,00
621/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	700,00
701/621000/01	Allocations sociales directes			4.622,23
701/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.985,64
701/621000/01	Allocations sociales directes	701/620000/01	Rémunérations	2.004,00
701/621000/01	Allocations sociales directes	701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	632,59
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			946,79

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	946,79
706/620900/01	Rémunérations des vacataires			19.996,12
706/620900/01	Rémunérations des vacataires	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	9.500,00
706/620900/01	Rémunérations des vacataires	706/620000/01	Rémunérations	10.496,12
706/621000/01	Allocations sociales directes			6.120,20
706/621000/01	Allocations sociales directes	706/620000/01	Rémunérations	1.035,00
706/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	5.085,20
706/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale			5.598,41
706/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.850,00
706/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.748,41
706/625000/01	Abonnements sociaux			396,30
706/625000/01	Abonnements sociaux	706/620000/01	Rémunérations	396,30
708/621000/01	Allocations sociales directes			11.177,26
708/621000/01	Allocations sociales directes	708/620000/01	Rémunérations	11.177,26
735/621000/01	Allocations sociales directes			7.695,58
735/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	7.695,58
736/620000/01	Rémunérations			2.063,49
736/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.063,49
736/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			1.414,24

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
736/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.414,24
741/621000/01	Allocations sociales directes			12.096,00
741/621000/01	Allocations sociales directes	741/620000/01	Rémunérations	12.096,00
741/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires			11.974,68
741/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	741/620900/01	Rémunérations des vacataires	11.974,68
741/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires			13,02
741/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	741/620900/01	Rémunérations des vacataires	13,02
744/621000/01	Allocations sociales directes			400,00
744/621000/01	Allocations sociales directes	744/620000/01	Rémunérations	400,00
744/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires			738,75
744/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	744/620900/01	Rémunérations des vacataires	88,75
744/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	744/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	650,00
744/625000/01	Abonnements sociaux			683,40
744/625000/01	Abonnements sociaux	744/620000/01	Rémunérations	683,40
752/621000/01	Allocations sociales directes			12.878,91
752/621000/01	Allocations sociales directes	752/620000/01	Rémunérations	10.180,34
752/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.698,57
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			4.698,62
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.698,62

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
760/620900/01	Rémunérations des vacataires			1.633,90
760/620900/01	Rémunérations des vacataires	760/620000/01	Rémunérations	1.733,90
760/620900/01	Rémunérations des vacataires	760/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	-100,00
760/621000/01	Allocations sociales directes			18.077,04
760/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	17.968,92
760/621000/01	Allocations sociales directes	760/620000/01	Rémunérations	108,12
760/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires			100,00
760/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	760/620900/01	Rémunérations des vacataires	100,00
760/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale			493,28
760/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	760/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	493,28
761/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			317,41
761/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	761/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	317,41
762/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires			14.461,77
762/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	762/620900/01	Rémunérations des vacataires	14.461,77
762/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires			46,88
762/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	762/620900/01	Rémunérations des vacataires	46,88
764/620900/01	Rémunérations des vacataires			-0,85
764/620900/01	Rémunérations des vacataires	764/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	-97,55
764/620900/01	Rémunérations des vacataires	764/620000/01	Rémunérations	96,70

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
764/621000/01	Allocations sociales directes			12.340,00
764/621000/01	Allocations sociales directes	764/620000/01	Rémunérations	12.340,00
764/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires			97,55
764/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	764/620900/01	Rémunérations des vacataires	97,55
764/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale			87,58
764/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	87,58
767/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			3.512,65
767/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	767/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.512,65
771/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			144,31
771/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	144,31
771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			40,69
771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	40,69
771/625000/01	Abonnements sociaux			2.644,84
771/625000/01	Abonnements sociaux	771/620000/01	Rémunérations	2.644,84
840/621000/01	Allocations sociales directes			3.317,17
840/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	3.317,17
840/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires			55,00
840/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	840/620900/01	Rémunérations des vacataires	55,00
870/620000/01	Rémunérations			2.928,77

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
870/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.928,77
870/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			2.338,23
870/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.338,23
871/620000/01	Rémunérations			273,22
871/620000/01	Rémunérations	871/625000/01	Abonnements sociaux	-297,76
871/620000/01	Rémunérations	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	905,23
871/620000/01	Rémunérations	871/621000/01	Allocations sociales directes	-334,25
871/621000/01	Allocations sociales directes			2.831,38
871/621000/01	Allocations sociales directes	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.513,53
871/621000/01	Allocations sociales directes	871/625000/01	Abonnements sociaux	-16,40
871/621000/01	Allocations sociales directes	871/620000/01	Rémunérations	334,25
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			762,75
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	762,75
871/625000/01	Abonnements sociaux			377,34
871/625000/01	Abonnements sociaux	871/621000/01	Allocations sociales directes	16,40
871/625000/01	Abonnements sociaux	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	63,18
871/625000/01	Abonnements sociaux	871/620000/01	Rémunérations	297,76
872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale			2.990,14
872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	872/620000/01	Rémunérations	912,11

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	872/621000/01	Allocations sociales directes	2.078,03
872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions			754,02
872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	872/620000/01	Rémunérations	754,02
879/620000/01	Rémunérations			2.995,74
879/620000/01	Rémunérations	879/621000/01	Allocations sociales directes	2.995,74
D.O. FONCTIONNEMENT				863.715,75
040/612300/01	Honoraires d'avocats et d'huissiers			15.432,64
040/612300/01	Honoraires d'avocats et d'huissiers	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	15.432,64
101/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			5.700,00
101/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	101/613100/01	Fonctionnement administratif	5.700,00
101/613400/01	Frais d'usage des véhicules			9.200,00
101/613400/01	Frais d'usage des véhicules	101/613100/01	Fonctionnement administratif	9.200,00
104/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives			248,44
104/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	104/613100/01	Fonctionnement administratif	248,44
104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			1.187,07
104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	104/613100/01	Fonctionnement administratif	1.233,27
104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	104/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	-46,20
104/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs			46,20
104/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	46,20

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
104/612300/01	Honoraires d'avocats et d'huissiers			9.129,97
104/612300/01	Honoraires d'avocats et d'huissiers	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	9.129,97
104/612400/01	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers			13.971,68
104/612400/01	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	13.971,68
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			31.916,38
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	104/613100/01	Fonctionnement administratif	31.916,38
104/613305/01	Contrats d'entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux			13.043,39
104/613305/01	Contrats d'entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux	104/613301/01	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	1.184,81
104/613305/01	Contrats d'entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux	104/613306/01	Entretiens et réparations gérés par le Département des bâtiments provinciaux	1.828,65
104/613305/01	Contrats d'entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	10.029,93
104/613306/01	Entretiens et réparations gérés par le Département des bâtiments provinciaux			27.315,28
104/613306/01	Entretiens et réparations gérés par le Département des bâtiments provinciaux	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	472,51
104/613306/01	Entretiens et réparations gérés par le Département des bâtiments provinciaux	104/613301/01	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	28.671,42
104/613306/01	Entretiens et réparations gérés par le Département des bâtiments provinciaux	104/613305/01	Contrats d'entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux	-1.828,65
104/613400/01	Frais d'usage des véhicules			2.928,42
104/613400/01	Frais d'usage des véhicules	104/613100/01	Fonctionnement administratif	2.928,42
106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			1.483,97
106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	106/613200/01	Fonctionnement technique	251,84
106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	721,37

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	106/613100/01	Fonctionnement administratif	510,76
106/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			15.923,77
106/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	106/613400/01	Frais d'usage des véhicules	6.628,82
106/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	106/613200/01	Fonctionnement technique	3.364,61
106/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	106/613100/01	Fonctionnement administratif	5.930,34
121/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			58,78
121/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	121/613100/01	Fonctionnement administratif	58,78
121/613400/01	Frais d'usage des véhicules			795,40
121/613400/01	Frais d'usage des véhicules	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	446,03
121/613400/01	Frais d'usage des véhicules	000/900003/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	303,73
121/613400/01	Frais d'usage des véhicules	121/613100/01	Fonctionnement administratif	45,64
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			16.845,96
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	16.845,96
133/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			2.746,50
133/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	000/900003/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	666,71
133/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	133/613100/01	Fonctionnement administratif	2.079,79
137/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			52.254,47
137/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	137/613100/01	Fonctionnement administratif	27.250,00
137/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	137/613400/01	Frais d'usage des véhicules	800,00

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
137/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	137/613200/01	Fonctionnement technique	24.204,47
138/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			20.214,00
138/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	138/613200/01	Fonctionnement technique	20.214,00
621/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			2.561,81
621/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	621/613100/01	Fonctionnement administratif	2.561,81
621/613200/01	Fonctionnement technique			356,12
621/613200/01	Fonctionnement technique	621/613100/01	Fonctionnement administratif	356,12
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			198,00
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	621/613100/01	Fonctionnement administratif	198,00
700/613381/01	Entretiens et réparations des sanitaires et des chambres froides dans l'enseignement			78,52
700/613381/01	Entretiens et réparations des sanitaires et des chambres froides dans l'enseignement	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	78,52
706/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			2.643,23
706/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	706/613100/01	Fonctionnement administratif	2.643,23
708/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			3.132,69
708/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	708/613200/01	Fonctionnement technique	3.132,69
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			366.384,05
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	000/900003/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	149.029,56
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	735/613200/01	Fonctionnement technique	127.558,77
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	735/613400/01	Frais d'usage des véhicules	20.559,63

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	735/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	4.945,53
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	735/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	15.247,25
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	13.274,09
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	735/613100/01	Fonctionnement administratif	35.769,22
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			192.079,24
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	741/613100/01	Fonctionnement administratif	64.041,79
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	741/613200/01	Fonctionnement technique	40.026,65
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	55.321,59
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	741/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	27.344,93
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	741/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	717,25
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	741/613281/01	Notes de cours et manuels de la Haute Ecole	1.644,52
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	741/613400/01	Frais d'usage des véhicules	2.982,51
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			2.959,43
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	752/613100/01	Fonctionnement administratif	2.441,88
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	752/613200/01	Fonctionnement technique	517,55
760/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			25,25
760/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	760/613100/01	Fonctionnement administratif	25,25
760/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			14.587,46
760/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	760/613200/01	Fonctionnement technique	14.587,46

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit		Articles emetteurs		Montant (EUR)
761/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			4.127,15
761/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	761/613200/01	Fonctionnement technique	17,43
761/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	761/613100/01	Fonctionnement administratif	4.109,72
761/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			1.097,16
761/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	761/613100/01	Fonctionnement administratif	970,00
761/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	761/613200/01	Fonctionnement technique	127,16
764/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			66,87
764/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	764/613100/01	Fonctionnement administratif	66,87
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			156,09
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	764/613100/01	Fonctionnement administratif	156,09
767/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			13.000,00
767/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	767/613100/01	Fonctionnement administratif	13.000,00
840/613300/01	Fonctionnement des bâtiments			15.511,21
840/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	840/613200/01	Fonctionnement technique	4.310,20
840/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	840/613100/01	Fonctionnement administratif	11.201,01
870/611000/01	Frais de déplacement et de séjour			418,60
870/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	870/613100/01	Fonctionnement administratif	418,60
870/613400/01	Frais d'usage des véhicules			2.447,00
870/613400/01	Frais d'usage des véhicules	870/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	2.447,00

Transferts budgétaires résultants de l'application de l'art. 10 de l'A.R du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de crédit	Articles emetteurs	Montant (EUR)
871/611000/01 Frais de déplacement et de séjour		1.443,55
871/611000/01 Frais de déplacement et de séjour	871/613100/01 Fonctionnement administratif	1.443,55
D.E. INVESTISSEMENTS		31.946,19
560/221010/01 Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		11.720,43
560/221010/01 Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	000/900010/01 Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	11.720,43
760/221010/01 Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		20.225,76
760/221010/01 Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	000/900010/01 Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	20.225,76
Montant Total (EUR)		1.246.951,11

DOCUMENT 21-22/287 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JUILLET 2022 D'UN NOUVEAU RECEVEUR SPÉCIAL À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING-JEMEPPE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/287 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Deborah COLOMBINI, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 20 décembre 2018 désignant Madame Vincenza VENTURA en qualité de receveur spécial des recettes à l'institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing-Jemeppe ;

Considérant que, sur proposition de la Direction de l'établissement, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation de Madame Sylvie CIRANNI en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 30 juin 2022 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Vincenza VENTURA précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du **1^{er} juillet 2022**, Madame **Sylvie CIRANNI** est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing-Jemeppe.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/288 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FRIENDS BOXE » – ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE THAI (LA NUIT DES GLADIATEURS) LE 25 JUIN 2022 À L'ESPACE SPORT DE FLÉRON.

DOCUMENT 21-22/289 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « OLYMPIC URBAN FESTIVAL » – ORGANISATION DE L'URBAN YOUTH GAMES LES 23 ET 24 JUIN 2022 À WAREMME.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 21-22/289 ayant soulevé des questions, M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

Le document 21-22/288 n'ayant soulevé aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 21-22/288

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Friends Boxe » dans le cadre de l'organisation d'un gala de boxe Thai (la Nuit des Gladiateurs) le 25 juin 2022 à l'Espace sport de Fléron ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes du gala 2021 ainsi que le budget prévisionnel de l'évènement dont les dépenses sont estimées à 94.000,00 € et les recettes à 85.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 9.000,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 6.000,00 à l'asbl « Friends Boxe », rue des Grands Prés, 240 à 4032 Chênée aux fins de soutenir financièrement l'organisation d'un gala de boxe Thai (la Nuit des Gladiateurs) le 25 juin 2022 à l'Espace sport de Fléron.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 25 septembre 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la manifestation incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl ;
- L'installation de banderoles « Province de Liège » à des endroits stratégiques sur le site de la manifestation.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/289

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Olympic Urban Festival » dans le cadre de l'organisation de l'Urban Youth Games les 23 et 24 juin 2022 à Waremme ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « Olympic Urban Festival » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis ses comptes les plus récents, le bilan de l'édition 2021 ainsi que le budget prévisionnel de l'édition 2022 qui présente une perte de 15.000,00 €, les dépenses s'élevant à 163.500,00 € et les recettes à 148.500,00 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 15.000,00 € à l'asbl « Olympic Urban Festival », avenue de Bouchout, 9 à 1020 Bruxelles, aux fins de l'organisation de l'Urban Youth Games les 23 et 24 juin 2022 à Waremmes.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l'article 3.1 de la convention.

Article 6. – D'imposer au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 2 juin 2022 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « Olympic Urban Festival », en abrégé « OUF », ayant son siège social à 1020 Bruxelles, avenue de Bouchout, 9, portant le numéro d'entreprise 0695.897.992 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Marc Coudron en sa qualité de Président et de Monsieur Antoine DEGAVRE en sa qualité de Directeur Général, dûment habilités à signer conjointement la présente convention en vertu de ses statuts.

Dénommée ci-après « l'ASBL Olympic Urban Festival » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « Olympic Urban Festival » a pour objet la mise sur pied de rencontres sportives entre jeunes à l'instar des Urban Youth Games durant l'année 2022.

Cet évènement a pour objectif d'inspirer et de favoriser l'inclusion sociale au travers d'activités sportives. Le panel des disciplines est varié et le but de ces activités est d'inciter les jeunes à devenir acteurs du changement en favorisant notamment les échanges et le partage de valeurs.

A cet effet, l'ASBL « Olympic Urban Festival » souhaite proposer, en partenariat avec la Province de Liège, l'édition 2022 des Urban Youth Games. L'occasion de permettre aux enfants de 5^{ème} et 6^{ème} primaire de découvrir et de s'initier gratuitement à des disciplines sportives les 23 et 24 juin à Waremme sur le site du Pôle Ballons et du Centre Sportif Edmont Leburton.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui favorise notamment à garantir le sport pour tous.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « Olympic Urban Festival » de mener à bien les Urban Youth Games en 2022, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces et en nature.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

L'octroi d'une subvention en espèces :

La Province de Liège octroie à l'ASBL « Olympic Urban Festival », qui accepte, aux fins de soutenir financièrement l'organisation des Urban Youth Games les 23 et 24 juin 2022 à Waremme, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **quinze mille euros (15.000 EUR)**, et une subvention en nature valorisée au total à **cinq mille trois cent quarante-trois euros et vingt centimes (5.343,20 EUR)**, constituée de :

L'octroi d'une subvention en nature constituée :

- Du droit d'occuper gratuitement les infrastructures du Pôle Ballons à Waremme y compris bénéficiaire des coûts énergétiques y afférents (chauffage, électricité, eau) du mercredi 22/06/2022 (montage) au vendredi 24/06/2022.

Cette mise à disposition est valorisée à **1.440,00€** soit 20€/heure (nombre de jours 24hx20€).

- Du droit d'occuper gratuitement les infrastructures de la Piste d'athlétisme de l'IPES Hesbaye attenante au Pôle Ballons de Waremme du mercredi 22/06/2022 (montage) au vendredi 24/06/2022.

Cette mise à disposition est valorisée à **367,20€** soit 5,10€/heure (nombre de jours 24hx5,10€).

- Du droit d'occuper gratuitement les infrastructures du petit hall sportif attenant le Pôle Ballons de Waremme et la piste d'athlétisme de l'IPES Hesbaye du mercredi 22/06/2022 (montage) au vendredi 24/06/2022.

Cette mise à disposition est valorisée à **1.440,00€** soit 20€/heure (nombre de jours 24hx20€).

- De la mise à disposition des agents du Service provincial des Sports et ce, dans le cadre de leur horaire normal de travail.

Cette mise à disposition est valorisée à **2.096,00€** (26,20€/heure x 4 personnes x 10 heures x 2 journées)

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : Urban Youth Games

Dates : du 23/06/2022 au 24/06/2022 soit 2 journées en Province de Liège

Programme :

8h45-9h10 : accueil des participants

9h10-9h30 : cérémonie d'ouverture

9h30-10h00 : constitution des groupes et répartition des groupes dans les activités

10h00-11h30 : activités sportives

11h30-12h00 : fin des activités et transport vers l'espace « lunch »

12h00-12h30 : lunch

12h30-13h00 : constitution des groupes et répartition des groupes dans les activités

13h00-14h30 : activités sportives

14h30-14h55 : fin des activités et transports vers l'espace de clôture

14h55-15h20 : cérémonie de clôture + remise des médailles

Disciplines proposées : Athlétisme, football, rugby, jogging, cyclisme, Poull Ball, frisbee.

Nb : les infrastructures du Centre Sportif Edmont Leburton, ont également été sollicitées par l'ASBL et seront mises à disposition en vertu d'un accord avec la commune de Waremme.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention en espèces

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE58 0689 1003 9879, en une seule tranche, au plus tard le 31/08/2022.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à :

- prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion des Urban Youth Games, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile;
- assurer une importante campagne de promotion relative à aux Urban Youth Games en fonction de l'envergure de celle-ci ;
- Faire état du partenariat avec « LA PROVINCE DE LIEGE », en assurant une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :
 - En mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet de l'évènement ;
 - En apposant le logo de la Province de Liège de façon visible sur tous les supports promotionnels édités (brochures, affiches, annonces, publicité, bannières, invitations...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors de cet évènement ;
 - En apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités pour l'évènement (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre...) et sur son site Internet ;

Tous les supports de communication énoncés ci-dessus ainsi que leurs contenus devront être, avalisés par la Direction du Service des Sports de la Province, préalablement à leur diffusion.

Afin de permettre à l'ASBL Olympic Urban Festival d'assurer la visibilité de la Province de Liège, celle-ci lui concède, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont l'association dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse...);
- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège aux endroits suivants : Pôle Ballons de Waremme et Centre Sportif Edmont Leburton de Waremme. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;
- Inviter, convier un représentant du Collège à la cérémonie protocolaire de remise des prix lors des deux journées organisées en Province de Liège.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui étant allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province de Liège à l'issue de l'édition 2022 (au plus tard le 30 septembre 2022), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

- 1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
- 2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;
- 3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;
- 4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour l'édition 2022 (du 23/06/2022 au 24/06/2022).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes 2022 visée à l'article 5 de la présente convention. Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire trouve dans une des situations suivantes :

- déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.
- un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- modification de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.
- affectation de la subvention qui lui a été octroyé à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été allouée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aide reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, fait du prince, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 9 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 10 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 11 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16 juin 2022, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

Pour « l'ASBL Olympic Urban Festival »

Monsieur Antoine DEGAVRE,
Directeur Général

Monsieur Marc COUDRON,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement:



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

DOCUMENT 21-22/290 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ROLLINGCHAIRS », DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UNE CHAISE ROULANTE ADAPTÉE AUX PERSONNES EN SURCHARGE PONDÉRALE, DURANT L'EXERCICE 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/290 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Rollingchairs », rue de Villers dans le cadre de l'achat d'une chaise roulante adaptée aux personnes en surcharge pondérale ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2022 dont les dépenses sont estimées à 17.550,00 € et les recettes à 19.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant un bénéfice de 1.450,00 €.

L'offre de prix relatif à l'achat susmentionné s'élève à 4.187,00 € TVAC ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Rollingchairs », rue de Villers, 56B à 4280 Villers-le-Peuplier aux fins d'un investissement consistant en l'achat d'une chaise roulante adaptée aux personnes en surcharge pondérale, durant l'exercice 2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 31 décembre 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, à savoir la facture d'achat et son avis de débit, ainsi que le bilan financier de l'acquisition incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/291 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ENTRÉE DE LA PROVINCE DE LIÈGE DANS L'INTERCOMMUNALE DE SOINS SPÉCIALISÉS DE LIÈGE (ISOSL) ET À LA REPRISSE DES ACTIVITÉS DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ L'ACCUEIL DE LIERNEUX ET DE LA MAISON DE SOINS PSYCHIATRIQUES PAR ISOSL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/291 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. Serge CAPPÀ, Chef de groupe, ne participe pas au vote sur ce document.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la résolution du 5 juillet 2012 ayant approuvé la conclusion d'une convention entre la Province de Liège et l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISoSL) portant sur la reprise du personnel, du patrimoine et de la gestion du CHSA ;

Vu que le choix du transfert d'activités reposait sur la volonté de répondre aux dispositions légales de l'article 10 de la loi du 7 août 1987, les hôpitaux sont exploités par une personne morale dont le seul objet statutaire concerne exclusivement l'exploitation d'un ou de plusieurs hôpitaux ou établissements de soins de santé ou institutions médico-sociales. Le CHSA était le dernier établissement de soins en Belgique qui n'y répondait pas ;

Vu que la Province de Liège marquait la volonté d'assurer la pérennité de cette institution spécialisée en matière de santé mentale sur le territoire provincial, mais représentant aussi un pôle économique et social important, tout en la maintenant dans le secteur public ;

Vu la volonté d'organiser de manière optimale la reprise des membres du personnel provincial et de préserver à long terme l'emploi sur le site ;

Considérant qu'ISoSL était alors un partenaire de choix dans un contexte de constitution d'un réseau public cohérent en matière de santé mentale sur le territoire provincial ;

Considérant que la reprise du site a notamment été conditionnée par l'engagement d'ISoSL à solliciter auprès du CRAC l'affectation d'emprunts qui lui sont dédiés à des projets immobiliers sur le site afin de poursuivre la remise à niveau des infrastructures aux normes d'agrément et de financement, tel que prévu à l'article 3 de la convention ;

Considérant que suite à la réforme du financement des infrastructures en 2016, qui devient de compétence régionale, il ne faut plus possible à ISoSL de bénéficier du financement CRAC ayant pour conséquence des retards sur la réalisation des investissements ;

Considérant que ces retards dans les investissements, et compte tenu de l'état de vétusté des infrastructures, ont des répercussions sur le budget de fonctionnement et sur les nombreux projets de santé mentale mis en œuvre sur le site de Lierneux ;

Vu la demande du Conseil d'administration, réuni le 24 mai 2022, sollicitant de pouvoir réviser l'article 5 a) de la convention en vue de pouvoir recevoir le plafond de couverture prévu dans la convention pour les exercices 2020 à 2022, soit 1.500.000 €, sans liaison avec un déficit ;

Considérant qu'à travers son plan stratégique 2020-2022, ISoSL confirme sa volonté de maintenir et de développer le site de Lierneux ;

Considérant que depuis 2020, les confinements liés à la crise sanitaire COVID ont sévèrement impacté la santé mentale de la population et que le CHS de Lierneux couvre une région dont l'offre de soins psychiatriques est déficitaire ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De marquer son accord sur l'avenant à la convention entre la Province de Liège et l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège portant sur la révision des modalités financières reprises à l'article 5 a).

Article 2. – De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de ladite convention.

Article 3. – La présente délibération sera soumise à l'Autorité de tutelle.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/292 : ADAPTATION DU MONTANT DES REDEVANCES ANNUELLES DE PENSION DANS LES INTERNATS DES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX D'ENSEIGNEMENT : MONTANTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT 2022-2023.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/292 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 25 octobre 1985, validant l'alignement du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement sur celui en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu sa résolution du 02 juillet 2015, fixant le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ;

Vu sa résolution du 17 juin 2021, approuvant la proposition de révision et d'adaptation du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement sur base du rapport référencé 2021-03814 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le montant de la redevance annuelle des internats, les modalités relatives à cette redevance et les propositions de mensualités en fonction des adaptations des différentes prestations des internats pour la rentrée 2022-2023 sont les suivants :

Redevance annuelle :

- **2.540€** pour l'Enseignement secondaire ordinaire et supérieur non-universitaire UE
- **3.420€** pour l'Enseignement Supérieur hors UE

Adaptation des différentes prestations, du calcul des redevances :

- Le montant des mensualités (10*254€ UE – 342€ hors UE) serait ventilé en deux postes distincts :
 - L'hébergement (84€ UE - 172€ hors UE), dont le coût serait fixe et non-exonérable, y compris durant les périodes de stage ou de maladie. L'interne qui souhaite bénéficier d'une réduction sur ce poste devra alors libérer totalement sa chambre pour qu'elle soit éventuellement remise à un autre interne.
 - Les repas (170€*), dont le coût serait variable en fonction des repas non pris avec une exonération applicable sur le paiement de la dernière redevance mensuelle.
(Maintien de la partie variable conditionné au respect du système de réservation telle que validée par votre Conseil Provincial du 17 juin 2021).
- **Maintien d'une réduction de 5 % (uniquement sur le coût fixe d'hébergement) accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans un même internat de la Province de Liège. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.**

Le calcul des mensualités 2022-2023 se décompose comme suit :

REDEVANCE ANNUELLE 2022-2023		
SECONDAIRE ORDINAIRE & SUPERIEUR NON-UNIVERSITAIRE UE		€ 2.540,00
SUPERIEUR HORS UE		€ 3.420,00
EPOQUE DE PAIEMENT	Mensualité SECONDAIRE ORDINAIRE & SUPERIEUR NON-UNIVERSITAIRE UE	SUPERIEUR HORS UE
A l'INSCRIPTION (ACOMPTE ==> pas de réduction)	254 €	342 €
pour le 5/09/2022 = SEPTEMBRE	254 €	342 €
pour le 5/10/2022 = OCTOBRE	254 €	342 €
pour le 5/11/2022 = NOVEMBRE	254 €	342 €
pour le 5/12/2022 = DECEMBRE	254 €	342 €
pour le 5/01/2023 = JANVIER	254 €	342 €
pour le 5/02/2023 = FEVRIER	254 €	342 €
pour le 5/03/2023 = - MARS	254 €	342 €
pour le 5/04/2023 = AVRIL	254 €	342 €
pour le 31/05/2023 = MAI - DECOMPTE ANNUEL (déduction de l'exonération éventuelle de la partie variable/repas)	254€ - décompte partie variable des repas	342€ - décompte partie variable des repas

Les modalités de paiement et l'exonération de la partie variable, sur la dernière mensualité, en fonction des repas non pris, à la condition que l'interne respecte le système de réservation mis en place au sein des cantines scolaires.

Le calcul de la redevance annuelle avec ventilation hébergement fixe et repas variable se décompose comme suit :

PROPOSITION REDEVANCE 2022-2023 (Hébergement fixe+ repas variable)						
REDEVANCE ANNUELLE '2022-2023' (Circulaire FWB n° 8519 du 24/03/2022)	Arrondis redevances internats provinciaux	REDEVANCE ANNUELLE FWB / 10 mois	HEBERGEMENT coût fixe	REPAS 'repas coût variable selon réservation ou non du repas de midi (repas principal soit 3,20€) ou 8,50€ repas d'une journée complète coût maximum ou réduction maximale	redevance journalière hébergement = coût mensuel/20	redevance journalière pension complète (8,50€/jour)
2542,42	2540	254,00	84,00	170,00	4,20	12,70
3420,17	3420	342,00	172,00	170,00	8,60	17,10

Article 2. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège. Elle produira ses effets à partir du 1^{er} septembre 2022.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Adaptation de la redevance annuelle avec ventilation hébergement fixe et repas variable:

REDEVANCE 2021-2022 (Hébergement fixe+ repas variable) (pour mémoire)						
2021-2022						
REDEVANCE ANNUELLE '2021-2022' (Circulaire FWB n° 8065 du 22/04/2021)	Arrondis redevances internats provinciaux	REDEVANCE ANNUELLE FWB / 10 mois	HEBERGEMENT coût fixe	REPAS 'repas coût variable selon réservation ou non du repas de midi (repas principal soit 3,20€) ou 8,50€ repas d'une journée complète coût maximum ou réduction maximale	redevance journalière hébergement = coût mensuel/20	redevance journalière pension complète (8,50€/jour)
<u>Secondaire ordinaire et Supérieur non-universitaire UE</u>	-	-	-	-	-	-
2416,52	2420	242,00	72,00	170,00	3,60	12,10
<u>Supérieur hors UE</u>	-	-	-	-	-	-
3250,8	3250	325,00	155,00	170,00	7,75	16,25
PROPOSITION REDEVANCE 2022-2023 (Hébergement fixe+ repas variable)						
REDEVANCE ANNUELLE '2022-2023' (Circulaire FWB n° 8519 du 24/03/2022)	Arrondis redevances internats provinciaux	REDEVANCE ANNUELLE FWB / 10 mois	HEBERGEMENT coût fixe	REPAS 'repas coût variable selon réservation ou non du repas de midi (repas principal soit 3,20€) ou 8,50€ repas d'une journée complète coût maximum ou réduction maximale	redevance journalière hébergement = coût mensuel/20	redevance journalière pension complète (8,50€/jour)
<u>Secondaire ordinaire et Supérieur non-universitaire UE</u>	-	-	-	-	-	-
2542,42	2540	254,00	84,00	170,00	4,20	12,70
<u>Supérieur hors UE</u>	-	-	-	-	-	-
3420,17	3420	342,00	172,00	170,00	8,60	17,10

DOCUMENT 21-22/293 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL « BOSA » (BELEID & ONDERSTEUNING / STRATÉGIE & APPUI) LIÉE AU MARCHÉ DE SERVICES ACCESSIBILITÉ DES SITES INTERNET ET DES APPLICATIONS MOBILES DES SERVICES PUBLICS « M1104 ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/293 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que le Service Public Fédéral « BOSA » se porte centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la Province de Liège peut y adhérer sans formalité ;

Attendu que l'accès à cette centrale est totalement gratuit ;

Attendu qu'il est avantageux d'adhérer à la centrale d'achat du Service Public Fédéral « BOSA » dans le cadre d'une simplification administrative et afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le pouvoir organisateur, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu que la Province sera libre de passer commande et qu'aucun minimum d'achats ne lui sera imposé ;
qu'elle pourra également se retirer de la centrale à tout moment ;

Attendu que les rapports relatifs aux acquisitions réalisées via cette centrale d'achat seront présentés à votre Assemblée, sauf s'ils relèvent des délégations de compétences accordées le 31 janvier 2019 sur base de l'article L2222-2 quinquies § 3 et § 4 du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (commandes relevant du budget ordinaire et commandes relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA) ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé GED/2022-04031 du Département des Systèmes d'Information, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 2 juin 2022 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47 ;

Vu l'article L2222-2 quinquies du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article unique. – La Province de Liège adhère à la centrale d’achat du Service Public Fédéral « BOSA » liée au marché de services Accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des services publics « M1104 ».

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/294 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D’AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « PAYS DE LA HAUTE-AMBLÈVE » – ACTIVITÉS 2022 DU LABEL « MADE IN » ET DU « GAL ».

M. le Président informe l’Assemblée que le document 21-22/294 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Grégory PIRON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Vote contre : /
- S’abstiennent : le groupe ECOLO, le groupe PTB et le groupe Les Engagés-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Pays de la Haute-Amblève », rue de la Libération, 1/5 à 4960 Malmedy dans le cadre de ses activités durant l'année 2022 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ces projets participent à la promotion de l'agriculture, de la ruralité et du tourisme ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2 du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2022 qui présente une perte de 11.500,00 € (hors subventions provinciales), les recettes s'élevant à 101.000,00 € et les dépenses à 112.500,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 11.500,00 € à l'asbl « Pays de la Haute-Amblève », rue de la Libération, 1/5 à 4960 Malmedy aux fins de soutenir financièrement les activités de l'asbl durant l'année 2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2023 :
- ses comptes et bilan annuels 2022 ainsi que les commentaires éventuels,
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au CSA,
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire

Article 7. – Les Services Agricoles sont chargés de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée,
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle,

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/295 : I.I.L.E. : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 20 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/296 : INTRADEL : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 23 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/297 : CHR CITADELLE : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 24 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/298 : ECETIA INTERCOMMUNALE : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 28 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/299 : ECETIA FINANCES : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 28 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/300 : SPI : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 28 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/301 : ENODIA : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 29 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/302 : ISOSL : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 29 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/303 : CHR VERVIERS : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 30 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/304 : NEOMANSIO : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 30 JUIN 2022.

DOCUMENT 21-22/305 : I.G.I.L. : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 30 JUIN 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que ces onze documents ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces onze documents n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte les onze résolutions suivantes :

Document 21-22/295

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs » S.C.R.L., en abrégé « I.I.L.E. » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 20 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.I.L.E. prévue le lundi 20 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport du Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le montant à reconstituer par les communes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la nomination d’un administrateur, à savoir la nomination de M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, en qualité d’administrateur représentant la Province de Liège pour le PS.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la nomination du Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 12. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/296

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois » S.C.R.L., en abrégé « INTRADEL » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 23 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le jeudi 23 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion – Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération, comprenant :

- Rapport annuel – Exercice 2021 – Présentation ;
- Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2021 – Approbation ;
- Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord les comptes annuels – Exercice 2021 : approbation, comprenant :

- Comptes annuels – Exercice 2021 - Présentation ;
- Comptes annuels – Exercice 2021 – Rapport du Commissaire ;
- Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2021 ;
- Comptes annuels – Exercice 2021 – Approbation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur les comptes annuels – Exercice 2021 – Affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs – Exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire – Exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de prendre acte que le point sur les démissions/nominations d'administrateurs est sans objet.

Article 8. – de marquer son accord sur la nomination d'un Commissaire chargé d'assurer le contrôle des comptes ordinaires et consolidés pour les exercices 2022 à 2024.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle » S.C.R.L, en abrégé « CHR Citadelle » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 24 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Citadelle prévue le vendredi 24 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le remplacement d'administrateurs, à savoir :

- la cooptation de Monsieur Marc DE PAOLI, en qualité d'administrateur représentant le CHU de Liège ;
- la cooptation de Monsieur Jean-Michel CRIELAARD, en qualité d'administrateur représentant le CHU de Liège.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de prendre acte du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration.

Article 4. – de prendre acte du rapport annuel 2021 du Conseil d'administration.

Article 5. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2021 et le projet de répartition des résultats.

Article 6. – de prendre acte du rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 7. – de prendre acte du rapport du Réviseur.

Article 8. – de marquer son accord sur l’approbation des comptes 2021 et le projet de répartition des résultats.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la désignation d’un commissaire-réviseur pour les exercices 2022 à 2024.

Résultats du vote

- Nombre de votants :
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S’abstien(nen)t :
- Unanimité.

Article 12. – de marquer son accord sur l’apport dans la Fondation d’utilité publique « La Villa du Phare ».

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 13. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/298

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts d’« ECETIA Intercommunale » S.C.R.L. ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire d’ECETIA Intercommunale prévue le mardi 28 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l’exercice 2021.

Article 3. – de prendre acte du rapport de rémunération.

Article 4. – de prendre acte du rapport sur les prises de participations.

Article 5. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d’administration et de marquer son accord sur l’approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 – affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la désignation d’un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l’exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l’exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur les démission et nomination d’administrateurs, à savoir la ratification de la cooptation de M^{me} Jessica MAYON, en qualité d’administratrice au sein du Conseil d’administration d’ECETIA Intercommunale, en remplacement de M. Benoît CLOSSON, démissionnaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de prendre acte du point relatif au contrôle de l’obligation visée à l’article 1532-1 bis alinéa 2 du CDLD, à savoir « *Les administrateurs participent aux séances d’information et cycles de formations organisés par l’intercommunales en application de l’alinéa 1^{er}* ».

Article 11. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 12. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/299

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « ECETIA Finances » SCRL ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA Finances prévue le mardi 28 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021.

Article 3. – de prendre acte du rapport de rémunération.

Article 4. – de prendre acte du rapport sur les prises de participations.

Article 5. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et de marquer son accord sur l'approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 – affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de prendre acte du point relatif au contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1 bis alinéa 2 du CDLD, à savoir « *Les administrateurs participent aux séances d'information et cycles de formations organisés par l'intercommunales en application de l'alinéa 1^{er}* ».

Article 9. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/300

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’Intercommunale « SPI » S.C.R.L. ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale SPI prévue le mardi 28 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur les comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant :

- le bilan et le compte de résultat après répartition,
- les bilans par secteurs,
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA,
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD,
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur les nominations et démissions d'Administrateurs, à savoir, la nomination de M^{mes} Deborah COLOMBINI et Sandrina GAILLARD, en remplacement respectivement de M. Luc GILLARD et M^{me} Caroline LEBEAU, en qualité de membres du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 7. – de marquer son accord sur l’avis de contrôle relatif à la formation des administrateurs en 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de prendre acte de la présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d’activité stratégique SPI.

Article 9. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/301

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’Intercommunale « ENODIA » Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité limitée (SCiRL) ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mercredi 29 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA prévue le mercredi 29 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur la nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées, à savoir la nomination de M. Samuel MOINY, en qualité d'administrateur représentant les Communes associées.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur la nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées, à savoir la nomination de M^{me} Caroline LEBEAU, en qualité d'administrateur représentant les Communes associées.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – Exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021.

Article 8. – de marquer son accord sur les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la proposition d'affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la décharge spéciale à donner aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 12. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 13. – de marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 14. – de prendre acte du rapport de carence dressé par le Conseil d'administration d'ENODIA le 23 mai 2022, relatif au non-arrêt des comptes consolidés de l'exercice 2021 et au non-établissement du rapport de gestion y associé.

Article 15. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 16. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/302

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège » S.C.R.L., en abrégé « ISoSL » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 29 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISO SL prévue le mercredi 29 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur les états financiers arrêtés au 31/12/2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur l'affectation du résultat de l'exercice.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'administration 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la désignation du Commissaire-réviseur et fixation des émoluments.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional Verviers – East Belgium » S.C.R.L., en abrégé « CHR Verviers – East Belgium » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 30 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux Contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Verviers prévue le jeudi 30 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte de la note de synthèse générale.

Article 3. – de marquer son accord sur la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport de gestion 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de prendre acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur).

Article 7. – de marquer son accord sur l'affectation des résultats.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur les comptes annuels 2021 (compte de résultats et bilan).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur le rapport spécifique sur les prises de participation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 12. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/304

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’Intercommunale « NEOMANSIO » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du jeudi 30 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale NEOMANSIO prévue le jeudi 30 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur la nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes, à savoir : la prolongation de la nomination de M^{me} Christine DEFRAIGNE et de MM. François HUBERTY et Pascal RODEYNS, et la nomination du candidat proposé par le Conseil provincial de Luxembourg, en qualité d'administrateurs de l'Intercommunale NEOMANSIO.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport d'activités 2021 du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le bilan.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/305

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » S.C.R.L., en abrégé « I.G.I.L. » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 30 juin 2022 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.I.L. prévue le jeudi 30 juin 2022 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur les bilan et compte de résultats au 31 décembre 2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la désignation d'un réviseur d'entreprises pour une durée de trois ans.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/306 : I.G.I.L. : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 30 JUIN 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/306 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions statutaires de l'Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (IGIL) ;

Considérant la convocation par laquelle l'Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (IGIL) invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 30 juin 2022 à 13h00 ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. *Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du CSA : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA ;*
2. *Modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative ; rapport spécial du Conseil d'administration justifiant conformément à l'article 8 :86 du CSA les modifications proposées à l'objet social ;*
3. *Proposition de modification des statuts :*
 - a) *Pour les mettre en concordance avec les dispositions du CSA : modification des articles : 1,3,4,5,16,19,23,25,34,42,43,48 ;*
 - b) *Pour les adapter à la création de parts de classe C et à l'entrée de la Province de Liège dans le capital : modification des articles : 6,9,12,15,17,20,35,45,46.*
4. *Nomination d'un administrateur sur proposition de la Province de Liège, désignation d'un observateur désigné par la Province de Liège.*

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (IGIL) fixée le 30 juin 2022 à 13h00 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur le point 1 de l'ordre du jour relatif à l'adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du CSA : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le SC.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – De marquer son accord sur le point 2 de l’ordre du jour relatif à la modification de l’objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu’ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – De marquer son accord sur le point 3 de l’ordre du jour relatif à la proposition de modification des statuts pour les mettre en concordance avec les dispositions du CSA (modification des articles 1,3,4,5,16,19,23,25,42,43,48) et pour les adapter à la création de parts de classe C ainsi qu’à l’entrée de la Province de Liège dans le capital (modification des articles 6,9,12,15,17,20,35,45,46).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – De marquer son accord sur le point 4 de l’ordre du jour relatif à la nomination de M. Luc GILLARD, Député provincial-Président, en qualité d’administrateur et à la désignation de M. Jean-Claude MEURENS, Conseiller provincial, en qualité d’observateur avec voix consultative.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – De communiquer la copie conforme de la présente résolution à l’Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (IGIL) pour disposition.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/307 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2022 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 45.491.554,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement les articles L2222-1 et L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2022 seront conclus pour un montant global de 20.992.115,00 € se ventilant comme suit :

- n° 7 Porter de 700.000,00 € à 760.000,00€ pour la réalisation de travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie,
- n° 8 Porter de 386.400,00 € à 446.400,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements touristiques,
- n° 9 Porter de 1.600.000,00 € à 1.800.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements agricoles, site Crisnée,

- n° 10 Porter de 90.000,00 € à 110.000,00 € pour la réalisation de travaux au Bâtiment Haut-Vinâve,
- n° 11 Porter de 1.376.100,00 € à 1.396.100,00 € pour la réalisation de travaux dans les Internats,
- n° 13 Ramener de 2.652.000,00 € à 2.515.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement secondaire,
- n° 14 Porter de 818.537,00 € à 868.537,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement supérieur,
- n° 15 Suppression de l'emprunt pour la réalisation de travaux à l'IPSS Micheroux,
- n° 16 Suppression de l'emprunt pour la réalisation de travaux au C.R.T. Abée-Scry,
- n° 19 Porter de 2.912.650,00 € à 3.502.078,00 € pour la réalisation de travaux au Pôle des Savoirs,
- n° 26 Porter de 80.000,00 € à 120.000,00 € pour la réalisation de travaux complémentaire Parking Solvay,
- n° 28 Porter de 100.000,00 € à 140.000,00 € pour une révision de prix à la Bibliothèque itinérante de Grâce-Hollogne.

Article 2. – Le Collège provincial choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés de services relatifs aux emprunts visés à l'article 1^{er}, conformément à l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux règles de délégations de compétences en matière de marchés publics en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Votant pour : PS (16) – MR (13) – ECOLO (12) – Les Engagés-CSP (6) : 47
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/308 : TARIFICATION DU CENTRE D'IMPRESSION FACE À LA PROBLÉMATIQUE MONDIALE D'APPROVISIONNEMENT EN PAPIER D'IMPRIMERIE AYANT DES CONSÉQUENCES SUR L'APPROVISIONNEMENT ET L'INSTABILITÉ DES PRIX D'ACHAT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/308 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale d'approvisionnement en papier impliquant de fortes augmentations tarifaires qui impacte la tarification des travaux accompli par le centre provincial d'impression fixée par le Collège et le Conseil le 09 juin 2016 ;

Considérant l'impossibilité du Centre provincial d'impression de fournir un devis définitif aux demandeurs dans ces circonstances ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement tarif jusqu'à une stabilisation du marché du papier qui permettrait un nouveau règlement-tarif et l'organisation d'un marché stock pluriannuel ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La tarification du Centre provincial d'impression est modifiée en fonction du coût du papier à savoir : « en fonction du prix du jour » avec réévaluation des devis jusqu'à l'impression effective.

Les devis contiendront la mention suivante :

« Attention devis non définitif, calculé sur base du prix du jour du papier. Le devis est susceptible de modification en cours de traitement de la demande. »

Article 2. – L'adaptation tarifaire implique:

- La rationalisation des types de papiers afin de favoriser l'utilisation de papiers standardisés (c'est-à-dire répondant à 80% des demandes habituelles) et étant susceptibles (puisque standard) d'être mieux approvisionnés chez nos fournisseurs.

Cette liste s'établit comme suit :

Pour le papier numérique :

- le 80gr
- le 90gr
- le 120gr
- le 200gr
- le 280gr

Pour le papier offset :

- le 90gr offset
- le 130gr couché satiné
- le 200gr couché satiné
- le 250gr couché satiné
- le 300gr couché satiné

- La réalisation toutes les impressions sur base de cette standardisation, que ce soit pour les clients internes à l'Institution ou pour les clients externes à celle-ci ;
- La réalisation des devis en fonction du prix du jour et donc susceptible de subir une modification au moment de l'impression et ce en fonction du cours du marché ;
- L'adjonction aux devis d'une lettre type annexée explicitant la problématique mondiale d'approvisionnement de papier ainsi que la forte variation des prix (annexe 2) ;
- La réévaluation, au moment de l'impression (dès la réception des fichiers), du devis initial en fonction du prix du jour et sa transmission au demandeur pour accord.

Modification tarifaire du Centre d'impression

Dans l'attente d'une stabilisation des prix et donc de l'opportunité de refaire à nouveau un marché stock et de revoir globalement le règlement tarif applicable, la modification tarifaire du poste « papier » s'inscrit comme suit dans le tableau du plan-tarifaire :

⇒ Les matières premières

Papier (10 papiers standards différents possibles) en fonction du format et du grammage. <i>Jusqu'au retour à une situation normale nous permettant de proposer à nouveau un choix plus étoffé dans les différents types de papier).</i>	En fonction du coût du jour du papier
Clic Couleurs à la face imprimée	0,0600€
Clic Noir/Blanc à la face imprimée	0,0035€
Encollage ou mise sous film <u>hors</u> production des syllabus	0,0500€
Encollage ou mise sous film pour la production des syllabus en ce compris la main d'œuvre saisonnière (estimée à 5 étudiants pendant 2 mois)	0,2000€

Article 3. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège et produira ses effets dès la publication.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe : Modification tarifaire du Centre d'impression

Dans le chapitre III, article 10, matières premières, de la résolution du 09 juin 2016 fixant le Règlement-tarif des prestations du centre d'impression provincial et de la blanchisserie provinciale reprenant la tarification figurait le tableau suivant :

⇒ Les matières premières

Papier (47 papiers différents possibles) en fonction du format et du grammage	Allant de 0,00746 € à 0,1143€ la page
Clic Couleurs à la face imprimée	0,0600€
Clic Noir/Blanc à la face imprimée	0,0035€
Encollage ou mise sous film <u>hors</u> production des syllabus	0,0500€
Encollage ou mise sous film pour la production des syllabus en ce compris la main d'œuvre saisonnière (estimée à 5 étudiants pendant 2 mois)	0,2000€

Modification temporaire concernant le papier (47 papiers différents possibles) : le prix du papier serait en fonction du coût du jour du papier.

⇒ Les matières premières

Papier (10 papiers standards différents possibles) en fonction du format et du grammage. <i>Jusqu'au retour à une situation normale nous permettant de proposer à nouveau un choix plus étoffé dans les différents types de papier).</i>	En fonction du coût du jour du papier
Clic Couleurs à la face imprimée	0,0600€
Clic Noir/Blanc à la face imprimée	0,0035€
Encollage ou mise sous film <u>hors</u> production des syllabus	0,0500€
Encollage ou mise sous film pour la production des syllabus en ce compris la main d'œuvre saisonnière (estimée à 5 étudiants pendant 2 mois)	0,2000€

DOCUMENT 21-22/309 : AVIS À DONNER SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2022 ARRÊTÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/309 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Attendu que cette modification budgétaire concerne l'affectation au budget 2022 du résultat positif du compte budgétaire 2021 (25.831,49 €) ;

Attendu que ladite modification budgétaire ne laisse apparaître aucune modification en termes de dépenses ;

Attendu que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2022 a été liquidée à l'Établissement bénéficiaire en date du 21 avril 2022 ;

Attendu, in fine, que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, arrêtée par l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la province de Liège jointe en annexe.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/310 : AVIS SUR LE PROJET DE BUDGET 2023 DE L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/310 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budgets et comptes ;

Vu le projet de budget 2023 arrêté le 25 avril 2022 par le Conseil d'Administration de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Considérant que l'Établissement d'assistance morale sollicite une intervention provinciale d'un montant de 1.704.947,89 € ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 10 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Attendu que ledit délai expire en l'espèce le 30 juin 2022 ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le budget 2023 de l'Établissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la province de Liège, Boulevard de la Sauvenière, 33 à 4000 Liège, arrêté par son Conseil d'administration le 25 avril 2022 proposant une intervention provinciale de 1.704.947,89 € (cf. son analyse jointe à la présente résolution).

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/311 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DES COMPTES ANNUELS DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME « RÉGIE PROVINCIALE D'ÉDITION » ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/311 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L2223-4 à L2223-11 ;

Vu la résolution du 4 juillet 2013 par laquelle le Conseil provincial a créé une régie provinciale autonome d'édition et adopté les statuts de ladite régie, approuvée par l'autorité de tutelle le 9 septembre 2013 ;

Vu le contrat de gestion 2015-2017 conclu entre le Conseil provincial et la régie provinciale autonome susvisée ayant pris effet le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rapport d'activités relatif à l'exercice 2021 arrêté par le Conseil d'administration de la régie provinciale autonome d'édition et les documents y afférents ;

Vu le rapport écrit et circonstancié émis par le Collège des commissaires chargé en application de l'article L2223-6 du CDLD du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la régie provinciale autonome susvisée ;

Attendu que l'examen des documents transmis au Conseil provincial et plus spécifiquement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permet de conclure que la régie provinciale autonome d'édition a bien rempli les obligations et missions qui sont les siennes en vertu du contrat de gestion et du plan d'entreprise précités ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'approuver le rapport d'activités de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » relatif à l'exercice 2021 tel qu'il figure en annexe à la présente résolution.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S'abstien(nen)t :
- Unanimité.

Article 2. – d'approuver les comptes annuels et bilan de la régie provinciale autonome d'édition arrêtés au 31 décembre 2021.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S'abstien(nen)t :
- Unanimité.

Article 3. – de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie provinciale autonome d'édition pour leur mission relative à l'exercice 2021.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S'abstien(nen)t :
- Unanimité.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2021

▪ RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME ▪



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE
RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
LES RESSOURCES HUMAINES	7
1. La mise à disposition d'une partie du personnel.....	7
2. La convention avec l'asbl CELES	7
3. L'organigramme	8
4. Les instances	8
LES ASPECTS ÉDITORIAUX	9
1. Production 2021	9
2. Collaboration avec les services provinciaux.....	9
3. Collaboration avec des ASBL soutenues par la Province.....	9
4. Collaboration avec des structures partenaires (villes, communes, sociétés)	10
5. Valorisation du patrimoine	10
6. Autre	10
7. Collaboration avec l'Enseignement et la Haute École	10
L'accompagnement éditorial classique	11
L'organisation de formations Word	12
La réalisation d'Epub	12
COMMUNICATION ET PROMOTION	13
1. Animations et événements autour de nos ouvrages	13
Deux expositions :	13
Les Italiens de la Céramique Nationale, de Nathalie Mignano.....	13
La Céramique industrielle à Andenne, de Arnaud Péters et Geneviève Xhayet	13
Liège en toutes lettres, de Guy Delhasse.....	13
L'ardent dictionnaire des auteures et auteurs liégeois, de Christian Libens.....	13
Heurts, malheurs, labeurs et bonheurs du quartier Pierreuse, de Marcel Conrard.....	14
Évènements annulés	14
2. Relations presse	14
3. Communication en ligne.....	14
3.1. Site Internet.....	14
3.2. Facebook	14
3.3. Newsletter	14

RÉSULTATS FINANCIERS.....	15
1. Analyse des coûts et des recettes	15
Le catalogue 2015	15
Le catalogue 2016	15
Le catalogue 2017	15
Le catalogue 2018	26
Le catalogue 2019	26
Le catalogue 2020	26
Le catalogue 2021	27
2. Conclusion	27
3. Canaux de ventes	27
4. Structure financière de l'entreprise	28
5. Composition du stock	28
IDENTIFICATION DES INDICATEURS PROPRES AUX MISSIONS CONFIÉES À LA R.P.A.E.	31
1. Indicateurs quantitatifs.....	31
2. Indicateurs qualitatifs.....	32
CONCLUSION : VERS UN SERVICE PROVINCIAL, LE PÔLE PUBLICATIONS ...	33
1. Missions	33
2. Ressources humaines.....	33
3. Catalogue.....	34
4. Localisation	34
BILAN 2021 ET DOCUMENTS COMPTABLES [ANNEXE 1]	35
1. Bilan 2021	36
2. Rapport des commissaires	46
3. Rapport du réviseur	47
4. Rapport du Conseil d'Administration : dissolution volontaire.....	51
TABLEAUX DES MARCHÉS PUBLICS	52
CATALOGUE 2021	61

INTRODUCTION

L'année 2021 est-elle le chant du cygne de la Régie provinciale autonome Les Éditions de la Province de Liège ?

La clôture des comptes 2021 en continuité aurait mis en évidence un premier bénéfice historique de la RPAE d'un montant de 10.702,70 euros. Les raisons ? La publication et la diffusion de différents livres qui ont rencontré un franc succès en librairie, comme *Technologie brassicole*, *Liège à pied* ou encore plus récemment *Pierreuse*. La rationalisation des frais de fonctionnement, couplée à une meilleure approche éditoriale de nos différentes parutions, a également permis d'augmenter la marge globale.

Mais l'année 2021 n'est pas seulement marquée par ces éléments positifs. En effet, en juillet 2021, le Collège provincial a acté la procédure de dissolution de la Régie provinciale autonome Les Éditions de la Province de Liège. Cette procédure sera lancée en mars 2022.

Cette décision s'inscrit dans un contexte économique difficile pour les provinces, notamment dû à la reprise du financement des zones de secours. Cette nouvelle compétence oblige les différentes institutions à opérer des économies drastiques et des restructurations internes.

Dès lors, pour pallier une éventuelle recapitalisation de la structure – comme ce fut le cas en 2018 (à hauteur de 400.000 euros) – et pour opérer une économie de 50.000 euros annuellement sur le budget « Hautes Écoles », le Collège provincial a décidé de supprimer la structure juridique « Les Éditions de la Province de Liège ». Cependant, conscient que la mission de service public confiée à la RPA représente une réelle utilité et qu'elle n'a pas perdu sa raison d'être depuis sa création, le Collège n'envisage pas une suppression pure et simple des activités, mais une reprise de celles-ci, en interne, au sein d'un nouveau service « transversal ». Nous y reviendrons dans la conclusion de ce document.

Du reste, comme de juste, les comptes 2021 ont donc été élaborés en discontinuité. La loi comptable prévoit que la valeur des actifs doit être ramenée à la valeur probable de réalisation (voir page 28) et que les coûts liés à la liquidation soient déjà provisionnés. Dès lors, la perte de l'exercice comptable 2021 s'élève à 64.464,48 euros.

LES RESSOURCES HUMAINES

1. LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PERSONNEL

Depuis 2018, la RPAE bénéficie de personnel mis à disposition :

- Manuel Delhez (HEPL, gradué graphiste) ;
- Denis Wautelet (DSI, attaché, assistant éditorial) ;
- Primaëlle Vertenoel (DSI, Première attachée, responsable éditoriale).

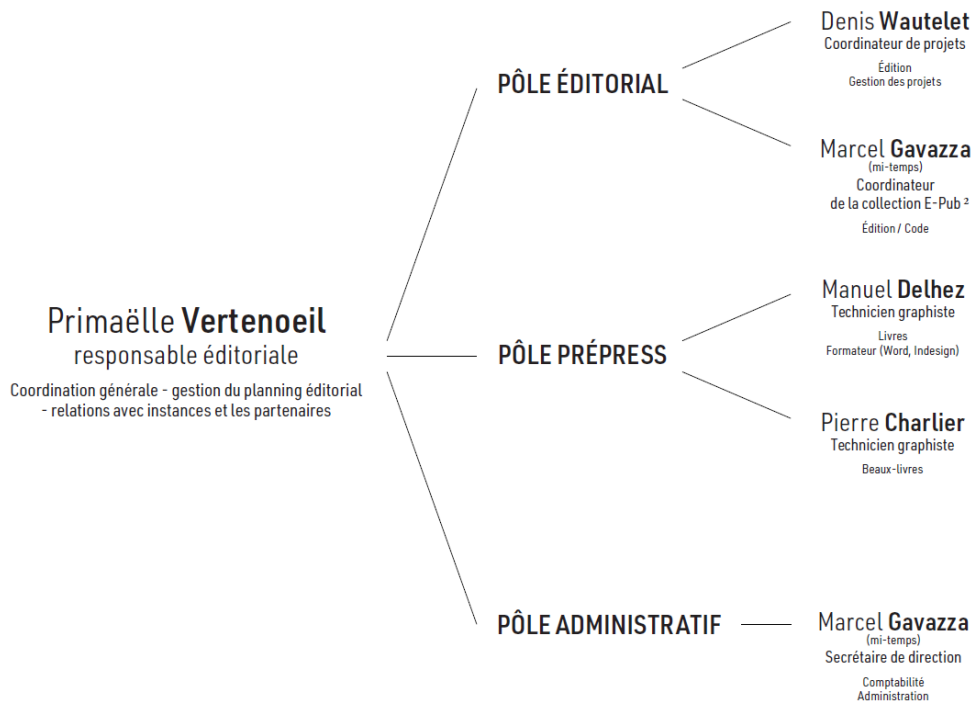
Indéniablement, cette prise en charge financière des ressources humaines permet de soulager le bilan comptable de la structure.

2. LA CONVENTION AVEC L'ASBL CELES

L'asbl CELES met à disposition deux agents :

- Pierre Charlier, graphiste, en charge de la mise en page du catalogue beaux-livres ;
- Marcel Gavazza, comptable / informaticien, en charge principalement de l'administration de la structure (comptabilité, marchés publics...). Par ailleurs, à côté de cette fonction première, il s'occupe de l'élaboration du catalogue numérique.

3. L'ORGANIGRAMME



4. LES INSTANCES

Le CA s'est réuni deux fois (en juin et en septembre) ; le bureau exécutif, 3 fois (mars, avril, septembre).

LES ASPECTS ÉDITORIAUX

1. PRODUCTION 2021

La production de l'année 2021 s'élève à 20 livres et 17 syllabus.

2. COLLABORATION AVEC LES SERVICES PROVINCIAUX

Services	Titre
Musée de la Vie wallonne	<i>Motos</i>
Service « Bibliothèques »	<i>Cycle Outremeuse – Bavière en route. Tome 3</i>
Service « Arts plastiques »	<i>Artistes et ateliers</i>
La Fondation Province de Liège pour l'Art et la Culture.	<i>L'atelier intérieur</i>
Enseignement	<i>Approche orientante - français</i>

3. COLLABORATION AVEC DES ASBL SOUTENUES PAR LA PROVINCE

Type	Titre
ASBL BLEGNY MINES	<i>Des Usines et des hommes II</i>
ASBL le Domaine de Palogne	<i>Le Château fort et le musée de logne se racontent</i>
ASBL le Domaine de Palogne	<i>Festin au château de Logne</i>
ASBL le Domaine de Palogne	<i>Les cendres de Logne</i>
ASBL Le Château de Jehay	<i>Fidélité et héritage. Le portrait de famille de Michiel (et Pieter) van Mierevelt</i>

4. COLLABORATION AVEC DES STRUCTURES PARTENAIRES (VILLES, COMMUNES, SOCIÉTÉS)

Type	Titre
Ville d'Andenne / Province de Namur	<i>La céramique industrielle à Andenne</i>
Ville de Sprimont	<i>La Guerre 1940-45 à Sprimont. Tome 1 – de la mobilisation à l'occupation allemande</i>
Ville de Sprimont	<i>La guerre 1940-45 à Sprimont. Tome 2 – de la libération à l'après-guerre</i>

5. VALORISATION DU PATRIMOINE

Type	Titre
Valorisation du patrimoine de la ville de Liège	<i>Pierreuse. Heurts, malheurs, labeurs et bonheurs du quartier</i>
Valorisation du patrimoine de la ville de Liège	<i>Botanique-Louvrex. Petites et grandes histoires</i>
Valorisation d'une personnalité liégeoise	<i>Berthe Bovy. La voix humaine</i>
Valorisation d'un patrimoine culturel	<i>L'ardent dictionnaire des auteures et auteurs liégeois</i>
Valorisation d'un patrimoine culturel	<i>Liège en toutes lettres</i>
Valorisation d'un patrimoine culturel	<i>Les Italiens de la céramique nationale. De Vicenza à Welkenraedt</i>

6. AUTRE

Valorisation d'un auteur liégeois	<i>Changez d'ère</i>
-----------------------------------	----------------------

7. COLLABORATION AVEC L'ENSEIGNEMENT ET LA HAUTE ÉCOLE

Depuis trois ans, notre collaboration avec la HEPL prend la forme d'un accompagnement éditorial pour les enseignants. L'an dernier, le processus de sélection était fait par les Directeurs de Catégorie, sur validation du Comité de direction de la HEPL.

Pour l'année 2021, nous avons mis en place d'autres types de collaboration.

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDITORIAL CLASSIQUE

Forts du succès rencontré l'an dernier, nous avons réitéré cette collaboration, en l'adaptant quelque peu.

Il n'y a plus de sélection de la part d'un Directeur de catégorie, mais plutôt un appel à candidatures – organisé durant l'été 2020 – ouvert à une quinzaine d'enseignants. Une fois cet appel terminé, la liste des candidatures a été, comme de juste, validée par le Comité de Direction de la HEPL.

Nous voyons dans cet appel à candidatures un double avantage : d'une part, une motivation plus grande de la part des enseignants et, d'autre part, l'absence de relation hiérarchique, qui permet de voir la régie d'édition comme un véritable service interne à la Province.

Pour l'année 2021, nous avons été impliqués dans la réalisation de 17 syllabus.

Bajomée, Alain,	Notions de philo
Bajomée, Alain	Anthropologie
Bauwens, Alain	Fonction vestibulo-oculaire
Carnol, Jessy	Neurosciences
D'Harcourt, Elisabeth	Troubles du langage oral : rééducation
Decharneux, Caroline	Troubles acquis du langage
Dols, Pascale	Pathologie périnéales
Faitrouni, Ghaleb	Fonctions organiques
Lambert, Valérie	Approche reflexive (2 tomes)
Lambert, Valérie	Psycho et handicap (2 tomes)
Selak, Patrick	Technique de laboratoire
Vandervost, Stéphanie	Diversité
Degotte, Maryse	Structures anatomiques
Depas, Stéphanie	Application financière et comptable
Depas, Stéphanie	Emplois et ressources
Dieu, Martine	Vulgarisation scientifique

L'ORGANISATION DE FORMATIONS WORD

La collaboration avec les enseignants a permis de mettre en lumière certaines lacunes des enseignants dans l'utilisation du logiciel Word. Ce faisant, Manuel Delhez, graphiste à la HEPL détaché à la RPAE, a proposé différentes journées de formation sur le logiciel. Précisons néanmoins qu'il s'agit bien d'expliquer le fonctionnement dudit programme dans une finalité spécifique, à savoir la rédaction, mais aussi (et surtout) la mise en forme d'un syllabus afin qu'il corresponde aux normes de la HEPL.

LA RÉALISATION D'EPUB

Depuis la suppression de la collection HEPL en 2018, les syllabus des enseignants se présentent sous deux formes : une version papier (format A4), imprimée par l'imprimerie provinciale, et une version PDF à télécharger par les étudiants sur l'école virtuelle. Certains cours proposent des activités pédagogiques sur la plateforme Moodle. Pour la rentrée académique 2021, nous souhaitons poursuivre une réflexion menée en 2020 et proposer des syllabus au format « epub ». Ce format permet une lecture beaucoup plus dynamique que la version classique « PDF » et un confort de lecture accru, grâce à certaines fonctionnalités (mode « nuit », augmentation de la taille de la police, de l'interligne, zoom sur les images, etc.).

COMMUNICATION ET PROMOTION

1. ANIMATIONS ET ÉVÈNEMENTS AUTOUR DE NOS OUVRAGES

DEUX EXPOSITIONS :

- « Enchanté de vous connaître » de Jacques Donjean – 19 mai au 03 juin 2021
- « Gestes » de Juliette Rousseff – 22 mai au 27 juin 2021

Les livres qui accompagnent ces expositions (*Artistes et ateliers*, *L'atelier intérieur*, tous deux réalisés en collaboration avec le service Culture de la Province de Liège) ont bénéficié d'une bonne visibilité et d'une exposition médiatique.

LES ITALIENS DE LA CÉRAMIQUE NATIONALE, DE NATHALIE MIGNANO

- Conférence de presse – 14 juin 2021 à Welkenraedt
- Dédicace – 25 septembre à la librairie « Les Augustins » (Verviers)

LA CÉRAMIQUE INDUSTRIELLE À ANDENNE, DE ARNAUD PÉTERS ET GENEVIÈVE XHAYET

- Dévernissage de l'exposition « Ceramic Valley » et présentation du livre. Collaboration avec la Province de Namur – 14 octobre 2022

LIÈGE EN TOUTES LETTRES, DE GUY DELHASSE

Nombreuses activités organisées autour du livre

- Présentation à la presse – 27 mai 2021
- Présentation au « Blues Sphere » – 08 juin 2021
- Animations dans les bibliothèques de la Ville de Liège (août 2021)
- Présentation du livre à la Bibliothèque Chiroux (collab. Chiroux et PAX) – 06 octobre 2021
- Apéro littéraire du musée Curtius (collab. Ville de Liège) – 22 octobre 2021

L'ARDENT DICTIONNAIRE DES AUTEURES ET AUTEURS LIÉGEOIS, DE CHRISTIAN LIBENS

- Présentation du livre lors de la 50^e Foire aux livres organisée par le Kiwanis – du 25 au 28 novembre 2021

HEURTS, MALHEURS, LABEURS ET BONHEURS DU QUARTIER PIERREUSE,
DE MARCEL CONRADT

- Présentation à la presse à la chapelle Saint-Roch – 19 novembre 2021

ÉVÈNEMENTS ANNULÉS

- Foire du livre de Bruxelles (du 22 au 26 février 2021) - **ANNULÉ**
- Exposition autour du livre *Jo Rome* – 2021 – **REPORT puis ANNULATION**
- Vernissage de l'exposition Ceramic Valley – 15 juillet 2021 – **ANNULÉ suite aux inondations**
- Retrouvailles – **ANNULÉ suite à l'annonce de la dissolution de la RPAE**

2. RELATIONS PRESSE

Durant l'année 2021, malgré le peu de sorties, nous avons maintenu et consolidé les bonnes relations avec la presse entretenues depuis la création de la maison d'édition. De nombreux articles et reportages (TV ou radio) sont parus sur les livres suivants :

- *Lecture pour tous* (Jean-Jacques Messiaen)
- *Artistes et ateliers en province de Liège* (Jacques Donjean)
- *L'ardent dictionnaire des auteures et auteurs liégeois* (Christian Libens)
- *Liège en toutes lettres* (Guy Delhasse)
- *Les Italiens de la Céramique Nationale* (Nathalie Mignano et Raphaël Demarteau)
- *Heurts, malheurs, labeurs et bonheurs du quartier Pierreuse* (Marcel Conradt)

3. COMMUNICATION EN LIGNE

3.1. SITE INTERNET

Depuis l'année passée, un nouveau site Internet a été mis en place. Plus sobre et allant à l'essentiel, il s'agit d'une vitrine de nos publications et ne permet plus de commander directement nos ouvrages, mais invite le visiteur à se rendre en librairie – désormais seul canal de vente – afin de soutenir le secteur du livre en cette période de crise sanitaire, mais aussi économique.

3.2. FACEBOOK

Publications régulières et amélioration du contenu en ligne via :

- La création de visuels adaptés (bannières, vidéos, photos, articles de presse)
- Partage de publications avec les autres services de la Province (cellule Communication) ou avec les pages respectives des différents projets ou auteurs.
- Augmentation constante du nombre de personnes suivant la page Facebook des EDPLG.

3.3. NEWSLETTER

Abandon de la newsletter au profit d'une communication plus fournie sur les réseaux sociaux et du relai des articles de presse.

RÉSULTATS FINANCIERS

1. ANALYSE DES COÛTS ET DES RECETTES

LE CATALOGUE 2015

14 livres ont été édités par EDPLG en 2015. Après huit exercices, les ventes ont généré une recette de 16.1378 € et un bénéfice de 51.504,69 € pour des coûts externes de fabrication de 55.591,79 €.

Trois livres présentent encore un déficit en fin d'exercice 2020 : *Seul entre Meuse et Ourthe 2*, *Usinage* et *Impromptus*. Le montant de la perte globale s'élève à 363,19 €.

LE CATALOGUE 2016

31 livres ont été édités par EDPLG en 2016. Après huit exercices, les ventes ont généré une recette de 286284,28 € et un bénéfice de 155.285,57 € pour des coûts externes de fabrication de 130.998,71 €.

LE CATALOGUE 2017

34 livres ont été édités par EDPLG en 2017. Après huit exercices, les ventes ont généré une recette de 104.587,94 €, pour des coûts externes de fabrication de 89.434,06€ et donc une marge de 15.153,88 €.

On peut observer une réelle évolution dans notre chiffre d'affaires. Certains titres restent déficitaires, mais leurs ventes augmentent néanmoins :

- *Dans Liège* : la singularité de ce livre explique son déficit. Il est, en effet, parfois très difficile de publier un livre de photos ;
- *Slam, poésie et voix de Liège* : les années 2018 et 2019 ont donné à ce livre une nouvelle visibilité importante, qui ne s'est pas confirmée pour l'année 2021, malheureusement.

#	Année	Titre	
1	2014	Romanistes et Romanciers	
Total éditions 2014			
2	2015	Eléments d'anthropologie culturelle	
3	2015	Notions de philosophie	
4	2015	Une introduction à l'histoire des littératures antiques et romanes	
5	2015	Eclairages sociologiques pour professions de la santé	
6	2015	Méthodologie de l'enquête quantitative et qualitative	
7	2015	Introduction à la biochimie	
8	2015	Biologie générale	
9	2015	Eléments de biologie et d'histologie	
10	2015	Analyse infinitésimale 1	
11	2015	Algèbre	
12	2015	Comptabilité des associations	
13	2015	Méthodes quantitatives de gestion	
Sous-total éditions Haute École 2015			
14	2015	Histoire des techniques 1	
15	2015	François Perin - Une plume	
16	2015	Seul entre Meuse et Ourthe 2	
17	2015	Usinage	
18	2015	Thomas Nikas Forcer la chance	
19	2015	Laurent Minguet - Tribulations d'un entrepreneur liégeois	
20	2015	Premiers secours	
21	2015	Les mots et les expressions de la partie « français » du référentiel...	
22	2015	Impromptus	
23	2015	La Hesbaye	
24	2015	Arbalétriers	
25	2015	Le Pesant	
26	2015	Les Riglatichants	
27	2015	Aëlig	
Sous total éditions autre 2015			
Total éditions 2015			
28	2016	Grammaire anglaise	
29	2016	Choix typographiques	
30	2016	Les polyphénols, ces antioxydants encore méconnus	
31	2016	Analyse infinitésimale 2	
32	2016	Le réenchantement du social	
33	2016	Comptabilité des associations	
Sous total éditions Haute École 2016			

Coût externe	CA Ady-books	CA WB	CA HE	CA Web	CA Direct	CA Total	Résultat
1	19,02	215,08	-	22,64	1	1	744,92
1	19,02	215,08	-	22,64	1	1	744,92
4	49,50	153,27	7	153,74	4	12	8
2	158,44	-	5	322,61	4	10	7
842,56	-	-	37,72	-	340,43	378,15	-464,41
5	366,44	106,11	14	362,21	3	18	13
1	83,20	49,52	1	118,86	418,84	2	1
4	191,36	614,09	7	353,75	6	14	10
1	19,80	341,91	11,32	70,74	906,54	1	28,91
3	158,08	406,10	7	277,34	3	11	8
1	-	47,16	916,92	94,32	862,20	1	663,75
1	9,90	1	2	107,55	1	5	3
508,80	-	-	-	100,00	679,20	779,20	270,40
920,19	12,68	-	509,40	105,63	660,20	1	367,72
26	1	2	47	2	27	81	54
6	334,76	337,26	-	945,56	7	9	2
3	58,24	198,09	-	990,52	5	7	4
912,00	196,51	67,87	-	338,32	252,79	855,49	-56,51
856,00	-	-	-	-	812,98	812,98	-43,02
2	-	-	-	-	4	4	2
7	44,38	15,08	-	226,37	12	12	5
3	150,58	28,32	-	107,57	24	24	21
1	3,17	-	-	78,67	3	3	2
752,32	-11,49	54,72	-	-	445,43	488,66	-263,66
-	1	56,60	-	249,04	1	2	2
3	-	-	-	-	3	3	314,00
-	-	-	-	-	2	2	2
-	2	-	-	99,16	1	3	3
-	290,76	14,15	-	14,15	3	3	3
28	4	772,09	-	3	72	80	51
55	5	3	47	5	99	161	105
1	29,73	11,79	350,92	188,72	737,69	1	286,05
3	617,83	90,56	1	214,69	1	3	87,31
692,22	221,83	165,95	962,20	105,63	1	2	2
462,00	8,32	-	414,92	-	292,33	715,57	253,57
894,00	31,70	-	622,38	-	94,30	748,38	-145,62
688,00	39,61	23,58	1	188,64	-275,42	1	1
7	949,02	291,88	5	697,68	3	10	3

34	2016	Ombres et lumières d'une ville mosane	
35	2016	Histoire des bassins	
36	2016	La bataille de Liège	
37	2016	Grandir avec toi...t	
38	2016	Dictionnaire illustré de la BD belge	
39	2016	Intro au droit des institutions	
40	2016	Bonne fête mouton	
41	2016	Jouet Star	
42	2016	Ecrit citoyen	
43	2016	Laurent Minguet EPUB	
44	2016	De Mémoire vive	
45	2016	Èvôye	
46	2016	Le Sang de la paix	
47	2016	Vieille montagne	
48	2016	Des Usines et des hommes 6	
49	2016	1000 ans de rayonnement artistique liégeois	
50	2016	Une fin de siècle à Liège	
51	2016	Migrants parmi les migrants	
52	2016	Contes en langues de Wallonie	
53	2016	La recette du polar sauce lapin	
54	2016	Griffes d'écrivains	
55	2016	Un premier enseignement de l'argumentation	
56	2016	Balingua français B1	
57	2016	Balingua français B2	
58	2016	Balingua étudiant	
59	2016	Quand la gauche s'éveillera, le monde changera	
60	2016	Premiers secours éd 3	
61	2016	Le Renouveau du Val Benoît	
62	2016	Sous la toque le fromage de Herve	
63	2016	Une introduction à la phonétique	
64	2016	C'est écrit près de chez vous	
Sous total éditions autre 2016			
Total éditions 2016			
65	2017	Murs de soutènement théorique	
66	2017	Murs de soutènement pratique	
67	2017	Principes généraux puériculture	
68	2017	Principes généraux pédiatrie	
69	2017	Prise en charge pédiatrie	
70	2017	Chimie générale	
71	2017	Déontologie médicale	
72	2017	Technologie brassicole	

13	9	231,17	-	1	12	23	10
2	1	101,88	-	158,48	3	4	2
2	1	192,44	-	249,04	538,57	2	-19,37
-	-	-	-	-	-	-	-
11	2	570,30	-	147,16	1	4	-6
2,60	57,04	22,63	-	105,63	172,00	357,30	354,70
2	742,85	84,91	-	183,97	2	3	864,82
-	110,97	-	-	-	1	1	1
3	-	-	-	-	4	4	1
-	-	-	-	-	-	-	-
1	7,93	84,93	-	7,93	2	2	727,00
2	3	56,61	-	262,00	1	5	2
-	1	14,16	-	238,29	2	5	5
1	402,21	181,61	-	735,03	4	5	3
-	207,99	21,24	-	5,94	-	235,17	235,17
9	3	87,27	-	478,27	5	9	-232,61
14	2	82,08	-	1	13	17	3
543,35	11,10	-	-	-	749,36	760,46	217,11
3	670,91	33,03	-	6,34	1	2	-1
1	1	33,00	-	79,26	359,30	1	-121,06
2	55,45	28,30	-	-	128,89	212,64	-2
1	72,13	-	-	26,42	409,51	508,06	-596,94
1	-	-	-	-	1	1	-514,61
1	-	-	-	-	1	1	-572,89
3	-	-	-	-	6	6	2
2	747,85	7,54	-	90,54	5	6	3
20	6	268,62	33	326,00	90	131	110
3	47,58	-	-	56,61	5	5	1
12	4	8,96	-	384,06	21	25	12
573,50	-	330,22	-	-	-	330,22	-243,28
-	-	-	-	-	-	-	-
123	40	2	33	6	192	275	151
130	41	2	38	7	195	286	155
3	55,48	84,91	1	524,59	1	4	209,90
1	-7,93	56,63	1	562,33	1	4	2
6	9,51	441,48	6	45,28	-	7	1
1	26,16	155,61	5	-	20,75	5	4
434,00	17,44	155,63	407,52	-	19,71	600,30	166,30
2	19,02	226,40	2	45,28	253,57	2	-102,06
575,00	31,71	47,20	181,12	-	17,93	277,96	-297,04
2	1	188,70	215,08	207,57	2	4	2

73	2017	Gestion de réunion	
74	2017	Les Fondations théorique	
75	2017	Les Fondations pratique	
76	2017	Les Bétons théorique	
77	2017	Les Bétons pratique	
78	2017	Génie civil théorique	
79	2017	Génie civil pratique	
80	2017	Chimie organique	
81	2017	Installation de chantier et grues	
Sous total éditions Haute École 2017			
82	2017	Hautes-Fagnes, contes et légendes	
83	2017	Janine Robiane	
84	2017	Slam	
85	2017	L'Opéra dans l'histoire	
86	2017	Entre collaboration et kollaboration	
87	2017	L'Abîme	
88	2017	Urban Sketchers	
89	2017	Des usines et des hommes 7	
90	2017	Saumon noir	
91	2017	Une architecture nomade	
92	2017	Thesaurus	
93	2017	THBook	
94	2017	Arles la bleue	
95	2017	Verviers ma belle	
96	2017	Guide du château de Jehay	
97	2017	Tchantchès et les crampons magiques	
98	2017	Dans Liège	
Sous total éditions autre 2017			
Total éditions 2017			
99	2018	Technologie brassicole 2e edition	
100	2018	Chimie	
101	2018	Eclairages sociologiques pour professions de la santé 2e édition	
102	2018	Communication et image	
Sous total éditions Haute École 2018			
103	2018	Les Forges de Clabecq	
104	2018	Les plus beaux sentiers sauvages	
105	2018	Proverbes en langues de Wallonie	
106	2018	Fernand Flausch	
107	2018	Les Voies de l'art	
108	2018	Guy Vandeloise et Juliette Rousseff à la Boverie	
109	2018	Des Usines et des Hommes 8	

852,50	-	-	1	-	83,00	1	428,11
3	38,03	135,84	1	181,12	67,92	2	-1
977,54	-	169,83	984,84	132,09	486,76	1	795,98
2	-	67,92	1	158,48	33,96	1	-93,69
962,16	-	37,75	984,84	94,35	498,08	1	652,86
1	38,03	169,80	1	67,92	67,92	2	233,43
942,86	-	150,98	973,52	37,74	486,72	1	706,10
3	-	237,72	2	22,64	217,34	2	-877,75
1	-	45,28	1	67,92	45,28	1	110,34
35	2	2	32	2	7	46	11
7	3	37,71	-	2	4	10	2
4	219,02	-	-	67,92	697,80	984,74	-3
4	694,16	135,84	-	213,27	1	2	-2
2	1	543,36	-	54,79	233,96	2	-73,53
2	1	79,24	-	452,80	67,92	2	236,95
-	417,99	-	-	14,15	5	5	5
-	403,98	-	-	-	62,24	466,22	466,22
2	225,82	7,08	-	5,94	3	3	1
943,52	748,98	13,20	-	-	43,21	805,39	-138,13
4	1	349,52	-	309,77	3	5	532,20
655,04	-	-	-	-	721,50	721,50	66,46
7	2	35,84	-	455,52	6	9	1
-	38,04	5,66	-	-	147,16	190,86	190,86
-	123,62	-	-	9,50	147,16	280,28	280,28
3	-	-	-	-	3	3	195,50
2	27,72	-	-	-	1	2	-898,83
10	5	49,50	-	132,04	2	7	-2
53	18	1	-	3	34	57	4
89	20	3	32	5	42	104	15
8	1	8	1	110,98	3	15	6
4	-	-	4	-	1	5	646,48
1	19,80	-	6	-	-	6	4
1	-	-	498,08	-	98,08	596,16	-854,68
16	1	8	12	110,98	4	27	10
2	2	68,40	-	61,06	523,70	2	602,31
6	2	15,08	-	11,49	962,06	3	-2
3	44,40	6,60	-	11,10	2	2	-1
18	1	21,22	-	-	7	9	-9
8	3	91,99	-	-30,90	12	16	7
5	493,27	21,24	-	-	1	2	-3
1	77,24	-	-	-	2	2	1

110	2018	Place de Bronckart	
111	2018	L'école sucrière	
112	2018	Guide du Rond point	
113	2018	Vin de Liège	
114	2018	Le Jardin potager	
115	2018	Guide officiel des jumelages franco-liégeois	
116	2018	Kult	
117	2018	L'Approche orientante - Mathématiques	
118	2018	L'Approche orientante - Sciences	
119	2018	Spa à l'heure US	
120	2018	Marionnettes	
121	2018	Le Cabinet des curiosités	
122	2018	De mooiste wilde wanderlpaden.	
123	2018	Province de Liège. Atouts socioéconomiques	
124	2018	Vie, mort, plaisir, souffrance et autres réjouissances...	
125	2018	Du Musée au centre d'interprétation de la Pierre	
126	2018	Du Musée au centre d'interprétation de la Pierre (A4)	
127	2018	Die Schönsten Wildpfade, 15 wanderungen im Hohen Venn	
128	2018	Sprimont 1914	
129	2018	Sprimont 1918	
130	2018	Rouge	
131	2018	Amphiopathie	
132	2018	More food2run	
Sous total éditions autre 2018			
Total éditions 2018			
133	2019	Pourquoi bâtir encore ?	
134	2019	Jehan de Seraing & Blanche de Huy	
135	2019	Liège à pied	
136	2019	Brasserie {c}	
137	2019	C'est écrit près de chez vous 2019	
138	2019	Déclaration des droits de l'Homme en wallon	
139	2019	Mes phrases	
140	2019	Mady Andrien	
141	2019	Hannut	
142	2019	Des Usines et des Hommes 9	
143	2019	Huy, histoire de la collégiale	
144	2019	La Ruche Dadant	
145	2019	Corporéité T1	
146	2019	Braconner l'identité	
147	2019	Catalogue de la chataigneraie	
148	2019	Liège années 50	

-	1	-	-	11,49	3	5	5
-	563,41	58,95	-	9,90	610,72	1	1
3	57,06	-	-	-	33,96	91,02	-2
11	677,66	27,36	-	-	6	7	-3
2	17,83	-	-	-	2	2	17,83
5	-	-	-	-	10	10	4
3	88,73	-	-	-	362,39	451,12	-3
-	23,79	28,32	-	-	-	52,11	52,11
-	31,70	56,62	-	-	-	88,32	88,32
8	6	-	-	-133,09	7	13	5
8	295,63	164,16	-	-	7	7	-191,21
2	-	-	-	-	2	2	647,28
883,00	411,97	-	-	19,02	587,64	1	135,63
7	-	-	-	-	13	13	6
2	619,84	76,41	-	14,26	704,76	1	-1
498,28	7,93	-	-	-	-	7,93	-490,35
3	-	-	-	-	4	4	744,75
883,00	145,77	-	-	-	587,64	733,41	-149,59
4	-	-	-	-	2	2	-2
1	-	-	-	-	4	4	2
9	2	69,36	-	-	8	11	1
-	47,08	-	-	-	9,44	56,52	56,52
7	2	67,92	-	38,04	7	10	2
131	25	773,63	-	12,37	114	140	9
147	27	9	12	123,35	118	168	20
4	316,37	813,51	-	19,80	2	3	-1
1	418,32	15,09	-	12,68	2	2	1
31	46	128,24	-	785,89	12	60	28
2	158,05	-	-	-22,58	2	2	-164,53
684,37	71,32	5,66	-	-	-	76,98	-607,39
4	-	-	-	-	2	2	-1
5	192,17	-	-	-	6	7	1
3	757,59	-	-	-7,71	4	5	1
4	280,94	18,88	-	15,85	4	4	362,39
1	71,31	14,15	-	11,88	2	3	1
4	2	-	-	-	8	10	6
4	80,12	-	-	34,47	6	6	2
1	958,32	51,89	-	34,88	3	4	3
2	13,99	22,64	-	-	2	2	15,27
-268,95	75,78	-	-	-	4	4	4
16	17	55,19	-	973,46	5	23	7

149	2019	Louis Poulet	
150	2019	Actes de colloques - Marionnettes	
Total éditions 2019			
151	2020	Le Trésor de Saint-Lambert	
152	2020	Bavière 2018	
153	2020	Bavière 2019	
154	2020	Jo Rome	
155	2020	Home Sweet Home	
156	2020	Sortir de la guerre	
157	2020	Regards sur la friche	
158	2020	Le Standard	
159	2020	Ateliers de la Meuse	
160	2020	Sidérurgie liégeoise	
161	2020	Le Piano dans l'âme	
162	2020	Lecture pour tous	
163	2020	Le Port autonome de Liège	
164	2020	Des Usines et des Hommes 10	
Total éditions 2020			
165	2021	L'Ardent dictionnaire liégeois	
166	2021	Changez d'ère	
167	2021	Artistes et ateliers	
168	2021	L'Atelier intérieur	
169	2021	Liège en toutes lettres	
170	2021	Fidélité et héritage	
171	2021	Bavière 2020	
172	2021	Berthe Bovy	
173	2021	Botanique-Louvrex	
174	2021	Histoire de la céramique d'Andenne	
175	2021	Sprimont 2 tomes	
176	2021	Pierreuse	
177	2021	Elskamp	
178	2021	Motos	
179	2021	Les Italiens de la céramique	
180	2021	Des Usines et des hommes 11	
Total éditions 2021			
Total 8 exercices			

2	202,08	38,21	-	59,83	4	5	2
2	-	-	-	-	2	2	819,58
97	70	1	-	1	80	154	57
5	2	39,62	-	-	1	4	-768,77
1	71,52	13,21	-	-	1	1	200,81
1	11,10	19,81	-	-	1	1	188,49
5	258,81	-	-	-	6	6	1
4	7	82,49	-	-	199,24	7	2
2	-	-	-	-	2	2	272,93
735,39	-	-	-	-	1	1	916,45
946,29	1	90,54	-	-	872,45	2	1
1	838,20	54,72	-	-	526,18	1	-261,41
24	6	55,20	-	-	30	36	12
1	41,59	35,38	-	-	1	1	123,59
2	173,49	47,77	-	-	2	2	219,45
5	507,07	-	-	-	10	10	5
1	29,71	35,38	-	-	3	3	2
58	19	474,12	-	-	64	84	26
4	1	8,49	-	-	706,62	2	-2
4	636,29	42,45	-	-	967,86	1	-3
3	858,62	-	-	-	436,23	1	-2
1	235,92	-	-	-	1	1	-265,48
2	2	9,44	-	-	426,18	3	318,50
2	-	-	-	-	2	2	1,38
918,08	-	-	-	-	-	-	-918,08
354,26	-	-	-	-	354,38	354,38	0,12
6	-	-	-	-	-	-	-6
6	-	-	-	-	10	10	4
5	-	-	-	-	5	5	4,00
4	2	-	-	-	3	5	1
14	-	-	-	-	11	11	-2
8	-	-	-	-	10	10	2
64,80	472,20	9,90	-	-	1	2	2
988,00	-	-	-	-	2	2	1
67	8	70,28	-	-	52	61	-6
647	194	21	130	20	656	1	375

LE CATALOGUE 2018

31 livres ont été édités par EDPLG en 2018 (sans compter les syllabus).

L'an dernier, cet exercice présentait un bénéfice de 11.808,88 €. Aujourd'hui, après une nouvelle année comptable, ce bénéfice a presque doublé et atteint la somme de 20.426,54 €.

Cependant, nous constatons que certains livres présentent encore un déficit :

- *Vin de Liège* : cet ouvrage se présente comme une magnifique monographie sur une coopérative d'économie sociale qui rencontre un véritable engouement depuis quelques années. Publié à l'occasion des journées portes ouvertes de l'entreprise – durant lesquels pas moins de 3.000 personnes déambulent dans le chai – l'ouvrage n'a guère attiré un véritable public. Cependant, nous avons pu diminuer le déficit de l'an dernier ;
- *Fernand Flaush* : la publication a été créée en concertation avec l'ASBL Fernand Flaush, à l'occasion d'une exposition commémorative à la Boverie. L'ouvrage était vendu comme le catalogue de l'exposition. Cependant, il convient de reconnaître que le prix très élevé du livre (45 €) n'a pas permis des achats nombreux. À l'avenir, il faudra se montrer plus prudent par rapport à ce genre de projets.

LE CATALOGUE 2019

En 2019, nous avons édité 18 livres (auxquels il faut rajouter une quinzaine de syllabus). Les coûts externes s'élèvent à 97.019,34 € ; le chiffre d'affaires à 154.492,45 et ce faisant, l'exercice présente un bénéfice de 57.473,11 €.

Quelques livres présentent toujours, après deux exercices comptables, un déficit :

- *Pourquoi bâtir encore* : les ventes de ce livre affichent une perte de 1310,32 €. La perte de l'an dernier a été réduite de plus ou moins 1000 euros par rapport à l'an dernier. On notera néanmoins que l'auteur (Eric Furnemont) reste le seul gros acheteur du livre. Nous avons néanmoins espoir de voir le livre rentabilisé prochainement.
- *C'est écrit près de chez vous* et *La Déclaration des Droits de l'Homme en wallon* : ce sont deux livres réalisés pour les services provinciaux. Dans les deux cas, le déficit s'explique par des erreurs d'impression qui nous ont obligés à réimprimer à nos frais les parutions. Il reste tout aussi important, à nos yeux, d'éditer des livres de qualité ! ;

LE CATALOGUE 2020

En 2020, le catalogue ne comprend 14 livres. Pour cet exercice, les dépenses s'élèvent à 58.394,31 euros et un chiffre d'affaires de 84.799,18 euros, l'exercice comptable affiche un bénéfice de 26.404,87 euros.

Deux livres présentent un réel déficit, explicable :

- *Le Trésor de Saint-Lambert* : ce livre est avant tout un livre de promenade en famille. Les ventes ne sont malheureusement à la hauteur du potentiel réel de la bande dessinée (seulement 4520,96 euros de chiffre d'affaires). Il est clair que la crise sanitaire et les différents « confinements » n'ont pas aidé à lancer une véritable promotion.
- *Les Ateliers de la Meuse* : cet essai historique devait être publié depuis... 4 ans. Il a demandé un énorme travail de réécriture. La société les Ateliers de la Meuse avait, en son temps, marqué un accord pour des préachats. Le nouveau CEO n'a pas suivi cette collaboration.

LE CATALOGUE 2021

Le catalogue 2021 ne comprend que 10 titres. Le lecteur attentif constatera que les ventes sont assez faibles et expliquent pour beaucoup le résultat déficitaire (théorique) de ce catalogue. Comment expliquer ?

Comme dit précédemment, la décision du Collège provincial en juillet 2021 a fortement impacté le travail de promotion de nos livres : comment sortir des nouveautés si nous ne connaissons pas notre avenir ? Par ailleurs, certains titres (comme *Botanique-Louvrex* ou *Motos*) seront en bénéfices grâce aux ventes estimées en 2022.

2. CONCLUSION

Après huit exercices, les ventes ont généré une recette de 647.622,02 € et un bénéfice de 375.204,66 €.

Pour la troisième fois depuis la création de la RPAE, tous les exercices sont en bénéfices. Quelles conclusions tirer de cette analyse détaillée de nos coûts-recettes ? Primo, que tous les catalogues finissent par être rentables, année par année, ce qui induit que nos livres sont des livres pérennes, de fond ; secundo, qu'il reste primordial, pour la bonne évolution de la maison d'édition, de minimiser un maximum les risques financiers.

Il est évident, enfin, que certains livres rencontrent les vraies attentes du public, comme le best-seller (9.000 exemplaires) *Liège à pied* ou les très bons *Liège années 1950* ou *Home sweet home*.

3. CANAUX DE VENTES

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Haute École	32 459,00	29,67	19 937,73	11,06	64 267,92	36,71	91 639,29	35,28	-705,66	-0,48			16 034,00	8,92
Adybooks			26 491,10	14,70	26 425,45	15,09	28 681,72	11,04	32 447,24	21,91	53 481,58	41,71	31 378,03	17,46
Wallonie-Bruxelles	10 698,84	9,78	6 389,07	3,54	6 062,62	3,46	4 705,23	1,81	4 990,71	3,37	2 829,30	2,21	9 873,84	5,50
Web	4 343,11	3,97	7 515,52	4,17	9 117,48	5,21	1 406,70	0,54	1 144,46	0,77	1 070,46	0,83	-	
Ventes directes	61 906,35	56,58	119 926,15	66,53	69 188,23	39,52	133 326,88	51,33	110 216,68	74,42	70 829,27	55,24	122 388,14	68,12
	109 407,30		180 259,57		175 061,70		259 759,82		148 093,43		128 210,61		179 674,01	

Ce tableau nous permet d'analyser au mieux les canaux de ventes du catalogue des EDPLG :

- les ventes « Hautes Écoles » : suite à la décision de la HEPL d'introduire une nouvelle fois les livres dans les « packs » de cours, nous avons pu vendre aux étudiants deux titres du catalogue : *Premiers secours* et *Technologie brassicole* ;
- les ventes d'Adybooks sont en baisse par rapport à l'an dernier ;
- pour les ventes de la Librairie Wallonie-Bruxelles, on constate une nette amélioration (plus de 60 %) ;
- nos ventes directes sont, quant à elles, aussi en augmentation. Il s'agit là encore des ventes du livre *Premiers secours*.

4. STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	119 151,82	193 916,31	176 775,15	259 003,22	194 564,43	173 231,13	199 305,09
Approvisionnements	-38 380,99	-62 267,36	-63 657,20	-170 791,01	-106 883,99	-58 672,31	-87 958,84
Marges sur vente	80 770,83	131 648,95	113 117,95	88 212,21	87 680,44	114 558,82	111 346,25
Autres produits (subventions, intérêts, etc.)	9 259,16	7 173,54	7 572,79	87 447,06	156 055,03	181 602,45	197 536,58
Services et bien divers	-144 023,12	-144 461,51	-117 877,01	-152 424,98	-135 721,38	-106 512,44	-114 754,32
Rémunérations et charges salariales	-126 630,00	-101 083,40	-108 696,41	-58 157,57	-6 385,52	-8 944,02	344,46
Autres charges (amortissements, frais bancaires, etc.)	-14 758,38	-14 944,93	-12 490,23	-65 630,08	-159 501,54	-203 611,82	-258 937,45
Résultat net	-195 381,51	-121 667,35	-118 372,91	-100 553,36	-57 872,97	-22 907,01	-64 464,48

Il est intéressant de constater les traces d'une certaine stabilité de la structure : notre chiffre d'affaires est un des meilleurs depuis 7 ans, tout comme la marge sur vente. Cela semble montrer une certaine stabilisation. Dès lors, notre bénéfice s'élève à 10.702 euros.

5. COMPOSITION DU STOCK

	EDPLG		CEFAL		Total
	€	%	€	%	
12/31/2013	-	-	76	100,00	76
12/31/2014	333,63	0,45	73 206,34	99,55	73 539,97
12/31/2015	22 326,70	30,84	50 079,00	69,16	72 405,70
12/31/2016	58 348,86	61,88	35 941,84	38,12	94 290,70
12/31/2017	89 275,75	72,17	34 423,46	27,83	123 699,21
12/31/2018	115 972,17	100,00	-	-	115 972,17
12/31/2019	97 909,05	100,00	-	-	97 909,05
12/31/2020	84 633,47	100,00	-	-	84 633,47
12/31/2021	19 799,04	100,00	-	-	19 799,04

Pour les approvisionnements, matières consommables, les fournitures et les marchandises, des réductions de valeur sont actées lorsque la valeur de marché est inférieure aux prix d'acquisition définis ci-dessus.

De plus les stocks en magasin (marchandises) font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte de la vétusté de certains de ceux-ci. Les coefficients d'abattement appliqués varient suivant la nature du bien concerné.

Il a été décidé de préciser la règle appliquée en matière de réductions de valeur sur stocks de la manière suivante :

- Les ouvrages qui n'offrent plus de perspective de vente d'ici la dissolution de la Régie autonome d'édition voient leur valeur ramenée à zéro ;
- Les ouvrages qui offrent toujours une perspective de vente voient leur valeur ramenée au coût d'acquisition multiplié par la quantité de ventes estimées d'ici la dissolution de la Régie autonome d'édition.

IDENTIFICATION DES INDICATEURS PROPRES AUX MISSIONS CONFIEES À LA R.P.A.E.

Les missions et objectifs attribués à la R.P.A.E. en vertu des articles 1 et 2 du contrat de gestion, auquel le présent acte est annexé pour en faire partie intégrante, seront présentés et évalués au moins à partir des indicateurs suivants :

1. INDICATEURS QUANTITATIFS

- Évolution du nombre des ouvrages édités :
20 en 2021 contre 14 en 2020
- Évolution du volume des ouvrages édités en lien direct avec les activités menées par ou au sein des services provinciaux ou directement soutenues par eux.
27 en 2021 ; pour 20 en 2020 (en ce compris, les 17 syllabus)
- Évolution du volume des ouvrages édités en lien direct avec les missions d'enseignements et de formation professionnelle de la Province de Liège
18 en 2021 13 en 2020
- Évolution du volume des ouvrages édités sur support numérique.
9
- Évolution de la taille du réseau de diffusion des activités de la R.P.A.E. et des œuvres éditées.
Convention de collaboration avec le diffuseur liégeois Adybooks, lui-même associé au distributeur MDS. En France, vente à Paris et distribution en France via la Librairie Wallonie-Bruxelles. Commandes directes via notre site web.
- Évolution du nombre de partenariats créés en vue de la réalisation des missions confiées à la R.P.A.E.
Nombreux partenariats avec la Province et les Services provinciaux : Enseignement, Formation, Culture, Musée de la Vie wallonne, Bibliothèque, Blegny-Mine.
Partenariat avec les Villes de Liège pour la réalisation de livres ou catalogue d'exposition.

2. INDICATEURS QUALITATIFS

- Respect des dispositions applicables du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code des sociétés (dans ses articles applicables), de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, de son objet social, des dispositions statutaires et du mode de fonctionnement des organes de gestion ;

Oui

- Accomplissement de l'ensemble des formalités comptable, légale et administrative dans les délais impartis ;

Oui

- Respect des objectifs et de la stratégie à moyen terme déterminés dans le plan d'entreprise ;

Oui

- Adéquation entre le plan d'entreprise et le rapport d'activités en ce qui concerne le compte de résultat et le bilan.

Oui

- La rigueur et l'exhaustivité dans la perception des recettes liées aux activités de la R.P.A.E.

Les comptes ont été établis par un comptable externe, validés par un réviseur et le Collège des commissaires.

- Évolution du degré de satisfaction des auteurs et des services provinciaux en lien avec les services leur fournis par la R.P.A.E.

Des retours positifs sur le travail éditorial.

- Évolution des contacts et des partenariats conclus avec les autres acteurs des métiers de l'édition.

Affiliation à l'ADEB (Association des Éditeurs belges)

Collaboration avec la Librairie Wallonie Bruxelles à Paris pour la vente à Paris, la diffusion et la distribution dans toute la France.

Partenariat avec l'ASBL CELES

- Évolution du niveau de compétence des membres du personnel de la R.P.A.E.

Formation à l'édition d'ouvrages numériques.

- Évolution des résultats des démarches de promotion et de communication destinées à diffuser l'existence des activités et le savoir-faire de la R.P.A.E.

cf. le chapitre sur la communication

- Respect des échéanciers.

Oui

CONCLUSION : VERS UN SERVICE PROVINCIAL, LE PÔLE PUBLICATIONS

Comme indiqué dans l'introduction du présent rapport, la décision de dissolution de la structure juridique des Éditions de la Province de Liège n'impliquera pas de facto la suppression de ces missions pour l'institution provinciale puisque, dans la foulée de la dissolution (septembre 2022), un service provincial sera mis en place.

Ce service prendra en charge l'harmonisation complète des publications provinciales et leur donnera une cohérence. Pourquoi ? L'institution, malgré la suppression de sa régie, devra poursuivre un travail de publications afin de continuer à valoriser son action (catalogue d'exposition, manuels scolaires, actes de colloques, valorisation du patrimoine provincial).

Dès lors en séance du 28 octobre 2021, le Collège provincial a marqué son accord sur la création d'un nouveau service « DGT46 – Pôle publications », intégré au sein de la Direction générale transversale, selon les modalités suivantes :

1. MISSIONS

- la conservation des missions de la RPAE, commercialisation comprise, mais au bénéfice des seuls services provinciaux et ASBL paraprovinciales (ou villes/communes) ;
- l'arrêt de toute autre activité en faveur des tiers.

2. RESSOURCES HUMAINES

- Le maintien en fonction, au sein du nouveau service DGT46, de Madame Primaëlle VERTENOËIL, Première Attachée, ainsi que de Messieurs Denis WAUTELET et Manuel DELHEZ, respectivement Attaché et Gradué ;
- L'engagement de Monsieur Pierre Charlier, graphiste au sein de l'asbl CELES, au sein dudit service.

3. CATALOGUE

- La marque « Les Éditions de la Province de Liège », ainsi que les autres éléments permettant la constitution du catalogue (ISBN, numéro d'éditeur, etc.) sera maintenue et exploitée par le service « Pôle publications » ;
- Les ouvrages publiés par les services provinciaux (Musée de la Vie wallonne, Enseignement...) seront conservés ;
- Les ouvrages réalisés par des auteurs extérieurs (ayant signé un contrat d'édition avec la RPAE) ne seront pas maintenus. Les auteurs récupéreront ainsi leurs droits patrimoniaux et possibilité leur sera donnée d'acheter à prix très préférentiels l'ensemble du stock restant.

4. LOCALISATION

- La DGIDD envisage l'installation de ce nouveau service au 2^e étage du bâtiment Charlemagne, place de la République française.

BILAN 2021 ET DOCUMENTS COMPTABLES [ANNEXE 1]

1. BILAN 2021
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES
3. RAPPORT DU RÉVISEUR
4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : DISSOLUTION VOLONTAIRE

Bilan interne

		Ex. 2021	Ex. 2020
		Rep 2021 --> Clô 2021	Rep 2020 --> Clô 2020
		01/01/2021 - 31/12/2021	01/01/2020 - 31/12/2020
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20	0,00	0,00
204000 FRAIS DE RESTRUCTURATION		0,00	0,00
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	1.875,00	9.644,45
Immobilisations incorporelles	21	0,00	0,00
215100 LOGICIELS		1.461,37	1.461,37
215200 AMORTISSEMENT S/ LOGICIELS		(1.461,37)	(1.461,37)
Immobilisations corporelles	22/27	1.850,00	8.492,77
Mobilier et matériel roulant	24	1.850,00	8.492,77
240000 MOBILIER ET MATERIEL		9.255,58	9.255,58
240100 MATERIEL INFORMATIQUE		15.475,26	14.794,11
240900 AMORT.S/MOBILIER ET MATERIEL		(9.005,58)	(8.014,56)
240910 AMORT.S/MATERIEL INFORMATIQUE		(13.875,26)	(7.542,36)
Immobilisations financières	28	25,00	1.151,68
284000 VALEUR D'ACQUISITION		1.151,68	1.151,68
284900 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)		(1.126,68)	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	490.919,19	549.932,06
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	29.424,04	84.633,47
Stocks	30/36	19.799,04	84.633,47
340000 MARCHANDISES /VAL. D'ACQ.		121.403,54	122.239,07
349000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)		(101.604,50)	(37.605,60)
Commandes en cours d'exécution	37	9.625,00	0,00
370000 COMMANDES EN COURS/ VAL. D'ACQ.		9.625,00	0,00
Créances à un an au plus	40/41	45.136,39	94.038,52
Créances commerciales	40	45.136,39	80.265,41
400000 CLIENTS		45.075,28	78.166,69
404000 PRODUITS A RECEVOIR		0,00	2.046,37

EDPL

Page : 2

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930

Bilan interne

05/05/2022

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
404100 NOTES DE CREDIT A RECEVOIR		25,08		50,94
407000 CREANCES DOUTEUSES		300,85		24,89
408000 FOURNISSEURS DEBITEURS		19,00		0,00
409000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)		(283,82)		(23,48)
Autres créances	41	0,00		13.773,11
411000 TVA A RECUPERER		0,00		0,00
411200 COMPTE COURANT ADMINISTRATION TVA		0,00		8.108,57
416100 AVANCE ORPSS		0,00		5.664,54
Valeurs disponibles	54/58	414.077,33		348.134,28
551000 COMPTE COURANT BELFIUS		413.695,36		347.731,31
570000 CAISSES - ESPECES		381,97		402,97
Comptes de régularisation	490/1	2.281,43		23.125,79
490000 CHARGES A REPORTER		2.281,43		23.125,79
Montant total de l'actif		492.794,19		559.576,51

Bilan interne

		Ex. 2021	Ex. 2020
		Rep 2021 --> Clô 2021	Rep 2020 --> Clô 2020
		01/01/2021 - 31/12/2021	01/01/2020 - 31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		426.207,75	490.672,23
Apport	10/11	1.200.000,00	1.200.000,00
Capital	10	1.200.000,00	1.200.000,00
Capital souscrit	100	1.200.000,00	1.200.000,00
100000 CAPITAL SOUSCRIT OU CAPITAL PERSONNEL		1.200.000,00	1.200.000,00
Perte reportée	141	(709.327,77)	(709.327,77)
141000 PERTE REPORTEE (-)		(709.327,77)	(709.327,77)
Solde 6 et 7		(64.464,48)	
*** 149999 RESULTAT PROVISoire REPORTE		(64.464,48)	0,00
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		5.703,75	3.500,00
Provisions pour risques et charges	160/5	5.703,75	3.500,00
Autres risques et charges	164/5	5.703,75	3.500,00
165000 PROVISIONS DIVERSES		703,75	1.600,00
165100 PROVISION LIQUIDATION		5.000,00	0,00
*** 167000 PROVISION POUR LITIGE EN COURS		0,00	1.900,00
DETTES		60.882,69	65.404,28
Dettes à un an au plus	42/48	36.702,12	21.351,95
Dettes commerciales	44	36.111,37	21.351,95
Fournisseurs	440/4	36.111,37	21.351,95
440000 FOURNISSEURS		25.200,74	16.251,95
444000 FACTURES A RECEVOIR		10.910,63	5.100,00
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	590,75	0,00
Impôts	450/3	590,75	0,00
451000 TVA A PAYER		0,00	0,00

EDPL

Page : 4

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930

Bilan interne

05/05/2022

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
451100 TVA DUE SUR ACHATS CEE		0,00		0,00
451200 COMPTE COURANT ADMINISTRATION TVA		590,75		0,00
451500 TVA REPORT		0,00		0,00
453000 PRECOMPTES RETENUS		0,00		0,00
Rémunérations et charges sociales	454/9	0,00		0,00
454000 OFFICE NATIONAL SECURITE SOCIALE		0,00		0,00
455003 REMUNERATIONS ADMINISTRATEURS		0,00		0,00
455006 REMUNERATIONS JOBISTE		0,00		0,00
Comptes de régularisation	492/3	24.180,57		44.052,33
492000 CHARGES A IMPUTER		24.180,57		40.052,33
493000 PRODUITS A REPORTER		0,00		4.000,00
Montant total du passif		492.794,19		559.576,51

EDPL

Page : 5

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liège
BE0553.643.930**Bilan interne**

05/05/2022

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
COMPTE DE RESULTATS				
Ventes et prestations		396.841,67		354.833,58
Chiffre d'affaires	70	199.305,09		173.231,13
701000 TRAVAIL A FACON		62.999,76		41.989,31
702000 VENTES DE LIVRES - ARRONDI		(6,56)		1,93
702003 VENTES DE LIVRES - HAUTE ECOLE		9.180,75		4.055,13
702004 VENTES DE LIVRES - FORMATION		25.580,09		12.727,62
702008 VENTES DE LIVRES - AUTRES		5.086,81		3.060,83
702014 VENTES DE LIVRES - BEAUX LIVRES		17.012,77		49.963,44
702015 VENTES DE LIVRES - HISTOIRE & PATRIMOINE		24.751,93		22.355,43
702016 VENTES DE LIVRES - ESSAI & MONOGRAPHIE		2.046,47		568,98
702017 VENTES DE LIVRES - COLL. SERV. PROV.		38.290,77		10.919,58
702018 VENTES DE LIVRES - ENSEIGNEMENT AUTRE		54,82		56,93
702019 VENTES DE LIVRES - TOURISME		11.977,48		21.622,13
702020 VENTES DE LIVRES - BD		2.330,00		5.909,82
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	71	9.625,00		0,00
717000 VAR STOCKS CMD EN COURS VAL D'ACQ.		9.625,00		0,00
Autres produits d'exploitation	74	187.900,86		180.873,32
744000 SUBVENTIONS FOIRES-EVENEMENTS		0,00		2.000,00
744002 SUBVENTIONS A L'EDITION		4.000,00		0,00
744100 SUBVENTION EN NATURE BÂTIMENT		13.171,05		13.099,57
744200 SUBVENTION EN NATURE PERSONNEL		170.729,81		165.773,75
Produits d'exploitation non récurrents	76A	10,72		729,13
764000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		10,72		729,13
Coût des ventes et des prestations		(460.056,47)		(377.593,68)
Approvisionnements et marchandises	60	(87.958,84)		(58.672,31)
Achats	600/8	(87.123,31)		(58.564,63)
603000 SOUS-TRAITANCES GENERALES		(6.334,68)		(1.338,91)
604103 ACHATS DE LIVRES - HAUTE ECOLE		(2.896,00)		(2.896,00)
604104 ACHATS DE LIVRES - FORMATION		(2.264,24)		(4.834,87)
604108 ACHATS DE LIVRES - AUTRES		0,00		(946,29)
604114 ACHATS DE LIVRES - BEAUX LIVRES		(10.026,00)		(17.829,87)

EDPL

Page : 6

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930**Bilan interne**

05/05/2022

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
		01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020
604115 ACHATS DE LIVRES - HISTOIRE & PATRIMOINE		(20.279,84)		(8.995,51)
604116 ACHATS DE LIVRES - ESSAI & MONOGRAPHIE		(7.560,52)		0,00
604117 ACHATS DE LIVRES - COLL. SERV. PROV.		(37.762,03)		(12.421,91)
604119 ACHATS DE LIVRES - TOURISME		0,00		(9.131,54)
604120 ACHATS DE LIVRES - BD		0,00		(169,73)
Stocks: réduction (augmentation)	609	(835,53)		(107,68)
609400 VAR. DE STOCK MARCHANDISES		(835,53)		(107,68)
Services et biens divers	61	(114.754,32)		(106.512,44)
611000 LOYER ENTREPOT		(4.800,00)		(3.792,00)
611001 CHARGES LOCATIVES		(2.800,00)		(2.800,00)
612100 PETIT MATERIEL DE BUREAU		(273,34)		(103,11)
612300 LIVRES-DOCUMENTATIONS-IMPRIMES		(274,58)		(99,47)
612400 PETIT MATERIEL INFORMATIQUE		(1.270,27)		(1.546,14)
613240 HONORAIRES AVOCAT		(2.580,00)		(1.646,00)
613250 HONORAIRES COMPTABLE		(3.082,08)		(3.356,23)
613260 HONORAIRES SECRETARIAT SOCIAL		(433,92)		(643,64)
613263 HONORAIRES REVISEUR		(3.000,00)		(3.200,00)
613264 FRAIS PUBLICATION		(73,00)		(72,50)
613300 DROITS DE REPRODUCTION		(30.685,00)		(2.620,00)
613400 DROITS D'AUTEURS		(7.178,04)		(5.819,25)
613470 COTISATION ADEB		(630,00)		(250,00)
613510 ASSURANCE RC		(349,44)		(5,34)
613520 ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE		(69,89)		(1,77)
613530 ASSURANCE INCENDIE		(55,29)		(157,85)
613540 ASSURANCE TOUS RISQUES		(80,52)		(80,52)
613550 ASSURANCE RESP. ADMIN.		(200,00)		(200,00)
613560 ASSURANCE MISSION		(517,00)		(517,00)
613700 RENT/OMNIUM TIMBREUSE		0,00		(1.006,38)
613720 PHOTOCOPIEUR		(1.507,39)		(174,00)
613730 MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE		(305,74)		0,00
613740 SITE INTERNET		(737,36)		(775,29)
613750 TELEPHONE - INTERNET		(1.302,43)		(1.408,31)
613790 CHARGES LOGICIELLES		(3.981,65)		(4.669,24)
613900 ENTRETIEN		(39,43)		(124,92)
613910 PETIT AMENAGEMENT		0,00		0,00
615100 FRAIS DEPLACEMENT TEC		(54,92)		(629,10)
615110 FRAIS DE REPRESENTATION		(2.031,72)		(1.019,53)
615120 FRAIS DEPLACEMENT VOITURE		(820,08)		(1.656,38)
615130 FRAIS DE FOIRE-SALON-EVEN		(510,00)		(6.186,87)
615140 FRAIS FORMATION - SEMINAIRE		(1.000,00)		0,00
615300 FRAIS DE PROMOTION		(3.054,97)		(2.697,71)
615400 FRAIS CADEAUX, FLEURS, ETC.		(56,00)		(18,95)
616000 FRAIS D'ENVOI/TRANSPORT		(475,55)		(557,16)
616100 PETIT MATERIEL		(24,71)		(140,00)

EDPL

Page : 7

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liège
BE0553.643.930**Bilan interne**

05/05/2022

EUR

Schéma mixte

		Ex. 2021	Ex. 2020
		Rep 2021 --> Clô 2021	Rep 2020 --> Clô 2020
		01/01/2021 - 31/12/2021	01/01/2020 - 31/12/2020
617200 CONVENTION CELES		(40.500,00)	(58.537,78)
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	344,46	(8.944,02)
620200 REMUNERATIONS EMPLOYES		0,00	(5.779,48)
*** 620501 ASSURANCE PERSO LEGALE		344,46	90,93
621000 COTISATIONS PATRONALES ASSUR SOC.		0,00	0,14
621001 COTISATION PRIME SYNDICALE		0,00	(46,55)
621200 ONSS PATRONALE EMPLOYE		0,00	(1.988,38)
623100 FRAIS DE FORMATION		0,00	(940,00)
623400 SERVICE MEDICAL ET MEDICAMENTS		0,00	(280,68)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	(3.323,28)	(3.140,83)
630200 DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES		(3.323,28)	(3.140,83)
Réd. de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4	(64.259,24)	(14.125,88)
631000 DOTATIONS REDUCT. VAL. SUR STOCKS		(63.998,90)	(14.102,40)
631100 REPRISSES REDUCT. VAL. SUR STOCKS		0,00	0,00
634000 DOT. REDUCT. VAL. CREANCES 1 AN AU+		(260,34)	(23,48)
Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/8	(2.203,75)	(2.300,00)
637000 DOT. PROVIS. AUTR. RISQUES ET CHARGES		(5.703,75)	(3.500,00)
637100 UTILISATIONS ET REPRISSES PROV RISQUES		3.500,00	1.200,00
Autres charges d'exploitation	640/8	(183.900,86)	(178.998,20)
642000 MOINS-VALUES REAL. CREANCES COMM.		0,00	(124,88)
644100 SUBVENTION EN NATURE BÂTIMENT		(13.171,05)	(13.099,57)
644200 SUBVENTION EN NATURE PERSONNEL		(170.729,81)	(165.773,75)
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	(4.000,64)	(4.900,00)
660200 AMORT. ET RED. VAL. EXC. IMMO. CORP.		(4.000,64)	0,00
664000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	(4.900,00)
Bénéfice d'exploitation	70/64		
Perte d'exploitation	64/70	(63.214,80)	(22.760,10)

EDPL

Page : 8

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930**Bilan interne**

05/05/2022

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021 01/01/2021 - 31/12/2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020 01/01/2020 - 31/12/2020	
Charges financières	65/66B	(1.249,68)		(146,91)
Charges financières récurrentes	65	(123,00)		(146,91)
Autres charges financières	652/9	(123,00)		(146,91)
657000 FRAIS DE BANQUE NON TAXES		(23,00)		(46,56)
657200 AUTRES FRAIS FINANCIERS		0,00		(0,35)
657300 FRAIS DE BANQUE TAXES		(100,00)		(100,00)
Charges financières non récurrentes	66B	(1.126,68)		0,00
661000 REDUCT. VAL. EXC. IMMO. FINANCIERES		(1.126,68)		0,00
Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66			
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	(64.464,48)		(22.907,01)
Impôts sur le résultat	67/77	0,00		0,00
Impôts	670/3	0,00		0,00
670000 IMPOTS ET PRECPTES DUS OU VERSES		0,00		0,00
Bénéfice de l'exercice	70/67			
Perte de l'exercice	67/70	(64.464,48)		(22.907,01)
Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68			
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(64.464,48)		(22.907,01)

EDPL

Page : 9

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liège
BE0553.643.930

Bilan interne

05/05/2022

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020	
	01/01/2021 - 31/12/2021		01/01/2020 - 31/12/2020	
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS				
Bénéfice à affecter	70/69			
Perte à affecter	69/70	(64.464,48)		(709.327,77)
Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68			
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(64.464,48)		(22.907,01)
Perte reportée de l'exercice précédent	690	0,00		(686.420,76)
690000 PERTE REPORTEE DE L'EX. PRECEDENT		0,00		(686.420,76)
Perte à reporter	793	0,00		709.327,77
793000 PERTE A REPORTER		0,00		709.327,77

EDPL

Page : 10

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930

Bilan interne

05/05/2022

EUR

Schéma mixte

		Ex. 2021 Rep 2021 --> Clô 2021 01/01/2021 - 31/12/2021	Ex. 2020 Rep 2020 --> Clô 2020 01/01/2020 - 31/12/2020
Comptes hors PCMN			
149999	RESULTAT PROVISoire REPORTE	(64.464,48)	0,00
167000	PROVISION POUR LITIGE EN COURS	0,00	1.900,00
620501	ASSURANCE PERSO LEGALE	344,46	90,93



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Bd de la Sauvenière, 77 - 4000 Liège
Tél. : +32 (0)4 237 30 80

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Nous, soussignés Victoria VANDEBERG et Didier NYSSSEN, nous sommes rendus ce mardi 15 février 2022 au 77, boulevard de la Sauvenière à 4000 Liège, actuel siège d'exploitation de la R.P.A. LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Nous avons procédé à l'examen des comptes de résultats et bilans pour de l'année 2021. Nous avons constaté des produits pour un montant de 396.841,67 euros et des dépenses pour un montant de 386.138,97 euros. Le bénéfice au niveau des résultats de l'exercice pour la période en question se monte donc à 10.702,70 euros.

En ce qui concerne les bilans, nous avons constaté que les fonds propres (501.374,93 euros) restent largement positifs grâce à l'apport en capital effectué par la Province.

Les comptes, les extraits bancaires et l'ensemble des pièces comptables nous ont été remis. Nous avons procédé au contrôle des soldes financiers de début et de fin d'année, de plusieurs pièces comptables, de plusieurs extraits bancaires.

Nous avons constaté que l'ensemble des documents qui nous ont été soumis étaient corrects et qu'il y a conformité entre les pièces comptables et les écritures dans la comptabilité.

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes et donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2021.

Fait à Liège le 15 février 2022.

Victoria VANDEBERG

Didier NYSSSEN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DE LA REGIE PROVINCIALE AUTONOME LES EDITIONS
DE LA PROVINCE DE LIEGE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Régie Provinciale Autonome Les Éditions de la Province de Liège (la « Régie »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par le Conseil Provincial du 16 juillet 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration du 30 juin 2020. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date du Conseil Provincial délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Régie Provinciale Autonome Les Éditions de la Province de Liège durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Régie, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 492.794,19 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 64.464,48 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Régie au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Régie, les explications et informations requises pour notre audit.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation - Discontinuité

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A-cap 6.9 des comptes annuels qui explique les raisons pour lesquelles l'organe d'administration a été amené à renoncer à poursuivre les activités de la Régie et, par conséquent, à adapter les règles d'évaluation conformément à l'article 3:6, §2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Suite à la décision de l'organe d'administration du 19 mai 2022 de dissoudre et de liquider la Régie, l'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels selon le principe comptable de discontinuité. Dans ce contexte, il lui incombe de fournir dans l'annexe aux comptes annuels les informations nécessaires relatives aux effets de l'application du principe comptable de discontinuité et de respecter les dispositions de l'article 3:6, §2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à l'efficacité ou l'efficience avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Régie. Nos

responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Régie ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de discontinuité d'exploitation et des informations fournies par ce dernier, compte tenu de la décision de l'organe d'administration de dissoudre et de liquider la Régie ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Régie.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, certains documents à déposer



conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Régie au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés et des associations, ou du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- La répartition des résultats proposée au Conseil Provincial est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Liège, le 23 mai 2022

SRL 3R, LEBOUTTE & CO
Commissaire
Représentée par

Hélène REUCHAMPS
Réviseur d'entreprises

Hélène
Reuchamps
(Signature)

Signature numérique
de Hélène Reuchamps
(Signature)
Date : 2022.05.23
11:35:22 +02'00'

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par analogie à l'article 7.228 du CSA applicable aux sociétés anonymes, le Conseil d'Administration décide de justifier la poursuite des activités de la Régie provinciale autonome d'Edition de la Province de Liège. En effet, l'article 7.228 du CSA prévoit l'obligation pour les sociétés anonymes de justifier la poursuite des activités dans le cas où, par suite de perte, l'actif net est deviendrait négatif.

Au terme de l'exercice 2021, l'actif net de la Régie provinciale autonome présente un solde de 426.207,75€, soit un montant inférieur à la moitié du capital social qui s'élève à 1.200.000 €.

Le Conseil d'Administration, en regard :

- de la décision du Collège provincial en date du 1er juillet 2021 de marquer son accord de principe sur la dissolution/liquidation de la structure juridique de la régie provinciale autonome Les Editions de la Province de Liège ;
- des résultats de l'exercice 2021, présentant un solde de 426.207,75 euros, soit un montant inférieur à la moitié du capital social qui s'élève à 1.200.000 € décide de ne pas poursuivre la continuité des activités et d'entamer une procédure de dissolution/liquidation de la structure juridique.

Fait à Liège, le 11 mai 2022

TABLEAUX DES MARCHÉS PUBLICS

Objet	Mode de passation	Critères d'attribution	Candidat	Soumissionnaire
Livre - Artistes et ateliers	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - Seconde vague	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Annulé
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - Blegny-Mines	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - Sprimont 1945 2T	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - L'Ardent dictionnaire liégeois	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	

Adjudicataire	Envoi de l'appel	Réception des offres	Montant	Notification	Décision d'attribution
Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	1/25/2021	2/4/2021	3	2/5/2021	Primaëlle Vertenoëil
Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	2/23/2021	3/3/2021	1	3/4/2021	Primaëlle Vertenoëil
Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	2/23/2021	3/3/2021	4	3/4/2021	Primaëlle Vertenoëil
Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	2/24/2021	3/3/2021	3	3/4/2021	Primaëlle Vertenoëil

Livres - BD Cobra	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Annulé
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livres - Changez d'ère	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livres - Seconde vague v2	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Annulé
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livres - Histoire de la céramique d'Andenne	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livres - Liège en toutes lettres	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livres - Seconde vague v3	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Annulé
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	

Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	3/24/2021	4/12/2021	4	4/13/2021	Primaëlle Vertenoel
Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	4/13/2021	4/20/2021	6	4/21/2021	Primaëlle Vertenoel
Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	4/19/2021	4/27/2021	2	5/3/2021	Primaëlle Vertenoel

Livre - Fidélité et héritage	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - Pierreuse	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - Des Usines et des hommes II	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - Berthe Bovy	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - Elskamp	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	

Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	5/14/2021	5/20/2021	2	5/25/2021	Primaëlle Vertenoëil
Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	9/21/2021	9/27/2021	3	9/28/2021	Primaëlle Vertenoëil
Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	9/14/2021	9/2/2021	988,00	9/28/2021	Primaëlle Vertenoëil
Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	10/1/2021	9/30/2021	354,26	10/1/2021	Primaëlle Vertenoëil
Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	11/8/2021	11/17/2021	14	11/23/2021	Deborah Colombini

Livre - Motos	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - Bavière 3	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Livre - Louvrex	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	
Matériel promotionnel - Dépliant Louvrex	Procédure négociée sans publicité	prix	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)
			Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne
			Atelier Numérique, Rue de l'Informatique, 22 à 4460 Grâce-Hollogne	Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège
			AZ Print, Rue de l'Informatique, 6 à 4460 Grâce-Hollogne (Z.I.)	Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé
			Vervinck & fils, Rue de la Câblerie, 9 à 4000 Liège	
			Andrien - Optima, Rue Saint-Hadelin, 14 à 4600 Visé	

Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	11/8/2021	11/17/2021	8	11/23/2021	Deborah Colombini
Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	11/19/2021	11/26/2021	918,08	11/29/2021	Primaëlle Vertenoëil
Snel, Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3, Rue Fond des Fourches, 21 à 4041 Vottem (Herstal)	11/29/2021	12/5/2021	5	12/8/2021	Primaëlle Vertenoëil
Henroprint, Rue Lambert Dewonck, 36 à 4452 Wihogne	12/9/2021	12/13/2021	207,17	12/14/2021	Primaëlle Vertenoëil

CATALOGUE 2021

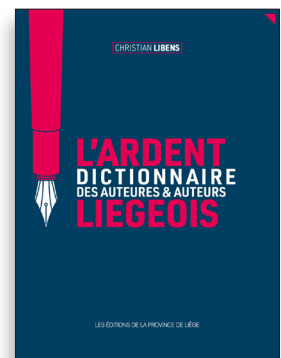
L'ARDENT DICTIONNAIRE DES AUTEURES ET AUTEURS LIÉGEOIS

Christian Libens

Édité à l'occasion de la cinquantième édition de l'annuelle Foire aux Livres du Kiwanis Liège, ce dictionnaire consacré aux auteures et auteurs liégeois, à la fois utile et amusant, trouvera inéluctablement sa place sur les étagères de tout bibliophile qui se respecte !

« Ce dictionnaire est résolument subjectif. Certes, les notices sont si nombreuses qu'elles tendent à une forme d'exhaustivité et elles apportent aux lecteurs une quantité impressionnante d'informations dignes de foi qui sont autant de données brutes sur la vie littéraire liégeoise. Mais il ne manque pas d'humour. J'en veux pour preuve non seulement certaines notices, mais surtout les étonnantes pages roses qui contiennent diverses notations, des citations d'écrivains sur Liège et les Liégeois, des phrases en wallon et une série de listes (des pseudonymes de Simenon, des lauréats du prix Marcel Thiry, des meilleurs romans liégeois d'auteurs liégeois ou... non-liégeois), le tout rédigé d'une plume alerte, volontiers facétieuse. »

Laurent Demoulin
(extrait de la préface)



LIÈGE EN TOUTES LETTRES

La vie quotidienne racontée dans les romans et les nouvelles

Guy Delhasse

Que serait une ville sans son passé, sans la mémoire des lieux et des personnes qui l'ont habitée ? La réputation de Liège n'est plus à faire, mais quelles traces a-t-elle laissées dans les romans et nouvelles publiés depuis 1823 ? En 14 chapitres thématiques, Guy Delhasse fait revivre, par l'entremise de citations, d'extraits – qu'ils soient belges, français, suédois ou même... chiliens ! –, la vie quotidienne de Liège : ses écoles, ses cinémas, ses restaurants, ses commerces, ses clubs de foot...

Autant de facettes de la vie de la Cité ardente qui méritaient, au même titre que ses écrivains, de rentrer dans l'histoire littéraire ! Avec *Liège en toutes lettres*, c'est désormais chose faite. Un ouvrage-patrimoine indispensable pour tous ceux et celles qui s'intéressent à Liège, qu'ils soient habitants ou visiteurs... ?

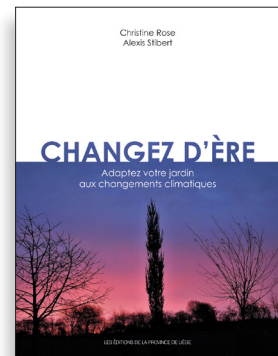


CHANGEZ D'ÈRE

Christine Rose – Alexis Sibert

Le climat change et les plantes nous le disent, à leur façon. Certaines espèces en profitent, d'autres dépérissent. D'autres encore tentent de s'adapter. Les jardiniers eux aussi doivent s'adapter, faire d'autres choix, changer leurs habitudes.

Ce livre explique comment mettre en œuvre des techniques qui permettent de combattre les conséquences des changements climatiques sur les végétaux de nos jardins. Il rassemble des données pratiques basées sur l'expérience des auteurs et apporte des réponses aux questions que les jardiniers particuliers ou professionnels se posent aujourd'hui. C'est un outil clair et simple pour faire les bons choix pour le futur.



L'ATELIER INTÉRIEUR

2011-2020

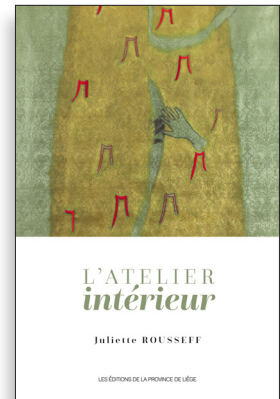
Juliette Rousseff

Juliette Rousseff est née à Liège le 4 juin 1943. Son père était bulgare et sa mère liégeoise. Elle a toujours vécu à Liège et est, elle aussi, profondément attachée à cette cité. Romaniste, elle a étudié à l'Université de Liège mais aussi à l'Académie des Beaux-Arts, la peinture et le textile. Si elle a commencé comme professeur de français, elle a aussi donné des cours de peinture mais également de textile, technique qu'elle utilisera dans ses compositions picturales. Elle a exposé dans de nombreux centres d'art, galeries, musées en Belgique mais aussi parfois à l'étranger. Elle a organisé des expositions, des stages, a donné des conférences et s'est beaucoup investie dans la réalisation de l'art du textile, à Liège et à l'étranger.

Dans son appréhension du monde, Juliette Rousseff préfère ce qui est caché plutôt que ce qui est apparent. L'ambivalence du réel, avec ses mythes et ses symboles, elle la perçoit et veut la traduire dans son œuvre artistique car *pour qu'un mythe soit « revêcu », il doit s'ancrer dans une réalité apparente*. Elle comprend que ses sensations sont le vrai chemin d'accès à ces mondes cachés, ses outils sont ses yeux, ses mains : *l'Autre Face devait descendre en moi, y prendre forme à l'aide de mon regard sur les éléments du monde, et être traduit par ma main*. L'artiste pratique la broderie car elle satisfait, nous dit-elle, son sens du toucher, de fil en aiguille ; elle peint, *de geste en geste*, souvent sur des grands formats pour matérialiser l'espace et y dessiner les mystères.

Ses influences sont, entre autres, Gaston Bachelard, la philosophie du Tantra, les recherches en physique quantique, en astrophysique, les scientifiques et astrophysiciens Fritjof Capra et Michel Cassé, le moine bouddhiste, philosophe et photographe Matthieu Ricard...

Isabelle Neuray



ARTISTES ET ATELIERS

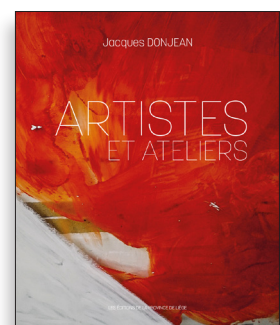
en province de liège

Jacques Donjean

Artistes et Ateliers se veut un ouvrage de référence pour tous ceux qui souhaitent connaître de plus près le monde artistique liégeois. À travers une sélection de plus de 60 artistes, le lecteur aura l'opportunité de découvrir à la fois des artistes plasticiens confirmés, dont le travail est reconnu et apprécié bien au-delà de nos frontières, mais aussi d'approcher de jeunes artistes émergents dont le travail, encore méconnu, est des plus prometteurs, sans oublier quelques coups de cœur...

Jacques Donjean, photographe et réalisateur, s'intéresse depuis de nombreuses années au monde artistique auquel il a consacré de nombreux films documentaires. Cette fois, il propose une « photographie » de ces artistes qui pratiquent leur art dans de nombreuses disciplines : peinture, sculpture, graphisme, installation, *street art*, vidéographie, cinéma... Un panel éclectique qui permet d'approcher au plus près les sensibilités créatives les plus diverses.

Chaque artiste est présenté au travers d'un portrait, une biographie, une œuvre significative et, bien sûr, son creuset créatif, son atelier... Alors, bonne lecture et surtout... bonne visite !



LE CHÂTEAU FORT ET LE MUSÉE DE LOGNE SE RACONTENT

Domaine de Palogne

La Ferme de la Bouverie à Vieuxville abrite une collection archéologique tout à fait unique : l'ensemble des découvertes mises au jour lors des fouilles du château fort de Logne et du cimetière de Vieuxville.

C'est une collection remarquable parce que les sites qui ont livré autant de matériel d'une qualité si singulière sont peu fréquents. Avec près de 70 verres datés des 5^e et 6^e siècles, entre autres trouvailles, Vieuxville est un exemple parmi les cimetières de la fin de l'Antiquité et de l'époque mérovingienne. Quant au château de Logne, situé à moins d'un kilomètre de la nécropole, il a connu une histoire millénaire, émaillée de conquêtes, de constructions, de destructions et finalement de fouilles qui, à leur tour, ont livré un nombre impressionnant de témoins de la vie quotidienne au cœur d'une forteresse médiévale.

Cette brochure vous invite à découvrir, d'une manière succincte, l'essence des collections du Musée du Château Fort de Logne, les lieux des découvertes, mais aussi les missions de l'équipe chargée de la sauvegarde, de l'étude et de la mise en valeur de ce patrimoine très précieux.



FESTIN AU CHÂTEAU DE LOGNE

Matière de table et quinze recettes pour bien manger en 1521

Pierre Leclercq

Pierre Leclercq, historien de l'alimentation et cuisinier expérimentateur, nous convie à la découverte de l'art culinaire de la fin du Moyen Âge et de la première Renaissance. Si les fouilles menées au château fort de Logne, en particulier dans son puits profond de 56 mètres, ont permis aux archéologues de mettre au jour de nombreux vestiges, parmi lesquels de la vaisselle et des ustensiles de cuisine, Pierre Leclercq nous invite à mieux comprendre le contexte fonctionnel et symbolique de leur utilisation. Il nous révèle aussi comment réaliser nous-mêmes quinze bonnes recettes qui furent peut-être en usage à la table des seigneurs de Logne avant la date fatidique du dernier siège de la forteresse, le 1^{er} mai 1521.



LES CENDRES DE LOGNE

Michel Pierret

Octobre 1520.

Alors que le jeune Charles Quint vient d'être couronné empereur, Robert de la Marck, son vassal, lassé d'être humilié, songe à se tourner vers la France.

Pendant ce temps, Loïse, une jeune paysanne, fait la connaissance de Raimon, un des mercenaires qui résident au château de Logne. Même si la plupart de ceux-ci terrorisent la région, le jeune soldat lui paraît différent. Dès lors, une tendre idylle se noue entre eux.

Finalement, Robert s'est rallié à François 1^{er}. Pour lui prouver son attachement, il décide de s'emparer de Liège, la ville dont son propre frère est le prince-évêque. Mais l'attaque échoue.

Outré, Charles Quint décide de châtier le félon et convoque ses troupes.

Ainsi, en avril 1521, lorsque l'empereur, pour se venger de l'affront fait par son vassal, envoie son armée détruire le château de Logne, les deux jeunes gens se retrouvent pris sous un déluge de feu...



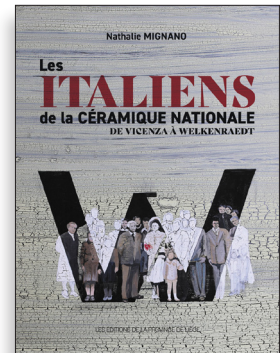
LES ITALIENS DE LA CÉRAMIQUE NATIONALE

de Vicenza à Welkenraedt
Nathalie Mignano

En 1906, à Welkenraedt, dans l'Est de la Belgique, la Céramique Nationale SA démarre sa production de céramique industrielle et devient rapidement une entreprise de renommée internationale. Lors de l'immédiat après-guerre, l'entreprise fait appel à une main-d'œuvre italienne de la région de Vicence, en Vénétie, dont une partie s'est établie définitivement dans la région.

Cet essai se penche sur l'histoire de ces travailleurs italiens engagés par la Céramique Nationale. Qui étaient-ils ? Pourquoi sont-ils venus, dans quelles conditions ? Pour quel type de travail ? Leur intégration a-t-elle vraiment été sans problèmes ? Quels sont les liens avec l'Italie pour la ou les générations suivantes ? Leur expérience peut-elle être utile à d'autres ?

C'est à ces questions – et à bien d'autres encore – que tente de répondre Nathalie Mignano, sociologue de formation, grâce à des recherches sur le terrain et de nombreux entretiens. Le texte est richement illustré par les peintures de Raphaël Demarteau.



FIDÉLITÉ ET HÉRITAGE

Le portrait de famille de Michiel (et Pieter) van Mierevelt
Château de Jehay

Le *Portrait de famille* de Pieter et Michiel van Mierevelt est une pièce maîtresse de la collection du château de Jehay. Ce témoignage unique de la peinture hollandaise du XVII^e siècle reflète non seulement un contexte culturel passionnant, mais aussi une perception de la famille et du lien entre les générations d'un autre temps. À travers de magnifiques documents, ce livre évoque le contexte de réalisation et la signification de la peinture, ainsi que la carrière et les sources d'inspiration de ses concepteurs.



LA CÉRAMIQUE INDUSTRIELLE À ANDENNE

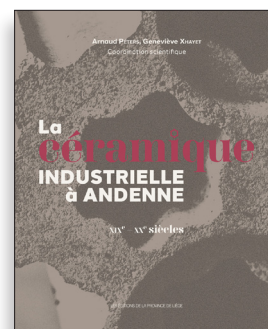
XIX^e – XX^e siècles

Arnaud Péters, Geneviève Xhayet (coordination scientifique)

À partir des années 1830, dans la révolution industrielle qui bat son plein, Andenne délaisse l'activité céramique à usage domestique pour se lancer dans une production adaptée aux besoins des usines : revêtements pour les hauts fourneaux ou les aciéries, creusets pour l'industrie du zinc et la verrerie, etc. Au XIX^e siècle, la céramique industrielle bouleverse la physionomie de la ville. Un pont sur la Meuse, l'arrivée précoce du chemin de fer, d'orgueilleuses demeures patronales, et enfin une abondance d'usines qui vaudra à la cité de sainte Begge son titre de « ville aux cheminées », témoignent de cette métamorphose. Le tissu industriel se densifie, fait de multiples sociétés, petites ou plus grandes.

Créée en 1951, Belref vit en étroite symbiose avec la sidérurgie wallonne. Elle en épousera les vicissitudes et périlitera à sa suite. 1993, l'année de sa fermeture, scelle aussi la fin de l'activité céramique industrielle à Andenne. Celle-ci générera un double héritage : technologique, avec les applications actuelles de la néo-céramique, de la prothèse dentaire aux boucliers thermiques des fusées spatiales, et patrimonial, avec le nouvel *Espace muséal d'Andenne*, le portail *Bibliotheca Andana*, ou même l'exposition temporaire *Ceramic Valley* auquel le présent livre fait écho.

Au-delà de son strict intérêt pour l'histoire de la céramique andennaise, cet ouvrage jette une lueur sur cette région industrielle nichée entre les bassins de Liège et de Charleroi. Il constitue donc une balise bienvenue dans la connaissance du passé industriel wallon, dont il éclaire un pan riche mais jusqu'ici encore trop méconnu.



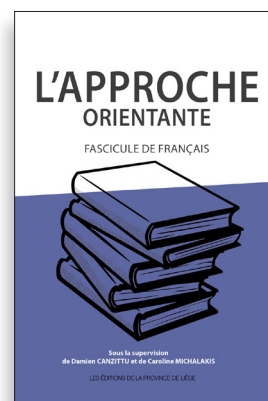
L'APPROCHE ORIENTANTE

Fascicule de français

Véronique Limere (dir.)

L'orientation des jeunes est au cœur des préoccupations des acteurs de l'éducation en Belgique, mais aussi au niveau international. En effet, les élèves peuvent éprouver des difficultés à trouver une voie professionnelle, et l'on remarque encore trop souvent des « choix d'orientation » déterminés principalement en début d'enseignement secondaire par les performances scolaires jugées insuffisantes dans les cours généraux. C'est dans l'optique de répondre à cette problématique globale de l'orientation que s'inscrit le projet d'approche orientante.

Issue du modèle québécois de l'école orientante, cette approche relève d'un partenariat particulier entre l'élève, le monde scolaire et le monde professionnel. Elle tente d'aider les élèves à mieux se connaître, à être davantage motivés sur le plan scolaire et à établir des liens entre leur vécu à l'école et leurs projets de carrière.

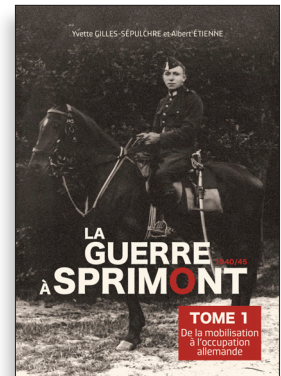


LA GUERRE 1940-45 À SPRIMONT

Tome 1 – De la mobilisation à l'occupation allemande
Yvette Gilles-Sépulchre et Albert Étienne

Lorsqu'un fouineur, Albert Étienne, et une rédactrice, Yvette Sépulchre, se rencontrent et se penchent sur la façon dont l'entité de Sprimont a vécu le second conflit mondial, il en résulte une série de cinq brochures dont celle-ci est l'entame.

Ce premier volume décrit le désarroi dans lequel la population sprimontoise fut plongée le 10 mai 1940. Il retrace la campagne des dix-huit jours, la reddition et le départ des prisonniers vers l'Allemagne. Il dépeint les conditions de vie sous l'occupation et dénonce les conditions de vie dans les camps de concentration. Le tout étayé par une multitude de témoignages locaux.



LA GUERRE 1940-45 À SPRIMONT

Tome 2 – De la Libération à l'après-guerre
Yvette Gilles-Sépulchre et Albert Étienne

Dans ce deuxième tome, Albert Étienne et Yvette Sépulchre font part au lecteur de l'espoir, la joie, la déception, la terreur éprouvés par les Sprimontois le jour de la libération de leurs villages.

Il sera aussi question d'un hôpital de campagne installé durant la Bataille des Ardennes, de l'intégration parmi la population des GI qui apportèrent leur lot de nouveautés, du retour des prisonniers après plusieurs années d'absence, de fastueuses festivités durant l'année 1945. Le tout étayé par de nombreux témoignages autochtones.

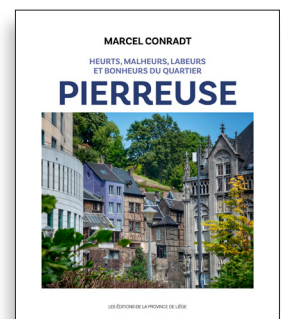


PIERREUSE

Heurts, malheurs, labeurs et bonheurs du quartier
Marcel Conrard

Pierreuse est peut-être le plus ancien quartier de Liège. Au fil des années, ses rues ont accueilli de nombreux ordres et congrégations religieuses, des Liégeois de souche, mais aussi des immigrés et des artistes qui ont contribué à en faire un des quartiers les plus vivants et chaleureux de la Cité ardente. Certains en parlent même comme d'un « village dans la ville ». Sauvé de justesse des grands travaux d'aménagement des années 70 par la seule volonté et la ténacité de ses habitants, le quartier abrite aujourd'hui un véritable trésor urbanistique et humain à un jet de pierre de la place Saint-Lambert.

Dans cet ouvrage richement illustré, Marcel Conrard vous fera découvrir, chapitre après chapitre, l'histoire et le patrimoine des rues qui composent ce quartier si singulier depuis le 19^e siècle. Si les maisons et les bâtiments représentent le squelette de cette époppée urbaine, ses habitants en sont indéniablement le cœur.



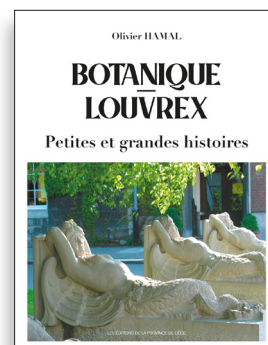
BOTANIQUE-LOUVREX

Petites et grandes histoires

Olivier Hamal

Pour tout Liégeois, « Botanique » et « Louvrex » sont des noms assurément familiers. Qui n'a jamais flâné dans le magnifique parc du Jardin Botanique, ou admiré les magnifiques façades des maisons de maître de la rue Louvrex ? D'abord succession de ruelles étroites, ce quartier s'est créé, constitué, tissé et enrichi au fil des décennies pour former aujourd'hui un ensemble patrimonial, architectural et urbanistique homogène.

En plus de 700 pages abondamment illustrées par des documents et clichés d'époque inédits, Olivier Hamal nous décrit patiemment et amoureuxment les rues avoisinantes (Darchis, des Augustins, Beeckman, Sainte-Marie, des Anges, Charles Morren, Rennequin Sualem, Edouard Wacken, de Sluse, Nysten, Bassenge, Courtois, Duvivier, Fusch), la vie quotidienne, les personnes qui les ont habitées ainsi que les anecdotes qui ont émaillé la vie du quartier. Dans la continuité de la démarche de Théodort Gobert avec son ouvrage *Les rues de Liège* paru en 1929, l'auteur finit par nous emmener, à travers le temps, à la (re)découverte de ce quartier Botanique-Louvrex et de ses petites et grandes histoires.



BAVIÈRE EN ROUTE. LES CONFÉRENCES

Outremeuse dans tous ses états – 20-21

Bénédicte Dochain (dir.)

Après une année 2020 mouvementée, voici le troisième et dernier volume des conférences d'Outremeuse initiées par la Bibliothèque Chiroux. De l'identité de ce quartier insulaire à l'analyse de ses commerces en passant par l'étude de la criminalité, les souvenirs militaires qui s'affichent à chaque coin de rue, ou encore les initiatives citoyennes qui y prennent racine, Outremeuse n'a pas fini de vous étonner !

Ces conférences ont été organisées dans la perspective du futur pôle Bavière.

Table des matières :

- *Outremeuse, d'hier à aujourd'hui, insularité et/ou ouverture ?* – Erwin Woos et Alexis Wilkin
- *Le crime en Outremeuse : d'hier à aujourd'hui* – Bernard Wilkin et Jean-Baptiste Steffen
- *Souvenirs militaires en Outremeuse* – Jean-Jacques Lorquet
- *Faire d'Outremeuse un jardin dans la ville* – Mariné Boulangé
- *54 Dérivation, tiers-lieu en Outremeuse* – Aurélie Portois
- *Le commerce en Outremeuse* – Guénaël Deville

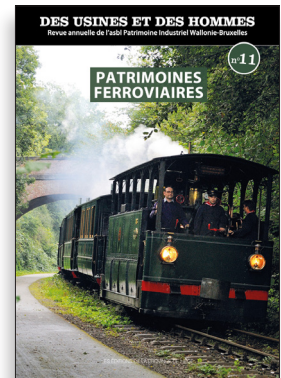


DES USINES ET DES HOMMES N° 11

Patrimoines ferroviaires

Patrimoine Industriel Wallonie-Bruxelles

- Claude Gaier, une érudition au service du patrimoine industriel
- Préserver et perpétuer les gestes. Le patrimoine industriel ferroviaire est aussi immatériel
- Le patrimoine ferroviaire, un héritage oublié à préserver
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ferroviaire. Une approche à travers quatre exemples le long de la Vennbahn, dans les Cantons de l'Est
- Deux « Gros Nez » racontent l'histoire des motrices diesel
- La restauration de la remorque vicinale A.1584 (système De Rechter)
- La halle de la gare de La Louvière-Sud, un projet de réhabilitation du patrimoine ferroviaire
- Le tunnel d'Yvoir et le chemin de fer du Bocq
- Le viaduc ferroviaire d'Anseremme sur la Meuse. Un pont à l'histoire mouvementée
- Du Grand-Hornu aux rivages de Saint-Ghislain, le transport de la houille par route et par rail. Un patrimoine matériel disparu mais un patrimoine archivistique de grande valeur
- Les traces de la ligne de ceinture : chemin de fer et morphologie urbaine au nord-est de Bruxelles
- Le projet de Transport automatisé urbain, dit TAU – une brève chronologie



BERTHE BOVY

La voix humaine

Thierry Delgaudinne

Pas de résumé.



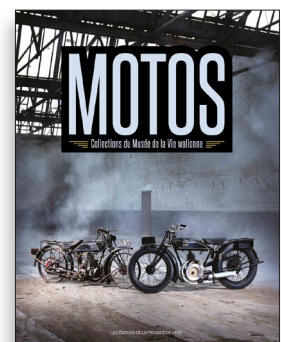
MOTOS

Musée de la Vie wallonne

Depuis plus de 100 ans, la moto fait vibrer des millions de passionnés à travers le monde. Ingénieurs et ouvriers de talent, aventuriers, sportifs émérites ou encore icônes rebelles ont forgé son histoire. Reconnu mondialement pour son savoir-faire, le bassin liégeois a joué un rôle majeur dans l'essor du deux-roues durant plus de six décennies. Des petites marques artisanales comme Bovy, Brondoit ou Piedboeuf, aux « Demoiselles de Herstal » – Saroléa, FN et Gillet –, toutes ont marqué plusieurs générations de motards.

Le présent ouvrage retrace l'épopée des motos liégeoises, depuis leur origine jusqu'à leur déclin dans les années 1960, au travers des collections du Musée de la Vie wallonne. Parmi la soixantaine de modèles conservés et minutieusement restaurés par l'institution provinciale, les plus rares et iconiques y sont pour la première fois dévoilés au travers de photographies à la mise en scène unique.

Illustré également par des documents d'archives, l'ouvrage raconte l'histoire de ces motos mais aussi celle des hommes et des femmes qui ont contribué à façonner la légende de ce riche patrimoine.



6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h50'.

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Par le Conseil,

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

8. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 21-22/284 : NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING – ORIENTATION TECHNIQUE.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale de Seraing – Orientation Technique est définitivement vacant au 1^{er} avril 2022 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Attendu que :

- Madame Anne-Marie GIVARD a répondu à l'appel, lancé le 27 janvier 2017, pour pourvoir à l'emploi définitivement vacant de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale de Seraing – Orientation Technique, attribué à titre définitif à Monsieur Marcel RENQUIN, appelé à d'autres fonctions ;
- Le Collège provincial lors de sa séance du 16 février 2017 a chargé Madame Anne-Marie GIVARD d'exercer les fonctions supérieures de Directeur dans l'emploi susvisé à dater du 17 février 2017, soit de manière ininterrompue depuis plus de deux ans ;
- Madame Anne-Marie GIVARD a été évaluée à deux reprises (les 29 mars 2018 et 1^{er} avril 2021) conformément au décret du 2 février 2007 et a obtenu pour la deuxième évaluation une appréciation de synthèse « Favorable » ;

- Madame Anne-Marie GIVARD a obtenu les cinq attestations de réussite des formations, telles qu'elles sont prévues à l'article 15§1^{er} du décret du 2 février 2007 de la Communauté française fixant le statut des Directeurs ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application de l'article 131bis §2 du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs tel que modifié par le décret du 14 mars 2019 qui stipule que « le membre du personnel désigné à titre temporaire dans un emploi de Directeur temporairement vacant pour une durée de plus de quinze semaines et entré en fonction avant le 31 août 2019 est nommé ou engagé à titre définitif à condition :

1° d'avoir été désigné ou engagé à titre temporaire de manière ininterrompue depuis 2 ans au moins à la date à laquelle l'emploi est devenu vacant ;

2° d'avoir fait l'objet d'au moins deux évaluations, dont la dernière a conduit à l'attribution de la mention « favorable »; ces évaluations sont menées selon les règles visées à l'article 33, §§ 2 à 5 ;

3° d'avoir obtenu les attestations de réussite des formations visées à l'article 15, § 1^{er} ;

4° dans l'enseignement subventionné d'avoir répondu à un appel à candidatures ; »

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination de Madame Anne-Marie GIVARD à titre définitif au grade de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale de Seraing – Orientation Technique ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs tel que modifié par le Décret du 14 mars 2019 ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif et à temps plein de Madame Anne-Marie GIVARD en qualité de Directrice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale de Seraing – Orientation Technique ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

52 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre d'abstentions : 11
- votes valables : 51
- majorité absolue : 26

Madame Anne-Marie GIVARD obtient 40 OUI et 0 NON

Attendu que le Conseil provincial se rallie ~~ne se rallie pas~~ à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Anne-Marie GIVARD est nommée à titre définitif et à temps plein, sous réserve d'agrégation par la Communauté française, en qualité de Directrice, au niveau secondaire supérieur de Promotion Sociale, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de promotion Sociale de Seraing – Orientation Technique, à dater du 1^{er} juillet 2022.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire de Promotion Sociale, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information, et à la Communauté française, pour agrégation.

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

BUDGET 2022

2^{ème} série de modifications

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T66 Boni ex antérieurs BO</u>			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/097900/01/2021	Boni présumé des années antérieures	20.476,03	-20.476,03	
000/790100/01/2021	Résultat positif d'exercices antérieurs - SO		2.081.342,49	2.081.342,49
	<u>Total Boni ex antérieurs BO</u>	<u>20.476,03</u>	<u>2.060.866,46</u>	<u>2.081.342,49</u>
	TOTAL GENERAL	20.476,03	2.060.866,46	2.081.342,49

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T60 R.O. Prestations</u>			
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	3.000,00	50.000,00	53.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	100.000,00	200.000,00	300.000,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	25.000,00	135.000,00	160.000,00
	Enseignement pour handicapés - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé			
752/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	15.000,00	16.000,00
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Administration			
762/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	140.000,00	-140.000,00	
762/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	2.000,00	-2.000,00	
	<u>Total R.O. Prestations</u>	<u>271.000,00</u>	<u>258.000,00</u>	<u>529.000,00</u>
	<u>T61 R.O. Transferts</u>			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/742400/01	Remboursement subventions	15.000,00	53.587,00	68.587,00
	Administration générale - Administration générale			
104/740011/01	Remboursement de cotisations patronales		95.741,00	95.741,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
104/740017/01	Subsides APE - réduction précompte par ONSS	2.847.780,00	-2.847.780,00	
104/740018/01	Remboursements de cotisations patronales diverses	25.000,00	560.942,00	585.942,00
104/740029/01	Subventions de la Région wallonne pour A.P.E.	1.320.000,00	1.527.780,00	2.847.780,00
	Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
104/740405/01	Soutien régional reprise financement des zones de secours	1.800.457,00	-1.800.457,00	
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/740012/01	Subventions de fonctionnement	2.905.000,00	505.600,00	3.410.600,00
	Sécurité et ordre public - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
351/740405/01	Soutien régional reprise financement des zones de secours		1.800.457,00	1.800.457,00
	Agriculture - Direction des services agricoles			
621/740054/01	Subsides Interreg	10,00	15.100,00	15.110,00
621/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	10,00	17.860,00	17.870,00
	Agriculture - Station d'analyses agricoles			
621/740020/01	Subventions de la Région wallonne		92.666,00	92.666,00
	Enseignement : Affaires générales - Maison des langues			
701/740054/01	Subsides Interreg	10,00	3.120,00	3.130,00
701/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	10,00	36.490,00	36.500,00
	Arts - Service des musées et expositions			

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
771/740054/01	Subsides Interreg		145.282,00	145.282,00
771/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel		6.930,00	6.930,00
	<u>Total R.O. Transferts</u>	8.913.277,00	213.318,00	9.126.595,00
	<u>T68 Prélèvements et provisions</u>			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/780100/01	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	25.217.093,00	-11.500.000,00	13.717.093,00
	<u>Total Prélèvements et provisions</u>	25.217.093,00	-11.500.000,00	13.717.093,00
	<u>T68P Prélèvements et provisions Ex. propre</u>			
	Sécurité et ordre public - Prélèvements			
351/780150/01	Prélèvement pour le financement des zones de secours		4.160.000,00	4.160.000,00
	<u>Total Prélèvements et provisions Ex. propre</u>		4.160.000,00	4.160.000,00
	TOTAL GENERAL	34.401.370,00	-6.868.682,00	27.532.688,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T70 D.O. Personnel</u>			
	Assurances - Assurances			
050/627100/01	Primes d'assurances contre les accidents de travail	1.200.000,00	461,00	1.200.461,00
	Autorités provinciales - Autorités provinciales			
101/620200/01	Traitements des députés provinciaux	645.730,00	-41.080,00	604.650,00
101/620300/01	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	59.520,00	-3.340,00	56.180,00
101/620301/01	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	294.400,00	-18.080,00	276.320,00
101/620310/01	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	41.330,00	-4.990,00	36.340,00
101/620320/01	Indemnités au personnel du service sténographique du Conseil provincial	4.700,00	-840,00	3.860,00
101/621200/01	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	37.720,00	-8.950,00	28.770,00
101/623200/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	50.740,00	3.915,00	54.655,00
101/623310/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	2.580,00	-2.060,00	520,00
	Administration générale - Agents sanctionneurs			
104/620000/01	Rémunérations	263.250,00	8.545,00	271.795,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	17.920,00	5.265,00	23.185,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	56.190,00	-8.750,00	47.440,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	47.710,00	41.530,00	89.240,00
	Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
104/620000/01	Rémunérations	541.880,00	-90.950,00	450.930,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	34.410,00	-630,00	33.780,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	128.340,00	-24.380,00	103.960,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	66.430,00	-2.070,00	64.360,00
104/625000/01	Abonnements sociaux	1.090,00	350,00	1.440,00
104/628010/01	Remboursements de traitements	78.010,00	-78.010,00	
	Administration générale - Direction générale transversale			
104/620000/01	Rémunérations	9.857.990,00	-232.235,00	9.625.755,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	727.645,00	-1.650,00	725.995,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.834.225,00	-33.145,00	1.801.080,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.311.715,00	219.540,00	2.531.255,00
104/625000/01	Abonnements sociaux	62.545,00	-10.260,00	52.285,00
	Administration générale - Service de la Communication			
104/620000/01	Rémunérations	1.882.010,00	-163.290,00	1.718.720,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	136.945,00	-8.840,00	128.105,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	388.325,00	-30.760,00	357.565,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	373.105,00	-22.250,00	350.855,00
104/625000/01	Abonnements sociaux	2.420,00	1.630,00	4.050,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Administration générale - Service du protocole			
104/620000/01	Rémunérations	439.145,00	4.875,00	444.020,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	32.040,00	1.005,00	33.045,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	86.600,00	-2.230,00	84.370,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	94.135,00	24.420,00	118.555,00
104/625000/01	Abonnements sociaux	2.700,00	-380,00	2.320,00
	Administration générale - Maison du Canton de Hannut			
104/620000/01	Rémunérations	127.640,00	4.935,00	132.575,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	9.280,00	380,00	9.660,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	28.850,00	710,00	29.560,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	18.765,00	3.000,00	21.765,00
104/625000/01	Abonnements sociaux	410,00	-130,00	280,00
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/620000/01	Rémunérations	3.416.845,00	-272.050,00	3.144.795,00
106/620900/01	Rémunérations des vacataires	2.510.050,00	209.990,00	2.720.040,00
106/621000/01	Allocations sociales directes	199.485,00	-17.230,00	182.255,00
106/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	637.565,00	-80.970,00	556.595,00
106/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	720.750,00	86.710,00	807.460,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	376.400,00	31.565,00	407.965,00
106/625000/01	Abonnements sociaux	3.255,00	-160,00	3.095,00
	Administration générale - Ecole Provinciale d'Administration			
106/620000/01	Rémunérations	615.450,00	8.075,00	623.525,00
106/620900/01	Rémunérations des vacataires	144.625,00	2.000,00	146.625,00
106/621000/01	Allocations sociales directes	42.470,00	5.575,00	48.045,00
106/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	134.950,00	-7.680,00	127.270,00
106/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	41.675,00	500,00	42.175,00
106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104.560,00	41.080,00	145.640,00
106/625000/01	Abonnements sociaux	620,00	950,00	1.570,00
	Administration générale - Services du Directeur Financier provincial			
121/620000/01	Rémunérations	1.343.460,00	-35.400,00	1.308.060,00
121/621000/01	Allocations sociales directes	101.300,00	-4.680,00	96.620,00
121/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	232.345,00	-11.340,00	221.005,00
121/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	378.160,00	42.175,00	420.335,00
121/625000/01	Abonnements sociaux	12.190,00	-3.810,00	8.380,00
	Services généraux - Archives provinciales			
133/620000/01	Rémunérations	209.920,00	-1.070,00	208.850,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
133/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	39.515,00	-1.590,00	37.925,00
133/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	51.180,00	6.270,00	57.450,00
	Services généraux - Pôle publications			
134/620000/01	Rémunérations	137.230,00	-21.920,00	115.310,00
134/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	38.325,00	-6.290,00	32.035,00
134/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	180,00	-140,00	40,00
134/625000/01	Abonnements sociaux	10,00	145,00	155,00
	Services généraux - Imprimerie centrale			
134/620000/01	Rémunérations	1.111.300,00	335,00	1.111.635,00
134/621000/01	Allocations sociales directes	80.680,00	4.585,00	85.265,00
134/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	240.240,00	-3.550,00	236.690,00
134/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	195.145,00	18.575,00	213.720,00
134/625000/01	Abonnements sociaux	3.870,00	-200,00	3.670,00
	Services généraux - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable			
137/620000/01	Rémunérations	12.933.965,00	-551.050,00	12.382.915,00
137/621000/01	Allocations sociales directes	942.360,00	-19.910,00	922.450,00
137/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.639.720,00	-157.080,00	2.482.640,00
137/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.563.905,00	210.750,00	2.774.655,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
137/625000/01	Abonnements sociaux	33.240,00	1.030,00	34.270,00
	Services généraux - Complexe des Hauts-Sarts			
138/620000/01	Rémunérations	643.405,00	7.865,00	651.270,00
138/621000/01	Allocations sociales directes	48.910,00	-760,00	48.150,00
138/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	132.340,00	210,00	132.550,00
138/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	121.530,00	21.230,00	142.760,00
138/625000/01	Abonnements sociaux	410,00	-220,00	190,00
	Services généraux - Direction des Systèmes d'Information			
139/620000/01	Rémunérations	2.191.110,00	-79.140,00	2.111.970,00
139/621000/01	Allocations sociales directes	158.830,00	-420,00	158.410,00
139/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	430.020,00	-21.140,00	408.880,00
139/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	489.770,00	49.805,00	539.575,00
139/625000/01	Abonnements sociaux	15.700,00	-1.570,00	14.130,00
	Relations extérieures et internationales - Département des relations internationales			
151/620000/01	Rémunérations	376.780,00	-98.460,00	278.320,00
151/621000/01	Allocations sociales directes	27.860,00	-6.820,00	21.040,00
151/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	72.425,00	-20.660,00	51.765,00
151/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	82.250,00	-9.780,00	72.470,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Sécurité et ordre public - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
351/628010/01	Remboursements de traitements		78.010,00	78.010,00
	Industrie et énergie - SPI			
530/620000/01	Rémunérations	145.770,00	1.365,00	147.135,00
530/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	21.840,00	230,00	22.070,00
530/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	49.630,00	7.755,00	57.385,00
	Tourisme - Tourisme			
560/620000/01	Rémunérations	3.096.380,00	-35.880,00	3.060.500,00
560/621000/01	Allocations sociales directes	224.915,00	15.650,00	240.565,00
560/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	622.275,00	-19.200,00	603.075,00
560/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	653.230,00	103.860,00	757.090,00
560/625000/01	Abonnements sociaux	10.200,00	-1.900,00	8.300,00
	Agriculture - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité			
621/620000/01	Rémunérations	217.845,00	73.280,00	291.125,00
621/620900/01	Rémunérations des vacataires	40.815,00	500,00	41.315,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	14.530,00	4.085,00	18.615,00
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	63.070,00	12.645,00	75.715,00
621/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	11.880,00	150,00	12.030,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions		16.640,00	16.640,00
	Agriculture - Laboratoires			
621/620000/01	Rémunérations	2.425.840,00	42.200,00	2.468.040,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	181.205,00	4.375,00	185.580,00
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	422.975,00	2.820,00	425.795,00
621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	671.710,00	113.265,00	784.975,00
621/625000/01	Abonnements sociaux	2.980,00	655,00	3.635,00
	Agriculture - Direction des services agricoles			
621/620000/01	Rémunérations	1.421.930,00	-10.600,00	1.411.330,00
621/620900/01	Rémunérations des vacataires	6.030,00	290,00	6.320,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	103.735,00	1.250,00	104.985,00
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	280.345,00	-16.940,00	263.405,00
621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	300.750,00	47.290,00	348.040,00
621/625000/01	Abonnements sociaux	590,00	-210,00	380,00
	Agriculture - Station d'analyses agricoles			
621/620000/01	Rémunérations	904.165,00	-96.280,00	807.885,00
621/620900/01	Rémunérations des vacataires	95.800,00	4.500,00	100.300,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	63.755,00	-1.500,00	62.255,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	206.150,00	-29.680,00	176.470,00
621/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	28.340,00	1.300,00	29.640,00
621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	137.515,00	9.280,00	146.795,00
	Agriculture - Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine			
621/620000/01	Rémunérations	122.210,00	2.020,00	124.230,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	8.980,00	-480,00	8.500,00
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	16.780,00	435,00	17.215,00
621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	38.170,00	6.445,00	44.615,00
	Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation			
701/620000/01	Rémunérations	6.270.175,00	-236.185,00	6.033.990,00
701/620900/01	Rémunérations des vacataires	2.810,00	130,00	2.940,00
701/621000/01	Allocations sociales directes	447.430,00	-3.895,00	443.535,00
701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.291.325,00	-71.535,00	1.219.790,00
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.200.995,00	155.220,00	1.356.215,00
701/625000/01	Abonnements sociaux	6.420,00	-1.110,00	5.310,00
	Enseignement : Affaires générales - Espace Tremplin			
701/620000/01	Rémunérations	459.520,00	-67.900,00	391.620,00
701/621000/01	Allocations sociales directes	33.635,00	-8.280,00	25.355,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	73.025,00	-10.020,00	63.005,00
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	141.380,00	-7.950,00	133.430,00
	Enseignement : Affaires générales - Maison des langues			
701/620000/01	Rémunérations	246.780,00	-40.390,00	206.390,00
701/621000/01	Allocations sociales directes	20.720,00	-4.060,00	16.660,00
701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	51.695,00	-11.900,00	39.795,00
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	47.850,00	6.535,00	54.385,00
	Enseignement : Affaires générales - Centres Psycho-médico-sociaux			
706/620000/01	Rémunérations	5.721.930,00	-64.210,00	5.657.720,00
706/621000/01	Allocations sociales directes	267.405,00	-5.590,00	261.815,00
706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	587.989,00	-18.960,00	569.029,00
706/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	109.565,00	18.010,00	127.575,00
706/625000/01	Abonnements sociaux	1.730,00	-340,00	1.390,00
	Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école			
706/620000/01	Rémunérations	3.324.225,00	8.980,00	3.333.205,00
706/620900/01	Rémunérations des vacataires	43.000,00	2.590,00	45.590,00
706/621000/01	Allocations sociales directes	246.315,00	-4.240,00	242.075,00
706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	689.905,00	-4.240,00	685.665,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
706/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	639.085,00	81.310,00	720.395,00
706/625000/01	Abonnements sociaux	2.980,00	-115,00	2.865,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/620000/01	Rémunérations	5.430.170,00	-240.340,00	5.189.830,00
708/621000/01	Allocations sociales directes	427.325,00	-80.810,00	346.515,00
708/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	941.110,00	-47.500,00	893.610,00
708/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.474.920,00	157.660,00	1.632.580,00
708/625000/01	Abonnements sociaux	5.470,00	-770,00	4.700,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/620000/01	Rémunérations	8.530.300,00	-179.850,00	8.350.450,00
732/621000/01	Allocations sociales directes	485.060,00	-10.600,00	474.460,00
732/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.000.775,00	-44.190,00	956.585,00
732/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	646.000,00	43.660,00	689.660,00
732/625000/01	Abonnements sociaux	5.940,00	-220,00	5.720,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/620000/01	Rémunérations	74.851.500,00	-716.460,00	74.135.040,00
735/621000/01	Allocations sociales directes	4.096.845,00	-69.340,00	4.027.505,00
735/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	8.521.280,00	-232.080,00	8.289.200,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
735/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.501.380,00	375.220,00	3.876.600,00
735/625000/01	Abonnements sociaux	119.440,00	-4.540,00	114.900,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire de promotion sociale			
736/620000/01	Rémunérations	10.888.080,00	5.135,00	10.893.215,00
736/621000/01	Allocations sociales directes	532.965,00	850,00	533.815,00
736/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.649.185,00	4.060,00	1.653.245,00
736/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	108.380,00	4.945,00	113.325,00
736/625000/01	Abonnements sociaux	14.320,00	1.725,00	16.045,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/620000/01	Rémunérations	40.009.655,00	-199.960,00	39.809.695,00
741/620900/01	Rémunérations des vacataires	766.570,00	36.445,00	803.015,00
741/621000/01	Allocations sociales directes	2.111.080,00	-10.650,00	2.100.430,00
741/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	12.510,00	600,00	13.110,00
741/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.644.150,00	-67.580,00	4.576.570,00
741/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	255.510,00	12.150,00	267.660,00
741/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	806.400,00	77.605,00	884.005,00
741/625000/01	Abonnements sociaux	26.350,00	6.235,00	32.585,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur de promotion sociale			

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
744/620000/01	Rémunérations	2.845.920,00	-60.940,00	2.784.980,00
744/620900/01	Rémunérations des vacataires	35.300,00	1.700,00	37.000,00
744/621000/01	Allocations sociales directes	128.710,00	-4.960,00	123.750,00
744/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	425.155,00	-9.340,00	415.815,00
744/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	10.200,00	800,00	11.000,00
744/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	48.430,00	-17.230,00	31.200,00
744/625000/01	Abonnements sociaux	2.150,00	-520,00	1.630,00
	Enseignement pour handicapés - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé			
752/620000/01	Rémunérations	3.435.835,00	-38.490,00	3.397.345,00
752/621000/01	Allocations sociales directes	188.670,00	-6.150,00	182.520,00
752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	419.485,00	-13.670,00	405.815,00
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	136.090,00	22.030,00	158.120,00
752/625000/01	Abonnements sociaux	2.580,00	-125,00	2.455,00
	Enseignement pour handicapés - Institut médico-pédagogique de Micheroux			
752/620000/01	Rémunérations	1.483.960,00	-175.650,00	1.308.310,00
752/621000/01	Allocations sociales directes	109.080,00	-11.540,00	97.540,00
752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	309.060,00	-47.170,00	261.890,00
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	284.465,00	15.385,00	299.850,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Enseignement pour handicapés - Centre de réadaptation au travail			
752/620000/01	Rémunérations	1.456.410,00	-1.400,00	1.455.010,00
752/621000/01	Allocations sociales directes	107.920,00	-600,00	107.320,00
752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	272.210,00	-8.300,00	263.910,00
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	361.140,00	64.325,00	425.465,00
752/625000/01	Abonnements sociaux	3.360,00	-300,00	3.060,00
	Complexes de délasserment - Domaine provincial de Wégimont			
760/620000/01	Rémunérations	2.461.275,00	72.775,00	2.534.050,00
760/620900/01	Rémunérations des vacataires	3.120,00	150,00	3.270,00
760/621000/01	Allocations sociales directes	156.895,00	18.895,00	175.790,00
760/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	508.905,00	8.995,00	517.900,00
760/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	437.030,00	65.085,00	502.115,00
760/625000/01	Abonnements sociaux	4.540,00	-730,00	3.810,00
	Jeunesse - Service provincial de la jeunesse			
761/620000/01	Rémunérations	778.885,00	-82.230,00	696.655,00
761/621000/01	Allocations sociales directes	67.845,00	-7.600,00	60.245,00
761/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	145.385,00	-17.590,00	127.795,00
761/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	183.570,00	2.760,00	186.330,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
761/625000/01	Abonnements sociaux	1.020,00	-360,00	660,00
	Jeunesse - Espace Belvaux			
761/620000/01	Rémunérations	492.960,00	-148.340,00	344.620,00
761/621000/01	Allocations sociales directes	39.310,00	-13.500,00	25.810,00
761/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	106.080,00	-31.020,00	75.060,00
761/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	83.140,00	-25.100,00	58.040,00
761/625000/01	Abonnements sociaux	670,00	-230,00	440,00
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Administration			
762/620000/01	Rémunérations	3.309.310,00	-144.510,00	3.164.800,00
762/620900/01	Rémunérations des vacataires	419.830,00	20.000,00	439.830,00
762/621000/01	Allocations sociales directes	237.480,00	6.760,00	244.240,00
762/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	637.175,00	-44.350,00	592.825,00
762/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	97.430,00	4.600,00	102.030,00
762/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	759.005,00	92.660,00	851.665,00
762/625000/01	Abonnements sociaux	10.200,00	890,00	11.090,00
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques			
767/620000/01	Rémunérations	5.280.570,00	22.290,00	5.302.860,00
767/621000/01	Allocations sociales directes	386.785,00	14.575,00	401.360,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
767/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.047.025,00	-11.550,00	1.035.475,00
767/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.159.710,00	159.270,00	1.318.980,00
767/625000/01	Abonnements sociaux	30.600,00	-2.900,00	27.700,00
	Sports - Service des sports			
764/620000/01	Rémunérations	3.983.860,00	-96.060,00	3.887.800,00
764/621000/01	Allocations sociales directes	289.355,00	-850,00	288.505,00
764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	794.010,00	-46.325,00	747.685,00
764/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	870.485,00	148.955,00	1.019.440,00
	Sports - Centre de formation de tennis			
764/620000/01	Rémunérations	199.270,00	-20.340,00	178.930,00
764/621000/01	Allocations sociales directes	14.465,00	190,00	14.655,00
764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	47.710,00	-7.420,00	40.290,00
764/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	25.800,00	4.010,00	29.810,00
	Arts - Service des musées et expositions			
771/620000/01	Rémunérations	3.304.510,00	-102.450,00	3.202.060,00
771/621000/01	Allocations sociales directes	241.520,00	925,00	242.445,00
771/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	616.190,00	-33.520,00	582.670,00
771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	826.710,00	93.945,00	920.655,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
771/625000/01	Abonnements sociaux	14.000,00	875,00	14.875,00
	Arts - Château de Jehay			
771/620000/01	Rémunérations	958.570,00	14.040,00	972.610,00
771/621000/01	Allocations sociales directes	68.415,00	795,00	69.210,00
771/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	176.650,00	2.320,00	178.970,00
771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	237.625,00	35.225,00	272.850,00
771/625000/01	Abonnements sociaux	620,00	-200,00	420,00
	Interventions sociales et famille - Maison du social			
840/620000/01	Rémunérations	2.465.180,00	-225.430,00	2.239.750,00
840/621000/01	Allocations sociales directes	178.920,00	-8.510,00	170.410,00
840/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	486.895,00	-65.750,00	421.145,00
840/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	537.425,00	66.850,00	604.275,00
840/625000/01	Abonnements sociaux	11.220,00	-1.600,00	9.620,00
	Interventions sociales et famille - Centre d'accueil socio sanitaire			
840/620000/01	Rémunérations	710.520,00	-30.840,00	679.680,00
840/621000/01	Allocations sociales directes	51.150,00	6.445,00	57.595,00
840/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	160.990,00	-9.470,00	151.520,00
840/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104.450,00	6.175,00	110.625,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
840/625000/01	Abonnements sociaux	2.140,00	210,00	2.350,00
	Soins de santé - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité			
870/620000/01	Rémunérations	1.670.125,00	84.990,00	1.755.115,00
870/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	325.055,00	10.515,00	335.570,00
870/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	372.880,00	85.420,00	458.300,00
870/625000/01	Abonnements sociaux	4.040,00	-2.200,00	1.840,00
	Soins de santé - Service de la qualité de la vie			
871/620000/01	Rémunérations	707.440,00	-80.060,00	627.380,00
871/620900/01	Rémunérations des vacataires	14.280,00	720,00	15.000,00
871/621000/01	Allocations sociales directes	51.065,00	-4.430,00	46.635,00
871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	142.175,00	-19.340,00	122.835,00
871/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	4.100,00	200,00	4.300,00
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	139.890,00	5.220,00	145.110,00
871/625000/01	Abonnements sociaux	3.060,00	-940,00	2.120,00
	Soins de santé - Médecine du Sport			
871/620000/01	Rémunérations	556.360,00	59.095,00	615.455,00
871/621000/01	Allocations sociales directes	41.000,00	685,00	41.685,00
871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	93.560,00	10.945,00	104.505,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	163.690,00	39.790,00	203.480,00
	Soins de santé - I PROM'S			
871/620000/01	Rémunérations	2.439.130,00	-266.385,00	2.172.745,00
871/621000/01	Allocations sociales directes	178.330,00	-9.490,00	168.840,00
871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	474.175,00	-60.816,00	413.359,00
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	554.940,00	57.180,00	612.120,00
871/625000/01	Abonnements sociaux	280,00	-170,00	110,00
	Soins de santé - Observatoire de la Santé			
871/620000/01	Rémunérations	109.315,00	1.910,00	111.225,00
871/621000/01	Allocations sociales directes	9.980,00	-1.910,00	8.070,00
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	19.675,00	3.195,00	22.870,00
	Soins de santé - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux			
872/620000/01	Rémunérations	144.750,00	9.775,00	154.525,00
872/621000/01	Allocations sociales directes	10.725,00	-1.400,00	9.325,00
872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	21.740,00	690,00	22.430,00
872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	42.890,00	6.705,00	49.595,00
	Soins de santé - Centre Princesse Astrid			
872/620000/01	Rémunérations	648.270,00	-97.265,00	551.005,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
872/621000/01	Allocations sociales directes	51.700,00	-7.905,00	43.795,00
872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	156.460,00	-35.930,00	120.530,00
872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	77.345,00	7.955,00	85.300,00
872/625000/01	Abonnements sociaux	2.450,00	5.165,00	7.615,00
	Hygiène et salubrité publique - Service interne de prévention et de la protection du travail			
879/620000/01	Rémunérations	697.440,00	52.955,00	750.395,00
879/621000/01	Allocations sociales directes	56.285,00	6.320,00	62.605,00
879/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	147.735,00	11.460,00	159.195,00
879/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	133.805,00	11.135,00	144.940,00
	Total D.O. Personnel	323.976.289,00	-3.000.000,00	320.976.289,00
	T71 D.O. Fonctionnement			
	Impôts - Impôts			
040/613100/01	Fonctionnement administratif	2.000,00	-1.500,00	500,00
	Autorités provinciales - Autorités provinciales			
101/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	192.050,00	20.000,00	212.050,00
101/613400/01	Frais d'usage des véhicules	61.000,00	17.000,00	78.000,00
	Administration générale - Administration générale			
104/612400/01	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	500.000,00	150.000,00	650.000,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	810.300,00	500.000,00	1.310.300,00
104/613301/01	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	200.000,00	20.000,00	220.000,00
104/613305/01	Contrats d'entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux	1.296.000,00	24.000,00	1.320.000,00
104/613306/01	Entretiens et réparations gérés par le Département des bâtiments provinciaux	650.000,00	100.000,00	750.000,00
Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes				
104/613200/01	Fonctionnement technique	255.500,00	-100.000,00	155.500,00
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	49.600,00	91.000,00	140.600,00
104/613514/01	Participation à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux	139.000,00	-283,00	138.717,00
Administration générale - Direction générale transversale				
104/613100/01	Fonctionnement administratif	137.150,00	10.000,00	147.150,00
104/613400/01	Frais d'usage des véhicules	14.500,00	4.500,00	19.000,00
Administration générale - Service de la Communication				
104/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	28.600,00	250,00	28.850,00
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	14.170,00	830,00	15.000,00
Administration générale - Maison de la Formation				
106/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	70.000,00	-3.000,00	67.000,00
106/613100/01	Fonctionnement administratif	107.700,00	-9.000,00	98.700,00
106/613200/01	Fonctionnement technique	880.100,00	-30.000,00	850.100,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
106/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Administration générale - Ecole Provinciale d'Administration	466.000,00	154.000,00	620.000,00
106/613200/01	Fonctionnement technique Patrimoine privé - Bâtiment Charlemagne	60.100,00	-10.900,00	49.200,00
124/613100/01	Fonctionnement administratif	5.000,00	-1.600,00	3.400,00
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Patrimoine privé - Espace Saint-Jean bld de la Sauvenière	138.700,00	66.300,00	205.000,00
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Patrimoine privé - Bâtiment Fonds Saint-Servais	19.000,00	10.630,00	29.630,00
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Patrimoine privé - Bld d'Avroy 28-30	57.000,00	5.340,00	62.340,00
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Patrimoine privé - Quartier Saint-Laurent	26.500,00	-3.000,00	23.500,00
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Patrimoine privé - Val Benoît	180.000,00	100.000,00	280.000,00
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Patrimoine privé - Caserne de Saive	251.000,00	73.780,00	324.780,00
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	25.000,00	4.000,00	29.000,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Services généraux - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable			
137/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	414.650,00	203.000,00	617.650,00
137/613400/01	Frais d'usage des véhicules	140.000,00	5.000,00	145.000,00
	Services généraux - Complexe des Hauts-Sarts			
138/613200/01	Fonctionnement technique	110.000,00	4.500,00	114.500,00
138/613400/01	Frais d'usage des véhicules	27.000,00	5.000,00	32.000,00
	Sécurité et ordre public - Police			
331/613100/01	Fonctionnement administratif	5.000,00	-2.220,00	2.780,00
331/613200/01	Fonctionnement technique	5.000,00	2.220,00	7.220,00
	Sécurité et ordre public - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
351/613200/01	Fonctionnement technique		160.000,00	160.000,00
	Agriculture - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité			
621/613200/01	Fonctionnement technique	78.500,00	16.000,00	94.500,00
	Agriculture - Laboratoires			
621/613200/01	Fonctionnement technique	556.370,00	-26.750,00	529.620,00
	Agriculture - Direction des services agricoles			
621/613100/01	Fonctionnement administratif	35.000,00	11.860,00	46.860,00
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	5.500,00	-800,00	4.700,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Agriculture - Station d'analyses agricoles			
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	25.000,00	24.600,00	49.600,00
621/613400/01	Frais d'usage des véhicules	34.300,00	-3.300,00	31.000,00
	Agriculture - Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine			
621/613100/01	Fonctionnement administratif	18.000,00	-4.000,00	14.000,00
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	43.570,00	4.100,00	47.670,00
621/613400/01	Frais d'usage des véhicules	3.000,00	1.000,00	4.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Formation continuée			
700/613100/01	Fonctionnement administratif	13.050,00	-10.000,00	3.050,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/613025/01	Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l'enseignement provincial	850.000,00	-45.000,00	805.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation			
701/613100/01	Fonctionnement administratif	363.900,00	54.000,00	417.900,00
701/613200/01	Fonctionnement technique	225.100,00	84.000,00	309.100,00
701/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	53.420,00	-18.000,00	35.420,00
701/613400/01	Frais d'usage des véhicules	43.000,00	5.000,00	48.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Repas scolaires			
702/613200/01	Fonctionnement technique	1.500.000,00	-200.000,00	1.300.000,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Enseignement : Affaires générales - Centres Psycho-médico-sociaux			
706/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	59.400,00	18.700,00	78.100,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/613200/01	Fonctionnement technique	1.450.000,00	-150.250,00	1.299.750,00
708/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	517.400,00	227.200,00	744.600,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/613200/01	Fonctionnement technique	472.200,00	121.200,00	593.400,00
732/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	540.000,00	232.500,00	772.500,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/613200/01	Fonctionnement technique	1.243.000,00	200.000,00	1.443.000,00
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	5.442.780,00	3.406.299,00	8.849.079,00
735/613400/01	Frais d'usage des véhicules	140.000,00	128.000,00	268.000,00
	Enseignement secondaire - Centre d'enseignement et de formation en alternance			
735/613200/01	Fonctionnement technique		45.000,00	45.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire de promotion sociale			
736/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	75.000,00	20.000,00	95.000,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/613200/01	Fonctionnement technique	791.000,00	135.000,00	926.000,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	2.715.070,00	522.376,00	3.237.446,00
741/613400/01	Frais d'usage des véhicules	16.500,00	8.000,00	24.500,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur de promotion sociale			
744/613200/01	Fonctionnement technique	19.200,00	17.800,00	37.000,00
	Enseignement pour handicapés - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé			
752/613100/01	Fonctionnement administratif	13.350,00	-1.500,00	11.850,00
752/613200/01	Fonctionnement technique	118.600,00	15.000,00	133.600,00
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	237.450,00	98.800,00	336.250,00
	Enseignement pour handicapés - Centre de réadaptation au travail			
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	105.160,00	78.000,00	183.160,00
	Complexes de délassement - Domaine provincial de Wégimont			
760/613100/01	Fonctionnement administratif	32.660,00	10.500,00	43.160,00
760/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	603.450,00	210.000,00	813.450,00
760/613400/01	Frais d'usage des véhicules	11.500,00	2.000,00	13.500,00
	Jeunesse - Service provincial de la jeunesse			
761/613100/01	Fonctionnement administratif	127.900,00	4.200,00	132.100,00
	Jeunesse - Espace Belvaux			
761/613200/01	Fonctionnement technique	50.000,00	-4.200,00	45.800,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
761/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Administration	45.700,00	4.720,00	50.420,00
762/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	25.000,00	-4.000,00	21.000,00
762/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.000,00	6.000,00	8.000,00
762/613200/01	Fonctionnement technique	201.125,00	-119.500,00	81.625,00
762/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques	373.420,00	45.000,00	418.420,00
767/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Culture, loisirs et fêtes - Pôle des savoirs	597.100,00	196.000,00	793.100,00
767/613100/01	Fonctionnement administratif	62.600,00	15.000,00	77.600,00
767/613200/01	Fonctionnement technique Sports - Service des sports	138.000,00	-15.000,00	123.000,00
764/613100/01	Fonctionnement administratif	248.430,00	10.000,00	258.430,00
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont	74.940,00	25.800,00	100.740,00
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Sports - Piste d'apprentissage cycliste	80.000,00	34.200,00	114.200,00
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	1.000,00	1.970,00	2.970,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Sports - Centre de formation de tennis			
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	73.740,00	8.100,00	81.840,00
	Sports - Pôle Ballons à Waremme			
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	13.000,00	1.000,00	14.000,00
	Arts - Service des musées et expositions			
771/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	625.900,00	178.200,00	804.100,00
	Interventions sociales et famille - Maison du social			
840/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	30.000,00	-15.000,00	15.000,00
840/613100/01	Fonctionnement administratif	228.450,00	-6.500,00	221.950,00
840/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	27.200,00	6.500,00	33.700,00
840/613517/01	Cotisation au Forum européen pour la sécurité urbaine	9.450,00	-234,00	9.216,00
	Soins de santé - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité			
870/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	123.500,00	37.000,00	160.500,00
	Soins de santé - Médecine du Sport			
871/613200/01	Fonctionnement technique	93.800,00	-40.000,00	53.800,00
	Soins de santé - I PROM'S			
871/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	4.200,00	-4.199,00	1,00
871/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	20.000,00	7.000,00	27.000,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Soins de santé - Observatoire de la Santé			
871/613100/01	Fonctionnement administratif	7.000,00	5.000,00	12.000,00
	Total D.O. Fonctionnement	29.072.505,00	7.184.239,00	36.256.744,00
	T72 D.O. Transfert			
	Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
104/640130/01	Subside à l'Asbl "Coordination provinciale des conférences d'arrondissements des bourgmestres et du Collège provincial de Liège" dénommée "Liège Europe Métropole"	389.537,00	-75.000,00	314.537,00
104/640132/01	Interventions dans les projets supracommunaux : 10% du fonds des provinces affectés, en accord avec les communes concernées, à la prise en charge de dépenses nouvelles nécessitées par le financement des zones de secours	3.271.046,00	-3.271.046,00	
104/640136/01	Financement provincial des zones de secours : intervention au profit des zones 1 Hesbaye, 2 Liège Intercommunale d'incendie de Liège et environs, 3 Hesbaye-Meuse-Condroz, 4 Vesdre-Hoëgne&Plateau, 5 Warche- Amblève-Lienne	26.240.446,00	-26.240.446,00	
104/640137/01	Financement provincial des zones de secours : intervention au profit de la zone 6 Hilfeleistungszone DG - Deutschsprachige Gemeinschaft	777.594,00	-777.594,00	
104/640138/01	Inondations : aides aux communes et acteurs de terrains dans le cadre dela dotation régionale de 2M€ reçue à cet effet	1.000.000,00	142.000,00	1.142.000,00
	Sécurité et ordre public - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
351/640132/01	Interventions dans les projets supracommunaux : 10% du fonds des provinces affectés, en accord avec les communes concernées, à la prise en charge de dépenses nouvelles nécessitées par le financement des zones de secours		3.271.046,00	3.271.046,00
351/640136/01	Financement provincial des zones de secours : intervention au profit des zones 1 Hesbaye, 2 Liège Intercommunale d'incendie de Liège et environs, 3 Hesbaye-Meuse-Condroz, 4 Vesdre-Hoëgne&Plateau, 5 Warche- Amblève-Lienne		26.240.446,00	26.240.446,00
351/640137/01	Financement provincial des zones de secours : intervention au profit de la zone 6 Hilfeleistungszone DG - Deutschsprachige Gemeinschaft		777.594,00	777.594,00
	Industrie et énergie - Industrie et énergie			
530/640305/01	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside à la WFG	125.000,00	125.000,00	250.000,00
	Agriculture - Recherche scientifique			
610/640434/01	Subside au CPL VEGEMAR	85.000,00	-15.000,00	70.000,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/642011/01	Remboursements de subventions	100.000,00	100.000,00	200.000,00
	Arts - Théâtres, concerts, ballets, opéras, musique			
772/640586/01	Subside au Théâtre de Liège dans le cadre des activités "Place aux artistes"		75.000,00	75.000,00
	<u>Total D.O. Transfert</u>	<u>31.988.623,00</u>	<u>352.000,00</u>	<u>32.340.623,00</u>
	<u>T78 Prélèvements et provisions</u>			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/681000/01	Prélèvement pour le service extraordinaire	16.072.093,00	-9.440.000,00	6.632.093,00
	<u>Total Prélèvements et provisions</u>	<u>16.072.093,00</u>	<u>-9.440.000,00</u>	<u>6.632.093,00</u>
	<u>T7X D.O. Dettes</u>			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/653001/01	Intérêts débiteurs sur comptes courants	25.000,00	80.000,00	105.000,00
	Communications routières - Voirie			
421/650010/01	Intérêts d'emprunts	25.500,00	400,00	25.900,00
	Voies navigables - Hydraulique - Cours d'eau non navigables			
484/650010/01	Intérêts d'emprunts	50.100,00	600,00	50.700,00
	Industrie et énergie - SPI			
530/430033/01	Remboursements d'emprunts pour libération de parts B au capital de la SPI	411.800,00	-411.800,00	

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
530/650015/01	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la SPI Industrie et énergie - Industrie et énergie	64.200,00	-64.200,00	
530/430033/01	Remboursements d'emprunts pour libération de parts B au capital de la SPI	129.500,00	411.800,00	541.300,00
530/650015/01	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la SPI Tourisme - Tourisme	38.500,00	64.200,00	102.700,00
560/650010/01	Intérêts d'emprunts Agriculture - Bâtiment rue Jean Stassart à Crisnée	33.800,00	600,00	34.400,00
621/650010/01	Intérêts d'emprunts Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales	31.400,00	2.000,00	33.400,00
700/650010/01	Intérêts d'emprunts Enseignement : Affaires générales - Internats	3.200,00	200,00	3.400,00
708/650010/01	Intérêts d'emprunts Enseignement secondaire - Enseignement secondaire	77.370,00	200,00	77.570,00
735/650010/01	Intérêts d'emprunts Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire	326.560,00	-1.370,00	325.190,00
741/650010/01	Intérêts d'emprunts Enseignement pour handicapés - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé	311.585,00	500,00	312.085,00
752/650010/01	Intérêts d'emprunts	25.800,00	-1.250,00	24.550,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Enseignement pour handicapés - Centre de réadaptation au travail			
752/650010/01	Intérêts d'emprunts	10.300,00	-1.000,00	9.300,00
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques			
767/650010/01	Intérêts d'emprunts	29.000,00	400,00	29.400,00
	Culture, loisirs et fêtes - Pôle des savoirs			
767/650010/01	Intérêts d'emprunts	416.430,00	5.895,00	422.325,00
	Arts - Musée de la Vie wallonne			
771/430030/01	Remboursements d'emprunts	271.800,00	-271.800,00	
771/650010/01	Intérêts d'emprunts	104.900,00	-104.900,00	
	Arts - Service des musées et expositions			
771/430030/01	Remboursements d'emprunts		271.800,00	271.800,00
771/650010/01	Intérêts d'emprunts		104.900,00	104.900,00
	<u>Total D.O. Dettes</u>	<u>2.386.745,00</u>	<u>87.175,00</u>	<u>2.473.920,00</u>
	TOTAL GENERAL	403.496.255,00	-4.816.586,00	398.679.669,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Total

BUDGET ORDINAIRE

I. Total des Recettes ordinaires

DESIGNATION	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENT EX. PROPRE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	14.833.210,00	439.040.265,00	6.448.006,00		460.321.481,00	20.476,03	28.900.000,00	489.241.957,03
1ère série de modification budgétaire	16.322,00	4.127.220,00			4.143.542,00		-3.682.907,00	460.635,00
2ème série de modification budgétaire	258.000,00	213.318,00		4.160.000	4.631.318,00	2.060.866,46	-11.500.000,00	-4.807.815,54
TOTAUX	15.107.532,00	443.380.803,00	6.448.006,00	4.160.000	469.096.341,00	2.081.342,49	13.717.093,00	484.894.776,49

II. Total des Dépenses ordinaires

DESIGNATION	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	349.785.496,00	45.113.875,00	47.671.703,00	17.750.400,00	460.321.474,00	8.526.760,00	18.373.570,00	487.221.804,00
1ère série de modification budgétaire	-1.105.180,00	5.402.504,00	-140.836,00	-16.935,00	4.139.553,00	-13.730,00	-1.668.907,00	2.456.916,00
2ème série de modification budgétaire	-3.000.000,00	7.184.239,00	352.000,00	87.175,00	4.623.414,00		-9.440.000,00	-4.816.586,00
TOTAUX	345.680.316,00	57.700.618,00	47.882.867,00	17.820.640,00	469.084.441,00	8.513.030,00	7.264.663,00	484.862.134,00

Résultat budgétaire ordinaire : 32.642,49

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	T86 Boni Exercices Antérieurs BE			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/097910/01/2021	Boni présumé des années antérieures	13.318,49	-13.318,49	
000/790300/01/2021	Résultat positif d'exercices antérieurs SE		7.538.469,38	7.538.469,38
	<u>Total Boni Exercices Antérieurs BE</u>	<u>13.318,49</u>	<u>7.525.150,89</u>	<u>7.538.469,38</u>
	TOTAL GENERAL	13.318,49	7.525.150,89	7.538.469,38

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T80 R.E. Transferts</u>			
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/151120/01	Subside d'équipement du fédéral		193.133,00	193.133,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux	85.000,00	-63.000,00	22.000,00
	Enseignement pour handicapés - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé			
752/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux	45.000,00	-45.000,00	
	<u>Total R.E. Transferts</u>	<u>130.000,00</u>	<u>85.133,00</u>	<u>215.133,00</u>
	<u>T82 R.E. Dettes</u>			
	Communications routières - Voirie			
421/170110/01	Emprunts pour travaux	80.000,00	40.000,00	120.000,00
	Voies navigables - Hydraulique - Cours d'eau non navigables			
484/170114/01	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	700.000,00	60.000,00	760.000,00
	Tourisme - Tourisme			
560/170110/01	Emprunts pour travaux	386.400,00	60.000,00	446.400,00
	Agriculture - Bâtiment rue Jean Stassart à Crisnée			
621/170110/01	Emprunts pour travaux	1.600.000,00	200.000,00	1.800.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
700/170110/01	Emprunts pour travaux Enseignement : Affaires générales - Internats	90.000,00	20.000,00	110.000,00
708/170110/01	Emprunts pour travaux Enseignement secondaire - Enseignement secondaire	1.376.100,00	20.000,00	1.396.100,00
735/170110/01	Emprunts pour travaux Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire	2.652.000,00	-137.000,00	2.515.000,00
741/170110/01	Emprunts pour travaux Enseignement pour handicapés - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé	818.537,00	50.000,00	868.537,00
752/170110/01	Emprunts pour travaux Enseignement pour handicapés - Centre de réadaptation au travail	125.000,00	-125.000,00	
752/170110/01	Emprunts pour travaux Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques	100.000,00	-100.000,00	
767/170110/01	Emprunts pour travaux Culture, loisirs et fêtes - Pôle des savoirs	100.000,00	40.000,00	140.000,00
767/170110/01	Emprunts pour travaux Total R.E. Dettes	2.912.650,00	589.428,00	3.502.078,00
	<u>T88 Prélèvements</u>	<u>10.940.687,00</u>	<u>717.428,00</u>	<u>11.658.115,00</u>
	Prélèvements - Prélèvements			

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
060/781000/01	Transfert du budget ordinaire	16.072.093,00	-9.440.000,00	6.632.093,00
	Total Prélèvements	16.072.093,00	-9.440.000,00	6.632.093,00
	TOTAL GENERAL	27.142.780,00	-8.637.439,00	18.505.341,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T90 D.E. Transferts</u>			
	Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
104/262400/962435	Inondations : aides aux communes et acteurs de terrains dans le cadre de la dotation régionale de 2M€ reçue à cet effet	1.000.000,00	-1.000.000,00	
	Cultes et laïcité - Cultes			
790/262400/962450	Subsides pour participation aux frais de grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises, en partenariat avec la Région wallonne	42.500,00	30.000,00	72.500,00
	<u>Total D.E. Transferts</u>	<u>1.042.500,00</u>	<u>-970.000,00</u>	<u>72.500,00</u>
	<u>T91 D.E. Investissements</u>			
	Administration générale - Administration générale			
104/230000/01	Machines, matériel - acquisition	2.686.000,00	-600.000,00	2.086.000,00
104/270105/01	Travaux d'intérêt général	2.529.000,00	-124.000,00	2.405.000,00
	Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes			
104/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	420.001,00	-420.000,00	1,00
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/230000/01	Machines, matériel - acquisition	390.000,00	193.000,00	583.000,00
	Communications routières - Voirie			
421/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	80.000,00	40.000,00	120.000,00
	Voies navigables - Hydraulique - Cours d'eau non navigables			
484/226010/01	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	700.000,00	60.000,00	760.000,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Tourisme - Tourisme			
560/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	399.001,00	60.000,00	459.001,00
	Agriculture - Bâtiment rue Jean Stassart à Crisnée			
621/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.000.000,00	200.000,00	4.200.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	375.001,00	120.000,00	495.001,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.653.000,00	20.000,00	1.673.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	3.190.000,00	-210.000,00	2.980.000,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.029.075,00	150.000,00	1.179.075,00
	Enseignement pour handicapés - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé			
752/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	170.000,00	-170.000,00	
	Enseignement pour handicapés - Centre de réadaptation au travail			
752/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	100.000,00	-100.000,00	
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques			
767/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	100.000,00	40.000,00	140.000,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Culture, loisirs et fêtes - Pôle des savoirs			
767/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.912.650,00	589.428,00	3.502.078,00
	<u>Total D.E. Investissements</u>	<u>20.733.728,00</u>	<u>-151.572,00</u>	<u>20.582.156,00</u>
	<u>T92 D.E Dettes</u>			
	Logement et aménagement du territoire - Habitations sociales et politique du logement			
922/280400/01	Participations, actions et parts - Acquisition		3.761,00	3.761,00
	<u>Total D.E Dettes</u>		<u>3.761,00</u>	<u>3.761,00</u>
	TOTAL GENERAL	21.776.228,00	-1.117.811,00	20.658.417,00

Modification budgétaire (Niveau 2) : Total

BUDGET EXTRAORDINAIRE**I. Total des Recettes extraordinaires**

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	5.809.000,00	22.055,00	20.404.650,00	26.235.705,00	51.687.527,90	17.741.000,00	95.664.232,90
1ère série de modification budgétaire	1.608.308,00	2.818.000,00	-129.963,00	4.296.345,00		-1.668.907,00	2.627.438,00
2ème série de modification budgétaire	85.133,00		717.428,00	802.561,00	7.525.150,89	-9.440.000,00	-1.112.288,11
TOTAUX	7.502.441,00	2.840.055,00	20.992.115,00	31.334.611,00	59.212.678,79	6.632.093,00	97.179.382,79

II. Total des Dépenses extraordinaires

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	4.459.503,00	38.098.405,00	1.399.075,00	43.956.983,00	51.699.209,41		95.656.192,41
1ère série de modification budgétaire	505.000,00	2.112.382,00		2.617.382,00	10.000,00		2.627.382,00
2ème série de modification budgétaire	-970.000,00	-151.572,00	3.761,00	-1.117.811,00			-1.117.811,00
TOTAUX	3.994.503,00	40.059.215,00	1.402.836,00	45.456.554,00	51.709.209,41		97.165.763,41

Résultat budgétaire extraordinaire : 13.619,38

Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 16 juin 2022 (document 21-22/285).

En séance à Liège, le 16 juin 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.





Conseil provincial

Place Saint-Lambert, 18 a
B 4000 Liège

Tél. : 04 279 32 00



**Province
de Liège**

BUDGET PROVINCIAL 2022

**Programme des travaux
et investissements extraordinaires**

Juin 2022

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	<u>ANNEES ANTERIEURES</u>			
000/99000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures		35.000,00	0,00
	TOTAL		35.000,00	0,00
	<u>NON VALEURS</u>			
000/99000/642190	Non valeurs		25.000,00	0,00
	TOTAL		25.000,00	0,00
	<u>DEPENSES GENERALES</u>			
000/99000/662100	Dépenses imprévues		15.000,00	0,00
000/99000/900010	Crédit pour insuffisances de crédits		50.000,00	0,00
	TOTAL		65.000,00	0,00
	<u>ASSURANCES</u>			
050/99050/230000	Acquisition d'autres machines et matériel (761030)		230.000,00	230.000,00
050/99050/221010	Réparations de sinistres immobiliers indemnisés (761030)		70.000,00	70.000,00
	TOTAL		300.000,00	300.000,00
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>			
	<u>Administration Générale</u>			
	<u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>			
104/11000/230000	Pot commun		850.000,00	0,00
104/11000/230000	Placement de stores antisolaire - pot commun		100.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition bornes électriques provinciales	D	50.000,00	0,00
104/11000/230000	Abris de vélos partagés	D	17.000,00	0,00
104/11000/230000	Racks vélos partagés	D	19.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition de vélo partagés	D	50.000,00	0,00
104/11000/230000	Matériel blanchisserie	D	1.900.000,00	0,00
104/11000/230000	Matériel d'athlétisme		100.000,00	0,00
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>			
104/11000/240000	Pot commun		200.000,00	0,00
104/11000/240000	Pôle Bavière Fourniture complémentaire		448.000,00	0,00
104/11000/240000	EP Huy nouveau bâtiment		175.000,00	105.000,00
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u>			
104/11000/241000	Pot commun		680.000,00	0,00
	<u>MATERIEL DE CUISINE</u>			
104/11000/244300	Pot commun		175.000,00	0,00
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>			
104/11000/270105	Travaux d'intérêt général - Pot commun		641.000,00	0,00
104/11000/270105	Placement de vannes thermostatiques	E	42.000,00	0,00
104/11000/270105	Raccordements bornes électriques		40.000,00	0,00
104/11000/270105	Plan climat installation de compteur		0,00	0,00
104/11000/270105	Travaux de sécurité des éléments de façade rapport SECO (151210)	S	962.000,00	20.000,00
104/11000/270105	Renforcement contrôle d'accès Opéra, Charlemagne, CRT	S	50.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des cabines haute tension	S	220.000,00	0,00
104/11000/270105	Câblage informatique et téléphonique MS		60.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux de sécurité	S	100.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux d'entretien urgents aux toitures		50.000,00	0,00
104/11000/270105	Démantèlement des anciennes citernes à mazout		10.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des installations électriques MS		230.000,00	0,00
104/11000/270108	Marché de peinture et revêtement de sol		185.000,00	0,00
	<u>Département des relations avec les Territoires, les Villes et les communes</u>			
104/11040/262400/962433	Intervention dans les projets supracommunaux - sécurité - zones de secours		1.898.000,00	0,00
104/11840/262400/962434	Plan Climat - Subside Pollec bornes vélos électriques		1,00	0,00

MB Mars MB Juin

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
35.000,00	ANNEES ANTERIEURES Prélèvement sur le B. O.	35.000,00	060/99060/781000
35.000,00	TOTAL	35.000,00	
25.000,00	NON VALEURS Prélèvement sur le B. O.	25.000,00	060/99060/781000
25.000,00	TOTAL	25.000,00	
15.000,00	DEPENSES GENERALES Prélèvement sur le B. O.	15.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
65.000,00	TOTAL	65.000,00	
0,00	ASSURANCES	0,00	
0,00		0,00	
0,00	TOTAL	0,00	
850.000,00	ADMINISTRATION GENERALE Administration Générale ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL Prélèvement sur le B. O.	850.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
17.000,00	Prélèvement sur le B. O.	17.000,00	060/99060/781000
19.000,00	Prélèvement sur le B. O.	19.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
1.900.000,00	Prélèvement sur le B. O.	1.900.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
200.000,00	ACQUISITION DE MOBILIER Prélèvement sur le B. O.	200.000,00	060/99060/781000
448.000,00	Prélèvement sur le B. O.	448.000,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le B. O.	70.000,00	060/99060/781000
680.000,00	ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT Prélèvement sur le B. O.	680.000,00	060/99060/781000
175.000,00	MATERIEL DE CUISINE Prélèvement sur le B. O.	175.000,00	060/99060/781000
641.000,00	TRAVAUX D'INTERET GENERAL Prélèvement sur le B. O.	641.000,00	060/99060/781000
42.000,00	Prélèvement sur le B. O.	42.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Prélèvement sur le B. O.	40.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781000
942.000,00	Prélèvement sur le B. O.	942.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
220.000,00	Prélèvement sur le B. O.	220.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
10.000,00	Prélèvement sur le B. O.	10.000,00	060/99060/781000
230.000,00	Prélèvement sur le B. O.	230.000,00	060/99060/781000
185.000,00	Prélèvement sur le B. O.	185.000,00	060/99060/781000
1.898.000,00	Département des relations avec les Territoires, les Villes et les communes Prélèvement sur le B. O.	1.898.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
104/11041/230010	Inondations : aides aux communes et acteurs de terrains dans le cadre de la dotation régionale de 2M€ reçue à cet effet		0,00	0,00
104/11041/262400/962435	Inondations : aides aux communes et acteurs de terrains dans le cadre de la dotation régionale de 2M€ reçue à cet effet		0,00	0,00
104/11040/221010	Renforcement des structures (Amay Hall sel)		0,00	0,00
104/11040/221010	Construction d'un abattoir à volailles		1,00	0,00
	Maison de la Formation			
106/11400/221010	Construction de la phase 6 (Amay)	D	1.750.000,00	0,00
106/11400/221010	Traitement des fumées (Amay)	D	1.000.000,00	0,00
106/11400/221010	Evacuation du solde des terres (Amay)		0,00	0,00
106/11400/230000	Acquisition autres machines et matériel (151120)		583.000,00	193.133,00
TOTAL			12.585.002,00	318.133,00
PATRIMOINE PRIVE				
Bureau Opéra				
124/11020/221010	Remplacement de la centrale incendie	S	60.000,00	0,00
Bâtiment Charlemagne				
124/B001-02-01/221010	Bardage pignon		20.000,00	0,00
124/B001-02-01/221010	Remplacement de l'ensemble des éjecto-convecteurs	E	0,00	0,00
Bâtiment Fond Saint-Servais				
124/B001-05-01/221010	Réparation des fissures de façade au n° 14		20.000,00	0,00
124/B001-05-01/221010	Réparation enduis, isolation et remise en couleur annexe contemporaine n°12		25.000,00	0,00
124/B001-05-01/221010	Remplacement des menuiseries extérieures	E	53.000,00	0,00
Vertbois				
124/B002-08-01/221020	Vente immeuble Vertbois		0,00	2.000.000,00
Hangar Quai Kurth				
124/B003-03-02/221010	Parking intérieur RDC		350.000,00	0,00
Bois d'Angleur				
124/B004-05-00/221010	Projet de valorisation du bois d'Angleur		1,00	0,00
Val Benoit				
124/B005-02-01/221010	Installation électrique et HVAC d'un DATA center		190.000,00	0,00
Caserne de Saive bâtiment D				
124/B016-05-25/221010	Construction d'une gaine et ascenseur extérieurs		250.000,00	0,00
TOTAL			968.001,00	2.000.000,00
SERVICES GENERAUX				
Imprimerie provinciale				
134/12100/221010	Climatisation de l'imprimerie offset du centre d'impression		30.000,00	0,00
DG des infrastructures et du développement durable				
137/99137/262400/962403	Subside pour le Musée du vélo à Aywaille		405.000,00	0,00
Service informatique				
139/12601/231000	Matériel informatique - Acquisition		720.000,00	0,00
139/12601/231000	DGIDD tireuse de plans		85.000,00	0,00
TOTAL			1.240.000,00	0,00
ETRANGER ET CALAMITES				
Calamités				
141/99141/262400	Calamités		1,00	0,00
TOTAL			1,00	0,00
SERVICE TECHNIQUE				
Immeuble Darchis 33				
420/14100/221020	Vente bâtiment rue Darchis		0,00	800.000,00

MB Mars MB Juin

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
	Maison de la Formation		
1.750.000,00	Emprunt n°1	1.750.000,00	106/11400/170110
1.000.000,00	Emprunt n°1	1.000.000,00	106/11400/170110
0,00	Emprunt n°1	0,00	106/11400/170110
389.867,00	Prélèvement sur le B. O.	389.867,00	060/99060/781000
12.266.869,00	TOTAL	12.266.869,00	
	PATRIMOINE PRIVE		
	Bureau Opéra		
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
	Bâtiment Charlemagne		
20.000,00	Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781000
	Bâtiment Fond Saint-Servais		
20.000,00	Emprunt n°3	20.000,00	124/B001-05-01/170110
25.000,00	Emprunt n°3	25.000,00	124/B001-05-01/170110
53.000,00	Emprunt n°3	53.000,00	124/B001-05-01/170110
	Vertbois		
0,00	-	0,00	
	Hangar Quai Kurth		
350.000,00	Emprunt n°4	350.000,00	124/B003-03-02/170110
	Bois d'Angleur		
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
	Val Benoit		
190.000,00	Emprunt n°25	190.000,00	124/B005-02-01/170110
	Caserne de Saive bâtiment D		
250.000,00	Emprunt n°6	250.000,00	124/B016-05-25/170110
968.001,00	TOTAL	968.001,00	
	SERVICES GENERAUX		
	Imprimerie provinciale		
30.000,00	Prélèvement sur le B. O.	30.000,00	060/99060/781000
	DG des infrastructures et du développement durable		
405.000,00	Prélèvement sur le B. O.	405.000,00	060/99060/781000
	Service informatique		
720.000,00	Prélèvement sur le B. O.	720.000,00	060/99060/781000
85.000,00	Prélèvement sur le B. O.	85.000,00	060/99060/781000
1.240.000,00	TOTAL	1.240.000,00	
	ETRANGER ET CALAMITES		
	Calamités		
1,00	Prélèvement sur le BO	1,00	060/99060/781000
1,00	TOTAL	1,00	
	SERVICE TECHNIQUE		
	Immeuble Darchis 33		
0,00	-	0,00	

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
421/99421/221010	<u>Voiries provinciales</u> <u>Parking Solvay travaux complémentaires</u>		120.000,00	0,00
	TOTAL		120.000,00	800.000,00
	<u>VOIES NAVIGABLES</u>			
484/99484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		460.000,00	0,00
484/99484/226010	<u>Aménagement du ruisseau du Chenal (Olne-Trooz)</u>		150.000,00	0,00
484/99484/226010	<u>Aménagement du ruisseau du Géloury</u>		150.000,00	0,00
	TOTAL		760.000,00	0,00
	<u>INDUSTRIE ET ENERGIE</u>			
530/99530/280310	Libération capital Spi+		1.399.075,00	0,00
	TOTAL		1.399.075,00	0,00
	<u>TOURISME</u>			
	<u>Tourisme</u>			
<u>560/56000/221010</u>	<u>Création d'un parc national (151210)</u>	S	1,00	1,00
	<u>Blegny-Mine</u>			
560/56700/221010	Remplacement guidonnage de l'ascenseur du puit n°1	S	180.000,00	0,00
	<u>Logne</u>			
<u>560/56800/220000</u>	<u>Acquisition de terrains</u>		5.400,00	0,00
<u>560/56800/221010</u>	<u>Réfection du chemin d'accès au Château-fort</u>	S	0,00	0,00
<u>560/56800/221010</u>	<u>Inondation travaux de réparation (761030)</u>	I	42.000,00	12.600,00
560/56800/221010	Passerelle d'accès au puits révision de prix	I	30.000,00	0,00
	<u>Gîte de Vieuxville</u>			
560/56800/221010	<u>Installation d'une cabine haute tension</u>		100.000,00	0,00
560/56800/221010	<u>Aménagement centre d'hébergement augmentation prix</u>		17.000,00	0,00
	<u>Fédération du Tourisme</u>			
560/56900/262400/962460	Subsides pour équipement touristique		500.000,00	0,00
	<u>Botrange</u>			
560/58000/221010	Construction d'un Carport		90.000,00	0,00
	TOTAL		964.401,00	12.601,00
	<u>AGRICULTURE</u>			
621/99621/262400/962465	Aide à l'investissement dans les domaines de l'agriculture, de la ruralité et de la production alimentaire		55.000,00	0,00
	<u>Crisnée</u>			
621/B041-01-01/273000	<u>Construction d'un bâtiment pour le service agricole (151210)</u>	D	4.200.000,00	2.400.000,00
	TOTAL		4.255.000,00	2.400.000,00
	<u>ENSEIGNEMENT</u>			
	<u>Enseignement - Affaires Générales</u>			
700/99700/221010	<u>Câblage informatique et câblage des systèmes Wifi</u>		385.000,00	0,00
700/99700/221010	Ventilation des classes (circulaire 8215)		1,00	0,00
700/99700/240000	Acquisition de mobilier scolaire + création classes flexibles et virtuelles		157.250,00	0,00
<u>700/99700/244200</u>	<u>Equipement pédagogique (projets subsidiés) - 151420</u>		<u>1.952.907,00</u>	<u>1.952.907,00</u>
700/99700/270102	Marchés de peintures et revêtements de sol Ets scolaires, y compris conciergeries		300.000,00	0,00
<u>700/99700/270103</u>	<u>Sécurisation des abords des écoles</u>	S	<u>12.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>Bâtiment kots Jemeppe Haut Vinève n°16-18</u>			
700/B009-08-01/221010	Aménagement des abords des kots		50.000,00	0,00
700/B009-08-01/221010	Parement cage d'escalier		60.000,00	0,00
	<u>Direction Générale et Inspection</u>			
701/20100/244200	Equipement didactique enseignement		1.547.500,00	0,00

MB Mars MB Juin

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
120.000,00	<u>Voiries provinciales</u> Emprunt n°26	120.000,00	421/99421/170110
120.000,00	TOTAL	120.000,00	
460.000,00	<u>VOIES NAVIGABLES</u> Emprunt n°7	460.000,00	484/99484/170114
150.000,00	Emprunt n°7	150.000,00	484/99484/170114
150.000,00	Emprunt n°7	150.000,00	484/99484/170114
760.000,00	TOTAL	760.000,00	
1.399.075,00	<u>INDUSTRIE ET ENERGIE</u> Prélèvement sur le BO	1.399.075,00	060/99060/781000
1.399.075,00	TOTAL	1.399.075,00	
0,00	<u>TOURISME</u> <u>Tourisme</u> Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
180.000,00	<u>Blegny-Mine</u> Emprunt n°8	180.000,00	560/56700/170110
5.400,00	<u>Logne</u> Prélèvement sur le B. O.	5.400,00	060/99060/781000
0,00	Emprunt n°8	0,00	560/56800/170110
29.400,00	Emprunt n°8	29.400,00	560/56800/170110
30.000,00	Emprunt n°8	30.000,00	560/56800/170110
100.000,00	<u>Gîte de Vieuxville</u> Emprunt n°8	100.000,00	560/56800/170110
17.000,00	Emprunt n°8	17.000,00	560/56800/170110
500.000,00	<u>Fédération du Tourisme</u> Prélèvement sur le B. O.	500.000,00	060/99060/781000
90.000,00	<u>Botrange</u> Emprunt n°8	90.000,00	560/58000/170110
951.800,00	TOTAL	951.800,00	
55.000,00	<u>AGRICULTURE</u> Prélèvement sur le B. O.	55.000,00	060/99060/781000
1.800.000,00	<u>Crisnée</u> Emprunt n°9	1.800.000,00	621/B041-01-01/170110
1.855.000,00	TOTAL	1.855.000,00	
385.000,00	<u>ENSEIGNEMENT</u> <u>Enseignement - Affaires Générales</u> Prélèvement sur le B. O.	385.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
157.250,00	Prélèvement sur le B. O.	157.250,00	060/99060/781000
0,00			
300.000,00	Prélèvement sur le B. O.	300.000,00	060/99060/781000
12.000,00	Prélèvement sur le B. O.	12.000,00	060/99060/781000
50.000,00	<u>Bâtiment kots Jemeppe Haut Vinève n°16-18</u> Emprunt n°10	50.000,00	700/B009-08-01/170110
60.000,00	Emprunt n°10	60.000,00	700/B009-08-01/170110
1.547.500,00	<u>Direction Générale et Inspection</u> Prélèvement sur le B. O.	1.547.500,00	060/99060/781000

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
<u>706/33030/221010</u>	PSE Aménagement d'un PSE et rénovation des façades (Quartier Saint Laurent)		1.000.000,00	0,00
	Internats			
	INTERNAT HERSTAL			
<u>708/23200/221010</u>	Réfection de la toiture aile garçons	E	0,00	0,00
<u>708/23200/221010</u>	Réfection des pierres de façade	S	0,00	0,00
<u>708/23200/221010</u>	Remplacement des châssis de l'aile garçons	E	130.000,00	0,00
708/23200/221010	Remplacement des châssis façade avant	E	20.000,00	0,00
	INTERNAT JEMEPPE			
<u>708/23300/221010</u>	Rénovation des sanitaires, douches et vestiaires des gymnases PPT 2022-2023		0,00	0,00
	INTERNAT LA REID			
<u>708/23400/221010</u>	Placement de cloisons sanitaires dans les douches		0,00	0,00
<u>708/23400/221010</u>	Rénovation des sanitaires filles RDC		0,00	0,00
<u>708/23400/221010</u>	Rénovation des sanitaires PPT Covid		80.000,00	48.000,00
<u>708/23400/221010</u>	Remplacement de l'installation détection incendie	S	125.000,00	0,00
<u>708/23400/221010</u>	Extension du réfectoire révision de prix	R	40.000,00	0,00
<u>708/23400/221010</u>	Extension du réfectoire - chauffage ventilation - augmentation des prix		30.000,00	0,00
	INTERNAT VERVIERS			
<u>708/23500/221010</u>	Rénovation de l'internat fin - Etage 5 et 4		720.000,00	0,00
	INTERNAT LIEGE			
<u>708/23700/221010</u>	Remplacement des chaudières	E	180.000,00	0,00
	INTERNAT SERAING			
<u>708/23800/221010</u>	Révision des portes RF	S	10.000,00	0,00
<u>708/23800/221010</u>	Réalisation d'un accès PMR et reconditionnement du hall d'entrée - changement d'adjudicataire (151410)		327.000,00	228.900,00
<u>708/23800/221010</u>	Réalisation d'un accès PMR et reconditionnement du hall d'entrée - Augmentation de prix lot 2 électricité.		11.000,00	0,00
	TOTAL		7.137.658,00	2.229.807,00
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE			
	Enseignement agricole et horticole			
<u>732/22100/221010</u>	Installation de mains courantes au niveau des escaliers	S	15.000,00	0,00
<u>732/22100/221010</u>	Aménagement d'une classe de soin animalier		16.000,00	0,00
<u>732/22100/221010</u>	Rénovation de la toiture du hall omnisport (151210)	E	0,00	0,00
<u>732/22100/221010</u>	Remplacement des canalisations galva	S	0,00	0,00
<u>732/22100/221010</u>	Remplacement des chaudières de la chaufferie centrale suite à l'incendie		35.000,00	0,00
<u>732/22100/221010</u>	Remplacement de la station d'épuration n°2		600.000,00	0,00
	Enseignement secondaire			
<u>735/24000/262400</u>	Herstal - Aménagement de la cour derrière les Rhieux en parking		125.000,00	0,00
	Lycée Technique Jean Boets			
<u>735/24100/221010</u>	Démolition de l'ancien commissariat		150.000,00	0,00
	Athénée Guy Lang			
<u>735/24400/221010</u>	Remplacement et mise en conformité de la détection incendie	S	40.000,00	0,00
	EP HERSTAL			
<u>735/24600/221010</u>	Régulation du chauffage local par local - phase 2		0,00	0,00
<u>735/24600/221010</u>	Remplacement des châssis (151210)	E	0,00	0,00
<u>735/24600/221010</u>	Installation d'un système de sprinklage	S	125.000,00	0,00
	IPES HERSTAL			
<u>735/24700/221010</u>	Stabilisation d'un linteau et remplacement d'une fenêtre	S	40.000,00	0,00
<u>735/24700/221010</u>	Rénovation énergétique isolation châssis et ventilation (UREBA except° 151210)	E	0,00	0,00
735/24700/221010	Rpct appareils d'éclairages et adaptation des faux plafonds (151210)	E	0,00	0,00

MB Mars MB Juin

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
1.000.000,00	PSE Emprunt n°27	1.000.000,00	706/33030/170110
	Internats		
	INTERNAT HERSTAL		
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23200/170110
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23200/170110
130.000,00	Emprunt n°11	130.000,00	708/23200/170110
20.000,00	Emprunt n°11	20.000,00	708/23200/170110
	INTERNAT JEMEPPE		
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23300/170110
	INTERNAT LA REID		
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23400/170110
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23400/170110
32.000,00	Emprunt n°11	32.000,00	708/23400/170110
125.000,00	Emprunt n°11	125.000,00	708/23400/170110
40.000,00	Emprunt n°11	40.000,00	708/23400/170110
30.000,00	Emprunt n°11	30.000,00	708/23400/170110
	INTERNAT VERVIERS		
720.000,00	Emprunt n°11	720.000,00	708/23500/170110
	INTERNAT LIEGE		
180.000,00	Emprunt n°11	180.000,00	708/23700/170110
	INTERNAT SERAING		
10.000,00	Emprunt n°11	10.000,00	708/23800/170110
98.100,00	Emprunt n°11	98.100,00	708/23800/170110
11.000,00	Emprunt n°11	11.000,00	708/23800/170110
4.907.851,00	TOTAL	4.907.851,00	
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	Enseignement agricole et horticole		
15.000,00	Emprunt n°12	15.000,00	732/22100/170110
16.000,00	Emprunt n°12	16.000,00	732/22100/170110
0,00	Emprunt n°12	0,00	732/22100/170110
0,00	Emprunt n°12	0,00	732/22100/170110
35.000,00	Emprunt n°12	35.000,00	732/22100/170110
600.000,00	Emprunt n°12	600.000,00	732/22100/170110
	Enseignement secondaire		
125.000,00	Prélèvement sur le B. O.	125.000,00	060/99060/781000
	Lycée Technique Jean Boets		
150.000,00	Emprunt n°13	150.000,00	735/24100/170110
	Athénée Guy Lang		
40.000,00	Emprunt n°13	40.000,00	735/24400/170110
	EP HERSTAL		
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24600/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24600/170110
125.000,00	Emprunt n°13	125.000,00	735/24600/170110
	IPES HERSTAL		
40.000,00	Emprunt n°13	40.000,00	735/24700/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24700/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24700/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	<u>EP HUY</u>			
735/24800/221010	Remplacement des portes extérieures		90.000,00	0,00
735/24800/221010	Rénovation et mise en conformité installation électrique PPT 2021 et extension du système de détection incendie	S	305.000,00	150.000,00
735/24800/221010	Aménagement des abords à la sortie de secours du sous sol coté quai		75.000,00	0,00
735/24800/221010	Aménagement de la sortie de secours et fermeture du plafond du parking		25.000,00	0,00
735/24800/221010	Réaménagement des utilités RDC		113.000,00	0,00
735/24800/221010	Remplacement des chaudières du hall de maçonnerie		100.000,00	0,00
	<u>IPES SERAING (siège de Jemeppe)</u>			
735/25000/221010	Rénovation des sanitaires		100.000,00	0,00
735/25000/221010	Remplacement du monte charge de la cuisine		90.000,00	0,00
	<u>IPES SERAING (siège d'Ougrée)</u>			
735/25010/221010	Remplacement d'appareil d'éclairage (151210)	E	0,00	0,00
735/25010/221010	Rénovation des vestiaires et du hall omnisport BO ENC Diff		0,00	0,00
735/25010/221010	Aménagement de classes pour la section aide-familiale		50.000,00	0,00
735/25010/221010	Rénovation du bâtiment "Chalet" techniques spéciales		40.000,00	0,00
	<u>EP SERAING</u>			
735/25400/221010	Rénovation des sanitaires du gymnase		0,00	0,00
735/25400/221010	Rénovation des installations électriques	S	200.000,00	0,00
735/25400/221010	Aménagement de la cour		0,00	0,00
735/25400/221010	Rénovation de la toiture et des bardages bâtiment central PPT	E	360.000,00	162.500,00
	<u>EP VERVIERS (rue aux Laines et Mangombroux)</u>			
735/25500/221010	Remplacement du garde corps extérieur	S	20.000,00	0,00
735/25500/221010	Rénovation et isolation des toitures (151210)	E	108.000,00	10.000,00
735/25500/221010	Remplacement du système d'alarme incendie		60.000,00	0,00
735/25500/221010	Remplacement du réseau de distribution d'eau		280.000,00	0,00
735/25500/221010	Mise en conformité de la ventilation des ateliers de soudage	S	110.000,00	0,00
	<u>IPES VERVIERS</u>			
735/25600/221010	Inondations- infiltration-réparation plancher et plafond (761030)	I	35.000,00	10.500,00
	<u>IPES HESBAYE</u>			
	<u>Rue de Selys</u>			
735/25700/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres (151210)	E	0,00	0,00
735/25700/221010	Création d'une issue de secours	S	25.000,00	0,00
735/25700/221010	Rénovation et mise en conformité installation électrique et généralisation du système d'alarme incendie PPT 2021	S	172.000,00	120.000,00
735/25700/221010	Rénovation des pavillons classes et éducateurs isolation thermique châssis ventilation (UREBA except° 151210)	E	250.000,00	12.000,00
735/25700/221010	Remplacement du groupe frigo de l'atelier boucherie		17.000,00	0,00
	TOTAL		3.771.000,00	465.000,00
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
	<u>Quai Kurth</u>			
741/25800/221010	Adaptation du chauffage		50.000,00	0,00
	<u>Haute Ecole - ISILGloesener</u>			
741/27900/221010	Installation d'une climatisation dans le local serveur		35.000,00	0,00
741/27900/221010	Remplacement des portes d'accès à l'école	E	0,00	0,00
741/27900/221010	Remplacement de toiture et TD bloc 4	S	0,00	0,00
741/27900/221010	Rénovation de l'installation électrique	S	0,00	0,00
741/27900/221010	Mise en conformité de la chaufferie pellet		1,00	0,00
741/27900/221010	Inondation réparation des parachèvements (761030)	I	300.000,00	90.000,00
741/27900/221010	Inondation - rénovation tableau HVAC (761030)	I	105.000,00	31.500,00
741/27900/221010	Remplacement d'un ascenseur (761030)	I	150.000,00	100.000,00
	<u>Campus 2000</u>			
741/28000/221010	Remplacement détecteur incendie	S	20.000,00	0,00

MB Mars MB Juin

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>EP HUY</u>		
90.000,00	Emprunt n°13	90.000,00	735/24800/170110
155.000,00	Emprunt n°13	155.000,00	735/24800/170110
75.000,00	Emprunt n°13	75.000,00	735/24800/170110
<u>25.000,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>25.000,00</u>	<u>735/24800/170110</u>
113.000,00	Emprunt n°13	113.000,00	735/24800/170110
100.000,00	Emprunt n°13	100.000,00	735/24800/170110
	<u>IPES SERAING (siège de Jemeppe)</u>		
100.000,00	Emprunt n°13	100.000,00	735/25000/170110
<u>90.000,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>90.000,00</u>	<u>735/25000/170110</u>
	<u>IPES SERAING (siège d'Ougrée)</u>		
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/25010/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/25010/170110
<u>50.000,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>50.000,00</u>	<u>735/25010/170110</u>
<u>40.000,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>40.000,00</u>	<u>735/25010/170110</u>
	<u>EP SERAING</u>		
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>0,00</u>	<u>735/25400/170110</u>
200.000,00	Emprunt n°13	200.000,00	735/25400/170110
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>0,00</u>	<u>735/25400/170110</u>
197.500,00	Emprunt n°13	197.500,00	735/25400/170110
	<u>EP VERVIERS (rue aux Laines et Mangombroux)</u>		
20.000,00	Emprunt n°13	20.000,00	735/25500/170110
98.000,00	Emprunt n°13	98.000,00	735/25500/170110
60.000,00	Emprunt n°13	60.000,00	735/25500/170110
280.000,00	Emprunt n°13	280.000,00	735/25500/170110
<u>110.000,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>110.000,00</u>	<u>735/25500/170110</u>
	<u>IPES VERVIERS</u>		
<u>24.500,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>24.500,00</u>	<u>735/25600/170110</u>
	<u>IPES HESBAYE</u>		
	<u>Rue de Selys</u>		
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/25700/170110
25.000,00	Emprunt n°13	25.000,00	735/25700/170110
52.000,00	Emprunt n°13	52.000,00	735/25700/170110
238.000,00	Emprunt n°13	238.000,00	735/25700/170110
<u>17.000,00</u>	<u>Emprunt n°13</u>	<u>17.000,00</u>	<u>735/25700/170110</u>
3.306.000,00	TOTAL	3.306.000,00	
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	<u>Quai Kurth</u>		
<u>50.000,00</u>	<u>Emprunt n°14</u>	<u>50.000,00</u>	<u>741/25800/170110</u>
	<u>Haute Ecole - ISILGloesener</u>		
35.000,00	Emprunt n°14	35.000,00	741/27900/170110
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n°14</u>	<u>0,00</u>	<u>741/27900/170110</u>
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n°14</u>	<u>0,00</u>	<u>741/27900/170110</u>
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n°14</u>	<u>0,00</u>	<u>741/27900/170110</u>
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
<u>210.000,00</u>	<u>Emprunt n°14</u>	<u>210.000,00</u>	<u>741/27900/170110</u>
<u>73.500,00</u>	<u>Emprunt n°14</u>	<u>73.500,00</u>	<u>741/27900/170110</u>
50.000,00	Emprunt n°14	50.000,00	741/27900/170110
	<u>Campus 2000</u>		
20.000,00	Emprunt n°14	20.000,00	741/28000/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
741/28000/221010	Remplacement de la chaudière n°1 phase 1	E	80.000,00	0,00
741/28000/221010	Construction de la phase 4 gros œuvre	D	1,00	0,00
741/28000/221010	Démolition du pavillon Wérister et agrandissement du parking		0,00	0,00
741/28000/221010	Travaux de sécurité incendie	S	162.000,00	0,00
741/28000/221010	Inondations - remise en état du groupe de ventilation (761030)	I	18.073,00	9.036,00
	<u>Campus La Reid</u>			
741/28020/221010	Inondations - réparation des parachèvements (761030)	I	160.000,00	80.000,00
741/28020/221010	Remplacement des canalisations Galva	S	30.000,00	0,00
	<u>HE paramédicale</u>			
741/28100/221010	Rénovation des sanitaires de la cage 1 troisième étage		0,00	0,00
741/28100/221010	Rénovation de l'installation de la sonorisation de la salle des fêtes		0,00	0,00
741/28100/221010	Démontage du bardage et pose d'un filet	S	10.000,00	0,00
741/28100/221010	Sécurisation incendie		59.000,00	0,00
	TOTAL		1.179.075,00	310.536,00
	ENSEIGNEMENT SPECIAL			
	<u>IPESS Micheroux</u>			
752/29100/221010	Isolation thermique toitures et rplct de châssis (UREBA exceptionnel)	E	0,00	0,00
	<u>C.R.T. Abée-Scry</u>			
752/29200/221010	Atelier et réparation des corniches		0,00	0,00
	TOTAL		0,00	0,00
	COMPLEXE DE DELASSEMENT			
	<u>Domaine Provincial de Wégimont</u>			
760/71000/221010	Rénovation des chambres aile Sud 3ième étage		115.000,00	0,00
760/71000/221010	Remplacement de la centrale incendie	S	20.000,00	0,00
760/71000/221010	<u>Remplacement du liner de la piscine pataugeoire</u>		0,00	0,00
760/71000/221010	Création d'une allée d'accès à la prairie en vue d'un parking voiture		200.000,00	0,00
760/71000/221010	Création d'un nouveau parking		1,00	0,00
760/71000/221010	<u>Réfection des abords et barrières</u>		110.000,00	0,00
	TOTAL		445.001,00	0,00
	CULTURE			
	<u>Service des Affaires culturelles</u>			
762/99762/242000	Acquisition d'œuvres d'art		60.000,00	0,00
762/99762/262400/962482	Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels		162.500,00	0,00
	<u>Hangar Quai Kurth</u>			
762/B003-03-02/221010	Rénovation phase 1		1.000.000,00	0,00
	<u>Studio OM et bureau</u>			
762/B080-02-01/221010	Révision de prix		110.000,00	0,00
	<u>Bibliothèque itinérante Grace-Hollogne</u>			
767/73310/221010	Révision de prix		140.000,00	0,00
	<u>Pôle des Savoires</u>			
767/B003-05-01/221010	Travaux imprévus et révision de prix	D	2.239.650,00	0,00
767/B003-05-01/221010	Travaux complémentaires	D	673.000,00	0,00
767/B003-05-01/221010	Raccordement à l'eau	D	41.905,00	0,00
767/B003-05-01/221010	Rampe d'accès au parking	D	237.523,00	0,00
767/B003-05-01/221010	Adaptation cafétéria et salle d'expo	D	310.000,00	0,00
	TOTAL		4.974.578,00	0,00
	SPORTS			
	<u>Naimette Xhovémont</u>			
764/75100/221010	Réalisation d'un sas d'entrée		40.000,00	0,00
764/75100/221010	Rénovation des vestiaires		0,00	0,00
764/75100/221010	Création d'une rampe d'accès à la cafétéria pour PMR		60.000,00	0,00

MB Mars MB Juin

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
80.000,00	Emprunt n°14	80.000,00	741/28000/170110
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
0,00	Emprunt n°14	0,00	741/28000/170110
162.000,00	Emprunt n°14	162.000,00	741/28000/170110
9.037,00	Emprunt n°14	9.037,00	741/28000/170110
	<u>Campus La Reid</u>		
80.000,00	Emprunt n°14	80.000,00	741/28020/170110
30.000,00	Emprunt n°14	30.000,00	741/28020/170110
	<u>HE paramédicale</u>		
0,00	Emprunt n°14	0,00	741/28100/170110
0,00	Emprunt n°14	0,00	741/28100/170110
10.000,00	Emprunt n°14	10.000,00	741/28100/170110
59.000,00	Emprunt n°14	59.000,00	741/28100/170110
868.539,00	TOTAL	868.539,00	
	ENSEIGNEMENT SPECIAL		
	<u>IPESS Micheroux</u>		
0,00	Emprunt n°15	0,00	752/29100/170110
	<u>C.R.T. Abée-Scry</u>		
0,00	Emprunt n°16	0,00	752/29200/170110
0,00	TOTAL	0,00	
	COMPLEXE DE DELASSEMENT		
	<u>Domaine Provincial de Wégimont</u>		
115.000,00	Emprunt n°17	115.000,00	760/71000/170110
20.000,00	Emprunt n°17	20.000,00	760/71000/170110
0,00	Emprunt n°17	0,00	760/71000/170110
200.000,00	Emprunt n°17	200.000,00	760/71000/170110
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
110.000,00	Emprunt n°17	110.000,00	760/71000/170110
445.001,00	TOTAL	445.001,00	
	CULTURE		
	<u>Service des Affaires culturelles</u>		
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
162.500,00	Prélèvement sur le B. O.	162.500,00	060/99060/781000
	<u>Hangar Quai Kurth</u>		
1.000.000,00	Emprunt n°18	1.000.000,00	762/B003-03-02/170110
	<u>Studio OM et bureau</u>		
110.000,00	Prélèvement sur le B. O.	110.000,00	060/99060/781000
	<u>Bibliothèque itinérante Grace-Hollogne</u>		
140.000,00	Emprunt n°28	140.000,00	767/73310/170110
	<u>Pôle des Savoirs</u>		
2.239.650,00	Emprunt n°19	2.239.650,00	767/B003-05-01/170110
673.000,00	Emprunt n°19	673.000,00	767/B003-05-01/170110
41.905,00	Emprunt n°19	41.905,00	767/B003-05-01/170110
237.523,00	Emprunt n°19	237.523,00	767/B003-05-01/170110
310.000,00	Emprunt n°19	310.000,00	767/B003-05-01/170110
4.974.578,00	TOTAL	4.974.578,00	
	SPORTS		
	<u>Naimette Xhovémont</u>		
40.000,00	Emprunt n°20	40.000,00	764/75100/170110
0,00	Emprunt n°20	0,00	764/75100/170110
60.000,00	Emprunt n°20	60.000,00	764/75100/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	<u>Pôle Ballon</u>			
764/75900/221010	Rénovation des sanitaires		75.000,00	0,00
764/75900/221010	Remplacement de carrelages sol y compris chape		50.000,00	0,00
764/75900/221010	Remplacement de la porte d'entrée		20.000,00	0,00
764/75900/221010	Ventilation de la salle de sport		10.000,00	0,00
764/99764/262400/962401	Subsides Hannut - Hall d'athlétisme indoor complément		70.000,00	0,00
	TOTAL		325.000,00	0,00
	<u>ARTS</u>			
	<u>Musée de la Vie Wallonne</u>			
771/77110/242000	Acquisition d'œuvres d'art		5.000,00	0,00
771/77110/221010	Rénovation des groupes de froid		0,00	0,00
771/77110/221010	Assainissement d'une partie de la maison des artistes		50.000,00	0,00
	<u>Château de Jehay</u>			
771/77200/221010	Restauration des murs de sous bassement Sud du château		370.000,00	0,00
771/77200/221010	Clôture du site		25.000,00	0,00
771/77200/221010	Assainissement et reboisement du parc		50.000,00	0,00
771/77200/221010	Aménagements spécifiques du parc		30.000,00	0,00
771/77200/221010	Garde-corps sur murs de douves		20.000,00	0,00
771/77200/221010	Réalisation des escaliers intérieurs du château		450.000,00	0,00
771/77200/221010	Talutage des murs du potager et réalisation des box de stockage		75.000,00	0,00
771/77200/221010	Aménagement de la zone technique		60.000,00	0,00
	<u>Edifices classés</u>			
773/99773/262400	Restauration des décors et travaux d'aménagement (Saint-André)		1,00	0,00
773/99773/262400/962410	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat		92.500,00	0,00
773/99773/262400/962440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées		92.500,00	0,00
	<u>Radio, télévision, presse</u>			
780/99780/262400/962483	Subside à l'ASBL RTC Télé-Liège dans le cadre de son nouveau bâtiment		80.000,00	0,00
	TOTAL		1.400.001,00	0,00
	<u>CULTES ET LAICITE</u>			
790/99790/262400/962420	Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les communes		42.500,00	0,00
790/99790/262400/962450	Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises		72.500,00	0,00
	TOTAL		115.000,00	0,00
	<u>INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE</u>			
	<u>Aide et Action sociales</u>			
801/99801/262400	Intervention en matière d'aide et d'action sociale		27.000,00	0,00
	<u>Centre d'accueil socio-sanitaire</u>			
840/81050/221010	Travaux d'aménagement des locaux (151210)		3.000.000,00	1.800.000,00
840/81050/221010	Aménagement d'un PSE et rénovation des façades		0,00	0,00
	TOTAL		3.027.000,00	1.800.000,00
	<u>SANTE</u>			
	<u>Santé</u>			
871/99871/262400	Intervention en matière de santé		27.000,00	0,00
	<u>IProm's</u>			
871/35000/221010	Réparation des portes sectionnelles		50.000,00	0,00
	TOTAL		77.000,00	0,00
	<u>HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE</u>			
877/99877/262430	Participation aux travaux entrepris par l'A.I.D.E.		320.000,00	0,00
	TOTAL		320.000,00	0,00

MB Mars MB Juin

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>Pôle Ballon</u>		
75.000,00	Emprunt n°21	75.000,00	764/75900/170110
50.000,00	Emprunt n°21	50.000,00	764/75900/170110
20.000,00	Emprunt n°21	20.000,00	764/75900/170110
10.000,00	Emprunt n°21	10.000,00	764/75900/170110
70.000,00	Prélèvement sur le B. O.	70.000,00	060/99060/781000
325.000,00	TOTAL	325.000,00	
	<u>ARTS</u>		
	<u>Musée de la Vie Wallonne</u>		
5.000,00	Prélèvement sur le B. O.	5.000,00	060/99060/781000
0,00	Emprunt n°22	0,00	771/77110/170110
50.000,00	Emprunt n°22	50.000,00	771/77110/170110
	<u>Château de Jehay</u>		
370.000,00	Emprunt n°23	370.000,00	771/77200/170110
25.000,00	Emprunt n°23	25.000,00	771/77200/170110
50.000,00	Emprunt n°23	50.000,00	771/77200/170110
30.000,00	Emprunt n°23	30.000,00	771/77200/170110
20.000,00	Emprunt n°23	20.000,00	771/77200/170110
450.000,00	Emprunt n°23	450.000,00	771/77200/170110
75.000,00	Emprunt n°23	75.000,00	771/77200/170110
60.000,00	Emprunt n°23	60.000,00	771/77200/170110
	<u>Edifices classés</u>		
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
92.500,00	Prélèvement sur le B. O.	92.500,00	060/99060/781000
92.500,00	Prélèvement sur le B. O.	92.500,00	060/99060/781000
	<u>Radio, télévision, presse</u>		
80.000,00	Prélèvement sur le B. O.	80.000,00	060/99060/781000
1.400.001,00	TOTAL	1.400.001,00	
	<u>CULTES ET LAICITE</u>		
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
72.500,00	Prélèvement sur le B. O.	72.500,00	060/99060/781000
115.000,00	TOTAL	115.000,00	
	<u>INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE</u>		
	<u>Aide et Action sociales</u>		
27.000,00	Prélèvement sur le B. O.	27.000,00	060/99060/781000
	<u>Centre d'accueil socio-sanitaire</u>		
1.200.000,00	Emprunt n°24	1.200.000,00	840/81050/170110
0,00	Emprunt n°24	0,00	840/81050/170110
1.227.000,00	TOTAL	1.227.000,00	
	<u>SANTE</u>		
	<u>Santé</u>		
27.000,00	Prélèvement sur le B. O.	27.000,00	060/99060/781000
	<u>Santé</u>		
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
77.000,00	TOTAL	77.000,00	
	<u>HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE</u>		
320.000,00	Prélèvement sur le B. O.	320.000,00	060/99060/781000
320.000,00	TOTAL	320.000,00	

MB Mars MB Juin

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
922/99922/280400	LOGEMENT Participation SCRL "Öffentlicher Wohnungsbau Eifel"		3.761,00	0,00
	TOTAL		3.761,00	0,00
	TOTAL DEPENSES		45.491.554,00	10.636.077,00
	Années antérieures		35.000,00	0,00
	Non valeurs		25.000,00	0,00
	Dépenses générales		65.000,00	0,00
	Assurances		300.000,00	300.000,00
	Administration provinciale		12.585.002,00	318.133,00
	Patrimoine		968.001,00	2.000.000,00
	Services généraux		1.240.000,00	0,00
	Calamités		1,00	0,00
	Voiries provinciales		120.000,00	800.000,00
	Hydraulique		760.000,00	0,00
	Industrie et énergie		1.399.075,00	0,00
	Tourisme		964.401,00	12.601,00
	Agriculture		4.255.000,00	2.400.000,00
	Enseignement - Affaires générales		7.137.658,00	2.229.807,00
	Enseignement secondaire		3.771.000,00	465.000,00
	Enseignement supérieur		1.179.075,00	310.536,00
	Enseignement pour handicapés		0,00	0,00
	Complexe de délasserement		445.001,00	0,00
	Culture		4.974.578,00	0,00
	Sports, délasserement de plein air et parcs		325.000,00	0,00
	Arts		1.400.001,00	0,00
	Cultes		115.000,00	0,00
	Aide et Action sociales		3.027.000,00	1.800.000,00
	Santé		77.000,00	0,00
	Hygiène et salubrité publique		320.000,00	0,00
	Logement		3.761,00	0,00
			45.491.554,00	10.636.077,00

Enc Diff 0,00

BO

REI	40.055,00	REI	2.800.000,00
		050-2021	333.636,00
RET	7.502.441,00		3.133.636,00

MB Mars MB Juin

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
3.761,00	LOGEMENT Prélèvement sur le B. O.	3.761,00	060/99060/781000
3.761,00	TOTAL	3.761,00	
37.655.477,00		37.655.477,00	
35.000,00		35.000,00	
25.000,00		25.000,00	
65.000,00		65.000,00	
0,00		0,00	
12.266.869,00		12.266.869,00	
968.001,00		968.001,00	
1.240.000,00		1.240.000,00	
1,00		1,00	
120.000,00		120.000,00	
760.000,00		760.000,00	
1.399.075,00		1.399.075,00	
951.800,00		951.800,00	
1.855.000,00		1.855.000,00	
4.907.851,00		4.907.851,00	
3.306.000,00		3.306.000,00	
868.539,00		868.539,00	
0,00		0,00	
445.001,00		445.001,00	
4.974.578,00		4.974.578,00	
325.000,00		325.000,00	
1.400.001,00		1.400.001,00	
115.000,00		115.000,00	
1.227.000,00		1.227.000,00	
77.000,00		77.000,00	
320.000,00		320.000,00	
3.761,00		3.761,00	
37.655.477,00		37.655.477,00	
	Prélèvement	0,00	16.663.362,00
	Emprunts		20.992.115,00
	TOTAL		37.655.477,00

Avis – Directeur Financier Provincial

Conformément à l'article 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté royal du 02 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale, il est demandé au Directeur financier provincial de remettre un avis quant à cette deuxième série de modifications budgétaires.

Il s'agit dans ce cadre de l'élaboration de la deuxième modification budgétaire – juin – qui se base sur les différentes études de gestion.

À nouveau un élément à retenir est l'importance de l'augmentation continue des coûts énergétiques traduit, à nouveau, dans cette MB par une augmentation du crédit budgétaire.

Un second point à retenir, et qui vient encore davantage augmenter nos dépenses et donc créer un décalage toujours plus important par rapport à nos recettes, est l'index du mois de mai qui aura des répercussions sur les salaires du mois de juin. Il est également à noter qu'un autre index est annoncé pour octobre 2022.

A. BUDGET ORDINAIRE

a) Exercices antérieurs (+2.060.866,46 €) :

En recettes, le crédit relatif aux exercices antérieurs de 20.476,03 € est remplacé par l'insertion du résultat du compte 2021 d'un montant de + 2.081.342,49 €.

En dépenses, le crédit relatif aux exercices antérieurs reste de + 8.513.030,00 €. Il n'y a donc pas de modification lors de la MB de juin 2022.

b) Exercice propre :

b)1) Recettes :

RECETTES (Ex. propre)	BI 2022	MB mars 2022	MB juin 2022	Budget 2022
Recettes ordinaires de prestations (ROP)	14.833.210,00 €	16 322,00 €	258.000,00 €	15 107.532,00 €
Recettes ordinaires de transferts (ROT)	439.040 265,00 €	4.127 220,00 €	213.318,00 €	443.380.803,00 €
Recettes ordinaires de dettes (ROD)	6 448 006,00 €	0,00 €	0,00 €	6.448.006,00 €
Recette prélèvement des Zones de secours		0,00 €	4.160.000,00 €	4.160.000,00 €
	460.321.481,00 €	4.143.542,00 €	4.631.318,00 €	469.096.341,00 €

- de prestations :	+ 258.000,00 €
- de transferts :	+ 213.318,00 €
- de dettes :	+ 0,00 €
- <u>de prélèvement ex.propre (ZS)</u>	<u>+ 4.160.000,00 €</u>
Total :	+4.631.318,00 €

Au niveau des recettes, on peut noter (non exhaustif) :

- + 400.000 € : remboursement des frais scolaires par les élèves ou étudiants (ROP).
- 142.000 € : retrait des recettes liées au restaurant – fermé - des Chiroux (ROP).
- +53.587 € remboursement par IILE 2 du trop perçu de la subvention 2020 (ROT).
- +95.741 € remboursement par l'ONSS suite au contrôle de l'année 2018 sur le Maribel social (ROT).
- +560.942 € remboursement par l'ONSS des avances versées (ROT).
- +505.600 € recettes supplémentaires pour l'Ecopol (ROT).

Concernant les APE, la nouvelle subside (Arrêté ministériel wallon du 1^{er} janvier 2022) prévoit un subside de 2.847.780 € et plus de réduction du précompte par ONSS. Il y a lieu dès lors et contrairement à ce que l'on avait inscrit à la modification budgétaire de mars, de prévoir les écritures suivantes :

- o -2.847.780 € suppression de l'article relatif aux réductions du précompte par ONSS pour les APE,
- o +1.527.780 € pour porter le crédit de l'article 740029 libelle 'Subvention de la RW pour APE à 2.847.780 €

Enfin, il est important de noter que pour équilibrer la MB de juin 2022 et donc respecter l'obligation d'équilibre à l'exercice propre (L2231-10 §2) et au vu des charges supplémentaires mises à charge des Provinces. Nous avons, après contact avec l'administration Wallone (SPW) et en parfaite collaboration avec ceux-ci, souhaité pouvoir activer la possibilité qui nous est légalement donnée à travers l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 janvier 2022, de pouvoir, à titre exceptionnel et dans le cadre de la reprise progressive d'une partie des dotations communales au financement des zones de secours, rapatrier une partie de nos réserves dans l'exercice propre à la fonction 351.

Ainsi, l'arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours prévoit :

« Par dérogation à l'alinéa 2, 2°, et par dérogation aux dispositions du présent règlement général, et jusqu'au 31 décembre 2024, les fonds de réserve ordinaires, affectés à l'intervention provinciale constituant la reprise par les provinces d'une partie du financement communal des zones de secours ou sans affectation spécifique, peuvent être rapatriés dans l'exercice propre du service ordinaire à la fonction 351 comme s'il s'agissait de provisions, afin de couvrir tout ou partie de l'intervention provinciale constituant la reprise par les provinces d'une partie du financement communal des zones de secours, à l'exclusion de toute autre dépense directe ou indirecte vers les zones de secours ».

Dès lors afin de couvrir le déficit à l'exercice propre lié à cette modification budgétaire et en accord avec l'administration wallonne, l'utilisation de cette possibilité a été mise en œuvre au vu de la situation budgétaire dans laquelle irrémédiablement nous nous trouvons.

Au niveau des recettes de prélèvements, on peut noter que l'insertion des résultats du compte et les différentes adaptations des crédits nous amènent à prélever moins sur nos réserves à hauteur de - 11.500.000,00 €.

L'ensemble de ces différentes variations génère, après la MB de juin 2022, des recettes à l'ordinaire à hauteur de 469.096.341,00 €

b)2) Dépenses :

DÉPENSES (Ex. propre)	BI 2022	MB mars 2022	MB juin 2022	Budget 2022
Dépenses ordinaires de personnel (DOP)	349.785.496,00 €	- 1.105.180,00 €	-3.000.000,00 €	345.680.316,00 €
Dépenses ordinaires de fonctionnement (DOF)	45.113.875,00 €	821.364,00 €	791.950,00 €	46.727.189,00 €
Dépenses ordinaires de fonctionnement - énergie		4.581.140,00 €	6.392.289,00 €	10.973.429,00 €
Dépenses ordinaires de transfert (DOT)	47.671.703,00 €	- 140.836,00 €	352.000,00 €	47.882.867,00 €
Dépenses ordinaires de dettes (DOD)	17.750.400,00 €	- 16.935,00 €	87.175,00 €	17.820.640,00 €
	460.321.474,00 €	4.139.553,00 €	4.623.414,00 €	469.084.441,00 €

- de personnel :	- 3.000.000,00 €
- de fonctionnement :	+ 791.950,00 €
- de fonctionnement – énergie :	+ 6.392.289,00 €
- de transferts :	+ 352.000,00 €
- de dettes :	+ 87.175,00 €
Total :	+ 4.623.414,00 €

Au niveau des dépenses, on peut noter (non exhaustif) :

- +150.000 € pour les honoraires bureaux d'études et coordinations chantiers (DOF)
- +100.000 € pour les entretiens et réparations des bâtiments provinciaux gérés par le DBP (DOF).
- +100.000 € pour l'évacuation du sel inutilisable payé par les communes et l'achat de nouveau sel au profit de ces communes (GED 2022-02571)(DOF).
- +400.000 € pour les frais scolaires obligatoires dans l'enseignement (équilibre identique en recettes de prestations)(DOF).
- +125.000 € pour la DGEF (100 ans EPL et licences)(DOF).
- 200.000 € sur les repas scolaires (perspectives économies horizon 2024) (DOF).
- 150.250 € sur les internats (perspectives économies horizon 2024) (DOF).
- +114.000 € pour la révision quinquennale du convoi poussé (DOF).
- 40.000 € plus besoin de prestations pour un médecin du sport, car engagement d'une personne (DOF).
- 75.000 € du subside pour LEM afin de créer un nouvel article « Place aux artistes » (DOT).
- +142.000 € subside pour les inondations, inscription du solde non utilisé de 20221 (DOT).
- +125.000 € pour le subside à la WFG (accord de coopération) pour la participation 2021 non engagée (DOT).
- +100.000 € pour le remboursement de subventions non utilisées dans l'enseignement, une adaptation sera peut-être encore nécessaire à la modification d'octobre, car contestations sur le dossier FSE Forma+ et sur le dossier FWB Encadrement différencié, l'analyse des dépenses éligibles) (DOF).
- +75.000 € création d'un nouvel article « Subside au Théâtre de Liège dans le cadre des activités « Place aux enfants » (DOF).

Trois éléments plus particuliers sont à noter au niveau de nos dépenses pour cette MB de juin 2022.

1. La reprise du financement des zones de secours est remise sous le domaine fonctionnel 351 au lieu du 104 (opération neutre). Ceci afin de respecter l'arrêté de gouvernement wallon.
2. Au niveau des dépenses de personnel, après une diminution de - 1.105.180,00 € lors de la MB de mars 2022, il est proposé de faire, lors de cette MB de juin, une diminution de - 3.000.000 €. Cette économie tient compte des différents index puisque ceux de décembre 2021 et février 2022 ont été prévus en modification budgétaire de mars, et celui d'avril est intégré dans cette MB. L'économie qui est donc générée ici, et cela malgré les index, révèle donc que les mesures prises en matière de personnel dans le cadre des économies à réaliser suite à la reprise des zones de secours portent leurs fruits. L'effort est à souligner même si au vu de l'évolution des autres dépenses, il s'avère à ce stade encourageant, mais insuffisant.
3. Au niveau des dépenses de fonctionnement liées aux énergies, la hausse du prix de l'énergie nous conduit à estimer une augmentation de 6.392.289 € hors carburant et ceci, malgré une première augmentation de 4.581.140 € lors de la MB de juin 2022. Nous venons de figer une partie de nos différentes énergies, cela devrait pouvoir normalement générer une actualisation à la baisse des énergies lors de la MB d'octobre.

Au niveau des dépenses de prélèvements, on peut noter que suite à l'adaptation des dépenses au budget extraordinaire et de leur financement, on peut diminuer le prélèvement pour financer ce budget de - 9.440.000 €.

L'ensemble de ces différentes variations génère, après la MB de juin 2022, des dépenses à l'ordinaire à hauteur de 469.084.441,00 €

* * *

À l'exercice propre du budget 2022, la deuxième série de modifications budgétaires - juin 2022 -, indique à l'ordinaire donc

- Des recettes en plus (R) : + 4.631.318,00 €

- Des dépenses en plus (D) : + 4.623.414,00 €

La MB de mars 2022 indique donc un résultat positif (R-D) de 7.904,00 €.

Le résultat de l'exercice propre avec la MB de juin 2022, quant à lui, révèle donc en recettes 469.096.341,00 € et en dépenses 469.084.441,00 € soit un solde positif de 11.900,00 € et ceci dans le respect de l'article L2231-10 du CDLD.

Le résultat global de l'exercice, càd avec le résultat des années antérieures, ainsi que les prélèvements, génère un résultat global de 32.642,49 €.

B. BUDGET EXTRAORDINAIRE

a) Exercices antérieurs :

En recettes, le crédit relatif aux exercices antérieurs de 13.318,49 € est remplacé par l'insertion du résultat du compte 2021 d'un montant de + 7.538.469,38 €.

b) Exercice propre :

b)1) Recettes :

RECETTES (Ex. propre)	BI 2022	MB Mars 2022	MB Juin 2022	Budget 2022
Recettes extraordinaires de transferts (RET)	5.809.000,00 €	1.608.308,00 €	85.133,00 €	7.502.441,00 €
Recettes extraordinaires d'investissement (REI)	22.055,00 €	2.818.000,00 €	0,00 €	2.840.055,00 €
Recettes extraordinaires de dettes (RED)	20.404.650,00 €	- 129.963,00 €	717.428,00 €	20.992.115,00 €
	26.235.705,00 €	4.296.345,00 €	802.561,00 €	31.334.611,00 €

- de transferts :	+ 85.133,00 €
- d'investissements :	+ 0,00 €
- de dettes :	+ 717.428,00 €
Total :	+ 802.561,00 €

Au niveau des recettes, on peut noter :

+ 717.428 € pour les adaptations des emprunts en fonction des travaux (RED).

-108.000 € adaptation des subsides à recevoir suivant les investissements prévus (RET).

+193.133 € subside exceptionnel du SPF Intérieur pour l'ECOFEU (RET).

Au niveau des recettes de prélèvements, on peut noter que l'insertion du résultat du compte 2021 et les différentes adaptations nous permettent de prélever -9.440.000,00 € sur le budget ordinaire afin d'assurer l'équilibre.

L'ensemble de ces différentes variations génère, après la MB de juin 2022, des recettes à l'extraordinaire à hauteur de 97.179.382,79 €.

b)2) Dépenses :

DEPENSES (Ex. propre)	BI 2022	MB Mars 2022	MB Juin 2022	Budget 2022
Dépenses extraordinaires de transferts (DET)	4.459.503,00 €	505.000,00 €	-970.000,00 €	3.994.503,00 €
Dépenses extraordinaires d'investissement (DEI)	38.098.405,00 €	2.112.382,00 €	-151.572,00 €	40.059.215,00 €
Dépenses extraordinaires de dettes (DED)	1.399.075,00	- €	3.761,00 €	1.402.836,00 €
	43.956.983,00 €	2.617.382,00 €	-1.117.811,00 €	45.456.554,00 €

- de transferts :	- 970.000,00 €
- d'investissements :	- 151.572,00 €
- de dette :	+ 3.761,00 €
Total :	-1.117.811,00 €

Au niveau des dépenses, on peut noter :

-1.000.000 € retrait du crédit installé pour les inondations puisque les dépenses sont prises sur le budget ordinaire (DET).

+30.000 € subsides restauration églises et presbytères par les fabriques d'églises suivant déclarations de créances reçues (DET).

+400.000 € pour le matériel de blanchisserie augmentation des prix (DEI).

-1.000.000 € pour les acquisitions de matériel suite aux inondations (DEI).

+193.000 € pour des acquisitions de matériel pour l'ECOFEU suite à un subside exceptionnel du SPF Intérieur (DEI).

L'ensemble de ces différentes variations génère, après la MB de juin 2022, des dépenses à l'extraordinaire à hauteur de 97.165.763,41 €

* * *

À l'exercice propre du budget 2022, la deuxième série de modifications budgétaires – juin 2022 -, indique à l'extraordinaire donc

- Des recettes en plus (R) :	+ 802.561,00 €
- Des dépenses en moins (D) :	- 1.117.811,00 €

La MB de juin 2022 indique donc un résultat positif (R-D) de 1.920.372,00 €.

Le résultat de l'exercice propre avec la MB de mars 2022, quant à lui, révèle donc en recettes 31.334.611,00 € et en dépenses 45.456.554,00 € soit un solde négatif de - 14.121.943,00 €. L'équilibre au global est assuré par les exercices antérieurs et les prélèvements.

Le résultat global de l'exercice à l'extraordinaire, c'est-à-dire avec le résultat des années antérieures, ainsi que les prélèvements, génère un résultat global de 13.619,38 €.

C. Conclusion :

À l'ordinaire, l'exercice propre est en boni de +11.900,00 € et le boni global (après prélèvements et années antérieures) se situe à + 32.642,49 €.

À l'extraordinaire, l'exercice propre est en mali de - 14.121.943,00 € et le boni global se situe à + 13.619,38 €.

Dans le prolongement de l'élaboration du budget 2022 et des premières modifications budgétaires de mars, on remarque que les difficultés budgétaires s'accroissent encore davantage, et cela malgré des efforts notables au niveau des réductions des dépenses de personnel (-4.105.180 €). Malheureusement, ces efforts entrepris sont gommés par l'augmentation fulgurante des énergies (+ 10.973.429 € lors des deux MB) et les index qui se succèdent.

Au-delà de ces circonstances exceptionnelles conjoncturelles, l'intégration progressive dans le budget provincial des dotations communales au financement des zones de secours plonge les finances provinciales dans le rouge. Rappelons que cette intégration s'accroîtra encore davantage en 2023 (50%) et 2024 (60%), ce qui risque encore d'augmenter et d'accroître les difficultés auxquelles nous

devons faire face dans l'élaboration de notre budget et qui nous empêchera de présenter dans le futur des exercices budgétaires à l'équilibre.

C'est partant de ce constant et, afin de répondre aux obligations qui nous sont faites que la Province de Liège a souhaité, après discussion avec la Région wallonne, activer la possibilité qui nous est donnée par l'Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022, de rapatrier, exceptionnellement (jusqu'en 2024) dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement wallon pour faciliter l'intégration du financement des zones de secours, une partie de nos réserves à l'exercice propre ordinaire en fonction 351. Habituellement, nos réserves ne peuvent venir équilibrer l'exercice propre, mais plutôt l'exercice global.

Ceci nous permettra de présenter une modification budgétaire de juin en équilibre et donc de respecter l'article L2231-10 §2.

Ainsi, c'est un montant de 4.160.000 € que nous allons rapatrier de nos réserves, constituées au fil de nos bonis aux comptes des années précédentes, qui se chiffrent à un montant de 134.436.517 €, afin d'équilibrer nos dépenses et nos recettes.

Cette possibilité qui nous est donnée par la Région wallonne ne doit pas masquer le fait que nous allons venir, à travers ce mécanisme, utiliser nos réserves pour augmenter nos recettes afin d'équilibrer notre budget face à des dépenses incontrôlables et sur lesquelles nous avons peu ou pas de marge.

Ce n'est pas anodin et ça ne doit être en aucun cas banalisé en termes de bonne gestion financière.

Cependant, nous sommes face à une augmentation spectaculaire et inédite de nos dépenses quand nos recettes stagnent.

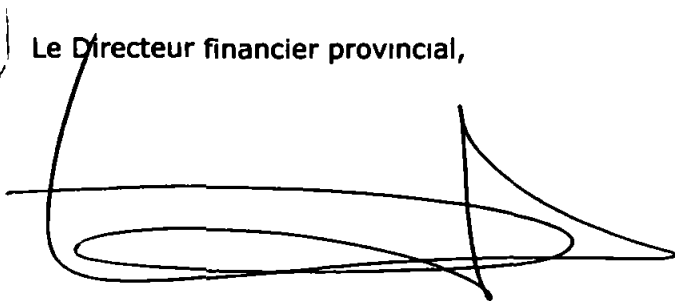
Nous n'avons, dès lors, pas le choix quant à l'utilisation de ce mécanisme. Cependant l'utilisation de celui-ci ne peut garantir, à long terme, une gestion pérenne et durable de l'Institution.

Il sera, dès lors, indispensable de maintenir les efforts de réductions de nos dépenses afin de tenter de juguler au mieux l'évolution de celle-ci tout en restant attentif à l'évolution de nos recettes à travers la perception des CAPI.

AVIS FAVORABLE

Liège, le 18 mai 2022.

Le Directeur financier provincial,



FASTRE Pierrick



Cour des comptes

Monsieur J.-Cl. Jadot
Président du conseil
Province de Liège
Place Saint-Lambert 18A
4000 LIÈGE

Personne de contact:
Benoît Jamotton

Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

T +32 2 551 82 71
jamottonb@cckrek.be

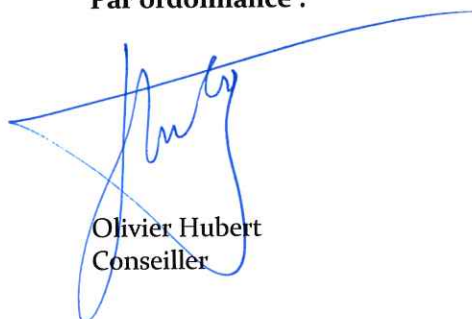
Votre lettre du	Votre référence	Notre référence	Date
--	--	F7-3.731.854-L1	7 juin 2022

 **Projet de deuxième modification du budget 2022**

Monsieur le Président,

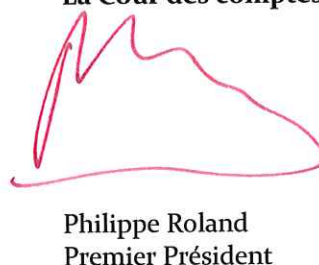
La Cour des comptes vous fait savoir que le projet relatif à la deuxième série de modifications du budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2022 ne suscite aucune remarque.

Par ordonnance :



Olivier Hubert
Conseiller

La Cour des comptes :



Philippe Roland
Premier Président

